

CENT SOIXANTE-SEPTIÈME JOURNÉE.

Samedi 29 juin 1946.

Audience du matin.

(Le témoin von Schirmeister est à la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Je vais examiner les requêtes complémentaires relatives aux documents. La première requête de cette liste concernait l'accusé von Neurath: il en a déjà été décidé. La deuxième requête concernait l'accusé Streicher: elle a été retirée. La troisième requête faite au nom de l'accusé Dönitz portait sur un affidavit de l'ancien magistrat des tribunaux maritimes Jäckel: cette requête est admise. Les deux autres requêtes 4 et 5 au nom de l'accusé von Neurath ont été retirées. Les trois requêtes 6, 7 et 8 de l'accusé Rosenberg sont rejetées. Nous avons déjà statué sur toutes les requêtes suivantes présentées par l'accusé von Papen. Nous faisons droit aux deux requêtes suivantes de l'accusé Bormann. Les trois requêtes 12, 13 et 14 de l'accusé Göring dépendent de la possibilité d'obtenir un accord sur la question de savoir si des déclarations sous serment doivent être déposées ou si des témoins doivent être cités. C'est pourquoi cette requête est provisoirement repoussée. C'est ce que j'avais à dire.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Monsieur le Président, avant que le Tribunal ne commence ses débats, je désirerais lui communiquer le résultat des démarches que j'ai entreprises quant aux témoins qui restent encore. Elles pourront peut-être être complétées par la Défense. Autant que je puisse m'en rendre compte, il s'agit des témoins de l'accusé Göring dont vous venez de parler, Monsieur le Président, à propos de la question de Katyn. Les témoins suivants susceptibles d'être cités sont trois personnes que le Tribunal a autorisées, le cas échéant, à être entendues dans le contre-interrogatoire à propos de l'accusé Kaltenbrunner. Je viens d'en parler avec le Dr Kauffmann, il m'a dit que les témoins Tiefenbacher, Steinbauer, et Strupp, ne lui sont pas indispensables. Si je suis bien renseigné, il s'agit ensuite de l'amiral Boehm pour l'accusé Raeder.

LE PRÉSIDENT. — Avant que vous en veniez à ce point, Sir David, sur la liste qui figure devant moi il est mentionné le nom du témoin Strupp pour l'accusé Kaltenbrunner.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, Monsieur le Président, il y a ici Tiefenbacher, Steinbauer et Strupp; le Dr Kauffmann m'a déclaré qu'il ne comptait pas les utiliser.

LE PRÉSIDENT. — Très bien. C'est alors que vous avez parlé de l'accusé Raeder.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, Monsieur le Président, il faut encore traiter la question de l'amiral Boehm. Le Dr Siemers voulait faire tenir au Ministère Public une déclaration sous serment, mais je ne l'ai pas encore vue. Je ne pense pas que le Ministère Public utilise ce témoin à moins que cette déclaration sous serment ne mentionne des faits tout autres que ceux que j'attends. Monsieur le Président, les seuls autres témoins dont je sois informé sont les trois que le Dr Fritz a demandés hier. Le Tribunal aura à se prononcer sur ce point.

LE PRÉSIDENT. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Autant que je puisse m'en rendre compte, ce sont là tous les témoins en question à moins que je n'aie oublié quelqu'un.

LE PRÉSIDENT. — Une requête n'a-t-elle pas été adressée le 26 juin à propos de témoins pour l'accusé Bormann?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je l'ai demandé ce matin au Dr Bergold; il m'a répondu qu'il n'avait qu'un témoin à citer, mais il est malheureusement absent aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT. — On vient de me signaler qu'il vient précisément d'arriver.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Monsieur le Président, votre renseignement est plus récent que le mien.

LE PRÉSIDENT. — Il vient d'arriver à l'instant. En ce qui concerne les autres témoins, il n'y en a plus qu'un que le Dr Bergold voudrait citer maintenant.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — C'est ce que m'a dit le Dr Bergold ce matin.

Dr BERGOLD. — Monsieur le Président, un seul de mes témoins est arrivé. J'ai adressé d'autres requêtes sur lesquelles aucune décision n'a encore été prise et je ne suis pas en mesure de savoir si ces témoins pourront comparaître ici et où ils pourraient être découverts. Le cas de Bormann est marqué par les deux faits que ni l'accusé ni les témoins ne peuvent être retrouvés. Au cours des débats d'aujourd'hui, j'adresserai encore une requête particulière que je ne veux pas formuler pour l'instant.

LE PRÉSIDENT. — Un instant. Pouvez-vous nous dire à quel témoin vous faites allusion? Dans votre lettre du 29 juin vous avez retiré la requête que vous aviez adressée pour Mademoiselle Christians.

Dr BERGOLD. — Oui, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Le Dr Klöpfer est le témoin qui vient d'arriver à Nuremberg?

Dr BERGOLD. — Oui. Les témoins Kupfer et Rattenhuber ne sont pas encore là, de même que le témoin Christians.

LE PRÉSIDENT. — Helmuth Friedrich n'a pas encore été retrouvé?

Dr BERGOLD. — Non, il n'a pas encore été retrouvé.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous citer Mademoiselle Christians?

Dr BERGOLD. — Elle n'a pas encore été retrouvée non plus; elle se trouvait au camp d'Oberursel où elle a bénéficié d'une permission. Elle est partie depuis et on ne l'a pas retrouvée; elle s'est vraisemblablement enfuie.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous votre requête du 26 juin? Vous avez bien fait une requête le 26 juin?

Dr BERGOLD. — J'ai adressé des requêtes.

LE PRÉSIDENT. — Bien, pour qui avez-vous adressé cette requête?

Dr BERGOLD. — Un instant. Je vais me les faire remettre par ma secrétaire.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Mademoiselle Christians et le Dr Helmuth Friedrich.

LE PRÉSIDENT. — Très bien, le Dr Klöpfer et Friedrich.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, et Mademoiselle Christians.

Dr BERGOLD. — Le 26 juin, j'ai demandé Falkenhorst, Rattenhuber et Kempka. Je renoncerai vraisemblablement à Falkenhorst si je puis avoir à sa place le témoin Klöpfer.

LE PRÉSIDENT. — Très bien, si je comprends bien, le témoin Klöpfer est le seul qui soit ici.

Dr BERGOLD. — C'est le seul qui soit venu. C'est bien cela, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal désirerait savoir combien vous désirez en citer; en ce qui concerne les autres, vous feriez beaucoup mieux d'y renoncer si vous ne pouvez pas les retrouver.

Dr BERGOLD. — Oui, Monsieur le Président, je voulais demander un délai. Le témoin Klöpfer vient d'arriver, mais je ne puis encore m'entretenir avec lui. Et je considère qu'il n'est pas recommandé de l'entendre ici pour la première fois; il n'est pas prêt à cet interrogatoire et ne connaît pas les documents qui ont été déposés par le Ministère Public. J'ignore moi-même s'il a quelque notion des points sur lesquels je compte l'interroger. C'est pour quoi je vous demande de repousser à lundi matin 10 heures les débats relatifs à Bormann, afin de me permettre d'entendre au

préalable mon unique témoin et de m'entretenir avec lui. Car j'ignore également si je puis permettre l'audition de ce témoin qui peut faire des déclarations sans la moindre pertinence. La faute ne m'incombe en rien de ne l'avoir entendu plus tôt : je l'ai réclamé depuis de longs mois et si je n'avais pas rencontré à la dernière minute l'aide aimable du Ministère Public américain, je ne l'aurais pas encore découvert aujourd'hui. Je crois également, et j'en ai déjà parlé avec Sir David, que le renvoi de mes explications à lundi matin 10 heures me conviendrait parfaitement pour préparer mon interrogatoire. Mon client n'étant pas là, mes témoins étaient absents, je ne pouvais donc rien entreprendre.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez eu de longs mois, Docteur Bergold pour préparer votre dossier. Le Tribunal a dû renvoyer votre affaire à longue échéance à cause de vous et maintenant votre témoin est là. Vous pouvez immédiatement entrer en liaison avec lui et le Tribunal est d'avis que vous continuiez. Vous deviez savoir que votre cause, comme toutes les autres, viendrait à son tour au moment opportun. On vous a également accordé la faveur de donner en dernier vos explications et toutes les requêtes que vous avez adressées à propos de témoins et de documents ont été examinées au moment opportun. Maintenant que le témoin est là, et nous n'avons que peu de temps à consacrer aux témoins de l'accusé Fritzsche. C'est en considération de ces circonstances que le Tribunal estime que vous devez continuer.

Dr BERGOLD. — C'est exact, Monsieur le Président. J'ai bénéficié de longs mois, mais si je n'ai pu obtenir aucun témoin et aucun renseignement ; je demande au Tribunal de bien vouloir se mettre à ma place. A quoi ont pu me servir des mois d'attente creuse pendant lesquels je ne pouvais rien faire ? Les témoins n'étaient pas ici et personne ne pouvait me dire où le témoin Klöpfer se trouvait. Nous venons seulement à la dernière minute de le découvrir ; je ne puis en un quart d'heure aborder toute l'affaire avec lui. C'est pourquoi je demande un très court renvoi jusqu'à lundi. Le Tribunal ne perdrait, de ce fait, que quelques heures. Je ne puis rien contre le fait d'avoir été commis pour défendre un accusé aussi insolite et qui n'est pas présent.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Bergold, la seule chose que vous désirez démontrer aux termes de votre requête avec les déclarations de ce témoin est le fait admis que Bormann est mort. C'est sur ce point que votre témoin doit déposer et c'est ce que vous dites dans votre requête.

Dr BERGOLD. — Non, Monsieur le Président, c'est une erreur. Le témoin Klöpfer ne peut rien dire sur ce point. Il ne peut se prononcer que sur l'accusation générale et en particulier sur le fait de savoir si Bormann est coupable. Seuls les témoins Christians,

Lueger, Rattenhuber sont en mesure de déclarer si l'accusé Bormann est mort. Le témoin Klöpfer peut témoigner seulement sur les points de l'Accusation.

LE PRÉSIDENT. — Où est votre requête pour Klöpfer, où sont vos requêtes?

Dr BERGOLD. — C'est ma requête du 26 mai.

LE PRÉSIDENT. — Puis-je l'avoir? L'avez-vous? Docteur Bergold, vous n'avez donc rien, vous n'avez pas de documents ou aucun moyen de preuve qui vous permette de continuer aujourd'hui vos explications sans entendre le témoin Klöpfer?

Dr BERGOLD. — Monsieur le Président, ce que je possède est si léger et si maigre que je ne sais pas moi-même si je résisterai à l'épreuve jusqu'au moment de l'audition du témoin. Jusqu'à présent je m'en suis tenu au domaine de la pure hypothèse; je n'ai jamais pu obtenir de renseignements effectifs. Tout cela n'est que considérations juridiques susceptibles de s'effondrer aux premiers mots du témoin.

M. THOMAS J. DODD (Avocat Général américain). — Messieurs, j'élève une objection contre le renvoi de ces explications. Comme le Tribunal l'a déclaré, la Défense a eu des mois à sa disposition et nos services lui ont apporté toute l'aide possible aussi bien en ce qui concerne ses documents que la recherche de ses témoins. Si elle veut cesser de parler et se retirer pour s'entretenir avec son témoin qui vient d'arriver, elle est, à mon avis, suffisamment prête pour poursuivre ses explications.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Bergold, le Tribunal va maintenant s'occuper du cas de l'accusé Fritzsche: entre temps, il vous sera loisible de vous entretenir avec le témoin Klöpfer. Après cet entretien, si vous avez encore une autre requête à adresser, vous pouvez le faire. Mais le Tribunal espère qu'après avoir déterminé le témoignage que ce témoin peut vous apporter, vous serez en état de poursuivre vos explications.

Jusqu'alors, je n'avais votre requête relative au témoin Klöpfer qu'en langue allemande: mais je viens de la recevoir en anglais; en résumé, il en ressort que le témoin était directeur du service III de la Chancellerie du Parti et qu'il peut témoigner sur les questions de préparation et de rédaction des lois ainsi que sur le fait que l'activité de l'accusé Bormann, dans la promulgation de ces textes, a été celle du subordonné; c'est le seul motif de la citation de ce témoin que vous avez donné dans votre requête.

Dr BERGOLD. — C'est une hypothèse de ma part. Mais la possibilité subsiste que le témoin en sache naturellement beaucoup plus car il a été un des collaborateurs principaux. J'ai rédigé ma

requête avec prudence car ma qualité d'avocat ne me permet pas de faire état de fantaisie devant le Tribunal.

LE PRÉSIDENT. — Je viens d'expliquer ce que vous pouvez faire à propos du témoin Klöpfer. Voulez-vous citer également le témoin Falkenhorst ?

Dr BERGOLD. — Je ne pourrai me prononcer sur ce point qu'après avoir entendu le témoin Klöpfer. Je renoncerais vraisemblablement à ce témoin Falkenhorst.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Bergold, vous avez bien entendu ce que je disais : vous pouvez maintenant vous entretenir avec le témoin Klöpfer.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Monsieur le Président, je voudrais faire connaître au Tribunal ce qu'il en est des témoins. A votre question, j'ai répondu, Monsieur le Président, qu'il nous faudrait encore deux jours pour en avoir terminé avec les témoins. Messieurs, compte non tenu des témoins cités dans le cas de Katyn, il est vraisemblable que ce temps sera plus court, comme on me le signale à l'instant.

LE PRÉSIDENT. — Très bien. Et quand serons-nous informés de la citation des témoins de Katyn et du fait de savoir si un accord sur des affidavits ou des citations à l'audience pourra intervenir ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Monsieur le Président, je vais me renseigner et essayer de vous en informer à la fin de l'audience.

LE PRÉSIDENT. — Je suppose donc que nous ne nous en occuperons pas ce matin.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je ne pense pas, d'autant plus qu'en dehors de cela il reste encore certains questionnaires sur lesquels la Défense a peut-être l'intention d'intervenir. Mais c'est la seule chose qui nous soit connue. Le Ministère Public estime qu'il y a peut-être quelques documents à déposer : ils serviraient plus ou moins à éclaircir des questions qui ont surgi au cours des débats et ne constituent pas des moyens de preuve formels. Il y en a un très petit nombre et ils exigeraient peu de temps.

LE PRÉSIDENT. — Y en a-t-il parmi des documents pour l'accusé von Neurath dont le sort doit être réglé ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je me rappelle un ou deux questionnaires, mais, dans l'ensemble, j'ignore tout.

LE PRÉSIDENT. — Nous ferions peut-être mieux de nous occuper de ces questions lundi matin.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Comme vous le voudrez, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — J'espère que la Défense conçoit clairement que le Tribunal attend d'elle qu'elle commence ses plaidoiries pour les accusés dès la fin de l'exposé des preuves.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — J'en ai déjà parlé ce matin pour vous donner, Monsieur le Président, un aperçu du temps nécessaire.

LE PRÉSIDENT. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Comme on me le signale, il a été décidé que le Pr Jahrreiss prononcera le premier sa plaidoirie.

LE PRÉSIDENT. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je crois savoir que le Pr Jahrreiss est prêt. Je crois qu'il pourra peut-être prendre la parole dès lundi.

LE PRÉSIDENT. — Très bien. Docteur Fritz, voulez-vous continuer maintenant l'interrogatoire de votre témoin ?

Dr FRITZ. — Monsieur le Président, Messieurs, je vous demande l'autorisation de continuer l'interrogatoire du témoin von Schirmeister. Témoin, hier, à la fin de l'interrogatoire, nous nous sommes arrêtés à l'attitude antisémite de l'accusé Fritzsche dans ses allocutions à la radio. Je vous pose une question connexe : où les Juifs ont-ils été évacués d'après les explications du Dr Goebbels ?

TÉMOIN VON SCHIRMEISTER. — Jusqu'à la fin de la première année de la campagne de Russie, le Dr Goebbels a toujours fait allusion dans les conférences qu'il tenait, au plan de Madagascar ; il changea ultérieurement et déclara qu'un nouvel État juif devait être créé à l'Est dans lequel se rassembleraient les Juifs.

Dr FRITZ. — Savez-vous si, à l'occasion des nouvelles de l'étranger qui informaient que les Allemands avaient commis des atrocités et dans la mesure où elles ne concernaient pas seulement des Juifs mais aussi d'autres peuples, Fritzsche n'a pas fait procéder à des recherches par le RSHA ou par tout autre service susceptible d'intervenir ?

TÉMOIN VON SCHIRMEISTER. — Oui, non seulement à l'occasion de ces nouvelles rapportant des adresses, mais à l'occasion des informations de propagande de l'étranger qui pouvaient nous être désagréables, des recherches étaient entreprises en partie par le RSHA et le service de Müller à Berlin, en partie par les services plus directement intéressés.

Dr FRITZ. — A quels services autres que le RSHA a-t-il pu s'adresser ?

TÉMOIN VON SCHIRMEISTER. — Par exemple au ministère du Ravitaillement, au ministère de l'Armement, à l'OKW, suivant les cas.

Dr FRITZ. — Savez-vous si, à la suite de ces investigations, un démenti clair et digne de foi a toujours été donné ou comment les choses se sont-elles passées ?

TÉMOIN VON SCHIRMEISTER. — Aucun démenti n'était donné mais plus souvent on recevait des informations très précises ; par exemple, on prétendait qu'une grève avait éclaté en Bohême-Moravie et l'on répondait où la grève avait éclaté, dans telle ou telle usine. Mais ce n'est qu'exceptionnellement qu'un démenti formel a été donné sur les atrocités commises dans les camps de concentration ou autres. C'est pourquoi la foi accordée à ces démentis croissait de ce fait. Je dois ajouter que c'était pour nous la seule possibilité de nous renseigner. Ces renseignements n'étaient pas destinés à l'opinion publique mais étaient prévus pour le ministre. Et nous disions toujours : « Non, il n'est pas un mot de vrai dans toutes ces choses ». Je ne sais pas encore aujourd'hui quels autres chemins nous aurions pu emprunter.

Dr FRITZ. — Une question annexe : pouvez-vous nous dire quelque chose sur l'attitude de Fritzsche sur la question des Églises ?

TÉMOIN VON SCHIRMEISTER. — M. Fritzsche s'est couvert en cette matière, pendant la guerre, par l'opinion représentée par son ministre. Au début de la guerre, le ministre avait réclamé une paix sociale absolue car tout ce qui pouvait amener une division du peuple allemand eût été un élément de trouble. Je ne sais si je dois expliquer cela plus en détail.

Dr FRITZ. — Non. J'en arrive à un autre point important. Connaissiez-vous, témoin, les raisons que Goebbels a données à ses collaborateurs, à propos de chaque action militaire de l'Allemagne.

TÉMOIN VON SCHIRMEISTER. — Il n'a surtout pas donné ses raisons personnelles, mais a toujours fait dépendre ses commentaires des explications officielles du Führer.

Dr FRITZ. — Pour aborder quelques exemples, pouvez-vous, de ce fait, nous dire si l'accusé Fritzsche a su au préalable qu'une attaque militaire était prévue contre : 1^o La Pologne ; 2^o La Belgique et la Hollande ; 3^o La Yougoslavie ?

TÉMOIN VON SCHIRMEISTER. — Dans le cas de la Pologne, nous savions naturellement que la question du Couloir de Dantzig était décisive. Le Dr Goebbels lui-même nous a toujours cependant donné l'assurance, et lui-même le croyait, qu'on ne viendrait pas, de ce fait, à une guerre, car il était absolument persuadé de l'attitude des Puissances de l'Ouest qui ne faisaient que bluffer et du fait qu'une aide militaire de l'Ouest ne pousserait pas la Pologne à une guerre.

Dr FRITZ. — Et la Belgique et la Hollande ?

TÉMOIN VON SCHIRMEISTER. — La veille de l'attaque contre la Belgique et la Hollande eut lieu la visite officielle du ministre italien Pavolini. Le soir même avait lieu une représentation théâtrale suivie d'une réception à la maison des aviateurs. Tard dans la soirée, le ministre s'est retiré avec moi au ministère pour y passer la nuit. Au cours de la nuit j'ai dû appeler au téléphone diverses personnalités. Le lendemain, le ministre remit à M. Fritzsche, en ma présence, les deux proclamations à transmettre par la voix de la radio: d'abord la raison ministérielle et ensuite les raisons du service secret. M. Fritzsche n'avait pas eu le temps de les parcourir. J'avais, quant à moi, lu les raisons du service secret mais n'en n'avais pas eu connaissance avant ce moment-là.

Dr FRITZ. — Que se passa-t-il avec la Yougoslavie?

TÉMOIN VON SCHIRMEISTER. — La même chose. Le ministre avait envoyé en permission le soir même son chef de cabinet. Pendant la nuit, j'ai dû appeler au téléphone différentes personnalités et, au petit matin, la radio nous annonçait la nouvelle qui, jusqu'alors, nous était restée complètement ignorée.

Dr FRITZ. — Et que se passa-t-il dans le cas de l'attaque contre l'Union Soviétique?

TÉMOIN VON SCHIRMEISTER. — Ce fut encore plus extravagant, car le ministre avait menti à ses propres chefs de service afin de camoufler l'affaire. Au début de mai environ, il convoqua dix des vingt personnes présentes ordinairement à ses conférences et leur dit: «Messieurs, je sais que maints d'entre vous pensent que nous allons attaquer la Russie; je dois vous dire aujourd'hui que nous attaquons l'Angleterre. Nous sommes à un pas de l'invasion. Conformez vos travaux en conséquence. Vous, Docteur Glasmeier, faites une nouvelle fanfare contre l'Angleterre...»

C'était un pur mensonge à ses propres chefs de service afin de camoufler l'affaire.

Dr FRITZ. — Vous voulez donc prétendre que personne n'a rien su au ministère de la Propagande sur la campagne de Russie avant son déroulement?

TÉMOIN VON SCHIRMEISTER. — Non. Les personnes ci-après au ministère de la Propagande, étaient au courant de la campagne de Russie. Si, je puis faire une supposition, une lettre que Lammers adressait au ministre constituait la clef. Il s'agit d'une lettre dans laquelle Lammers informait personnellement en grand secret le ministre que le Führer avait l'intention de nommer M. Rosenberg au poste de ministre de l'Est. Le ministère devait envoyer un officier de liaison personnel à M. Rosenberg. C'est là qu'était la clef. En ont eu connaissance: le ministre; M. Hadamowsky, qui était son conseiller personnel et son représentant à l'époque;

le Dr Tauber, qui avait été désigné comme agent de liaison ; moi, qui, par hasard, avait lu cette lettre, et le Dr Boehme, chef de la section de presse étrangère. Le Dr Boehme, ce qui est très important, m'a dit lui-même la veille de son arrestation, en présence du prince Schaumburg-Lippe qu'il avait appris personnellement cette nouvelle de l'entourage de M. Rosenberg et, comme il faut le remarquer, non pas de notre ministère ou de notre ministre. En qualité de chef de section parallèle, les deux chefs de service ont dû être naturellement entretenus du fait. Si Boehme ne le savait pas par le ministre, M. Fritzsche ne pouvait pas non plus, lui, l'avoir appris. Le lendemain, Boehme fut arrêté en raison d'une remarque imprudente qu'il avait faite en ce sens. Il a ensuite disparu.

Dr FRITZ. — Je rassemble cette partie de mes questions dans une question générale : avez-vous jamais observé que Goebbels, avant les grands actes politiques ou militaires du Gouvernement ou de la NSDAP, eût échangé des impressions quant à un plan préétabli avec l'accusé Fritzsche ?

TÉMOIN VON SCHIRMEISTER. — C'est complètement exclu, car c'eût été contrevenir complètement aux principes du ministre. Non seulement il n'a échangé aucune idée sur cette question, mais il n'en a informé personne.

Dr FRITZ. — Passons à un autre sujet. Le Ministère Public reproche à l'accusé Fritzsche d'avoir influencé le peuple allemand dans le sens de l'idée de la « race des seigneurs » et également dans le sens de la haine. Fritzsche a-t-il jamais reçu mission de mener une propagande dans le sens de l'idée de la « race des seigneurs » ?

TÉMOIN VON SCHIRMEISTER. — Non, en aucun cas. Vous devez savoir, à ce propos, que le Dr Goebbels ne pouvait rien entreprendre avec la dogmatique du Parti et avec le mythe. Ce ne sont pas des choses avec lesquelles on attire les masses. Pour lui, le Parti était le grand réservoir dans lequel le peuple allemand devait le plus possible trouver de nombreuses directions. Et il s'est moqué de l'idée de la race des seigneurs peut-être en raison de sa petite corpulence personnelle. Il l'a complètement repoussée.

Ce n'était pas pour le Dr Goebbels ? Dois-je aussi répondre à propos de la haine ? Vous m'avez bien interrogé à propos de la haine ?

Dr FRITZ. — Oui.

TÉMOIN VON SCHIRMEISTER. — Une propagande de la haine contre les autres peuples était absolument contraire à la ligne de propagande du Dr Goebbels car il espérait — et s'est accroché à cette espérance en dernière analyse comme à une « fata morgana » — et il espérait qu'un jour les expressions, « contre l'Angleterre »

et « contre l'Amérique » pourraient se transformer en « avec l'Angleterre », « avec l'Amérique ». Lorsqu'on a cette intention, on n'a pas besoin d'employer la haine contre un peuple. Il faudrait aller avec les peuples et non contre les peuples.

Dr FRITZ. — Qui cette propagande de la presse et de la radio devait-elle combattre ?

TÉMOIN VON SCHIRMEISTER. — En premier lieu, des systèmes. Le Dr Goebbels a fait lui-même du concept de la ploutocratie ce qu'on entend aujourd'hui par là dans le monde entier ; ultérieurement, le concept de bolchevisme est venu d'un autre côté. Par moments, cette propagande s'adressait aux hommes dirigeants, mais elle n'était pas d'accord là-dessus avec la presse allemande et il en montrait quelque irritation. Il dit un jour au cours d'une conférence :

« Messieurs, si je pouvais mettre dix Juifs à votre place, ils mèneraient les choses à bien. »

Mais plus tard aussi il revint de cette attitude agressive contre des personnalités telles que Churchill. Il craignait que ces hommes ne devinssent trop populaires du fait de cette propagande. Au surplus, il n'a pas personnellement haï Churchill. Mais il l'a plutôt admiré en général, de même que, par exemple, pendant toute la durée de la guerre, il avait un portrait du duc de Windsor sur sa table. Sa haine s'adressait donc tantôt à des hommes isolés tantôt à des systèmes.

Dr FRITZ. — Témoin, avant de répondre à la dernière phrase, examinez exactement vos souvenirs et pensez à ce propos que vous parlez sous la foi du serment. La propagande pour laquelle Fritzsche recevait et exécutait des ordres avait-elle pour but de réveiller des passions réfrénées susceptibles de constituer un encouragement au meurtre et aux actes de violence ou quel était son but ?

TÉMOIN VON SCHIRMEISTER. — Non, le ministre n'avait pas besoin de passions dans sa propagande. Les passions flambent et disparaissent. Ce dont le ministre avait besoin, c'était une ligne de conduite permanente, une attitude permanente, un moyen de se maintenir pendant les périodes difficiles ; l'excitation à la haine ou au meurtre a été repoussée par le peuple allemand et le Dr Goebbels ne pouvait en avoir besoin.

Dr FRITZ. — La propagande allemande à l'étranger et particulièrement en Russie dépendait-elle principalement du ministre de la Propagande ?

TÉMOIN VON SCHIRMEISTER. — Je dois ici discuter ; je ne sais pas si je dois aborder la contradiction bien connue qui existait entre le Dr Goebbels et Ribbentrop. Le ministère des Affaires

étrangères avait exigé dès le début de la guerre que toute la propagande étrangère qui comprenait en particulier la propagande à l'étranger, la propagande par radio à l'étranger et la propagande exercée en Allemagne sur les étrangers qui y vivaient fut concentrée entre ses propres mains. Et il en résulta de pénibles controverses. Une décision du Führer fut sollicitée; en fin de compte, les deux parties exploitèrent cette décision à leur avantage.

Dr FRITZ. — Témoin, soyez plus bref.

TÉMOIN VON SCHIRMEISTER. — Très bien. Je puis abandonner ce point. La controverse entre les deux est connue, mais je veux dire quelque chose encore à propos de la Russie: en Russie, la presse et la propagande dépendaient, jusqu'aux environs de mars 1944, de M. Rosenberg. Là aussi le Dr Goebbels...

LE PRÉSIDENT. — Un instant. Qu'est-ce que la propagande russe a à voir avec l'accusé?

Dr FRITZ. — Non, il s'agit de la propagande allemande dans les territoires russes. C'est pourquoi je lui ai posé la question: il n'avait qu'une phrase à répondre. Et il l'a dite.

TÉMOIN VON SCHIRMEISTER. — Jusqu'en 1944, Rosenberg... au grand déplaisir du Dr Goebbels qui pensait que l'on aurait pu gagner la campagne de Russie sur le terrain de la propagande.

Dr FRITZ. — J'ai encore une question à vous poser: le Ministère Public a déposé de nombreux procès-verbaux d'interrogatoires au cours de l'interrogatoire de Fritzsche. Parmi ceux-ci, par exemple, celui du général Schörner qui déclare que Fritzsche était le remplaçant permanent de Goebbels au ministère de la Propagande. Est-ce exact?

TÉMOIN VON SCHIRMEISTER. — C'est une pure absurdité. Je ne puis m'expliquer comment une telle déclaration a pu être faite. Elle ne contient pas un mot de vrai.

Dr FRITZ. — Je vous remercie, Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions à poser.

LE PRÉSIDENT. — Un autre avocat désire-t-il poser des questions au témoin? Le Ministère Public?

GÉNÉRAL RUDENKO. — Monsieur le Président, le Ministère Public n'a pas l'intention d'interroger ce témoin. Ce qui ne veut pas dire que nous n'ayons pas d'objection à formuler contre ses déclarations.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer.

Dr FRITZ. — Monsieur le Président, je dois encore attirer votre attention sur les documents qui se trouvent dans mes deux livres de documents et vous prierai d'en prendre acte dans la mesure où

je ne les aurais pas cités. Dans mon livre de documents n° 2 figure encore une déclaration sous serment du Dr Scharping que j'ai déposée devant le Tribunal sous le numéro Fritzsche-3. Elle figure aux pages 16 à 19. Cet affidavit concerne l'attitude de l'accusé Fritzsche vis-à-vis des mesures qui avaient été prévues par Hitler après la grande attaque aérienne sur la ville de Dresde. Je vous demande de bien vouloir prendre acte de l'ensemble du contenu de cette déclaration sous serment, livre de documents n° 2, page 16 et suivantes.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Fritz, le Tribunal constate que le document n° 3 que vous venez de déposer contient une explication de la personne qui a fourni l'affidavit dans laquelle il rapporte qu'après les attaques aériennes sur la ville allemande, en août 1944, le Dr Goebbels aurait déclaré qu'il n'avait aucune objection à formuler si les membres des équipages abattus étaient abandonnés à la fureur du peuple. Le Tribunal aimerait rappeler l'accusé Fritzsche à la barre et l'interroger sur ce point. Lui avez-vous posé la question pendant votre premier interrogatoire?

Dr FRITZ. — Non, Monsieur le Président, j'attendais. C'est ce que je voulais ajouter à la fin de mes explications, mais j'attendais encore une déclaration des envoyés suisses de la puissance protectrice sur le même sujet qui, malheureusement, ne m'est pas encore parvenue. Je désirerais vous prier de m'autoriser à présenter cette déclaration si elle arrive en temps utile.

LE PRÉSIDENT. — Faites-vous allusion à un questionnaire ou à un affidavit?

Dr FRITZ. — Oui, il s'agit d'une explication qui traite de la même question.

LE PRÉSIDENT. — Oui.

Dr FRITZ. — Puis-je encore ajouter quelque chose pour terminer, Monsieur le Président? J'attends encore une déclaration de Clifton Delmar, commentateur à la radio britannique, que je n'ai pas encore reçue. M'est-il encore possible...

LE PRÉSIDENT. — Nous vous y autorisons. Mais ce qui intéresse pour l'instant le Tribunal et ce qu'il considère comme important pour l'instant, c'est de savoir...

Dr FRITZ. — Je comprends, Monsieur le Président.

(L'accusé Fritzsche gagne la barre des témoins.)

LE PRÉSIDENT. — Vous parlez toujours sous la foi du serment; vous pouvez vous asseoir. Avez-vous lu ces explications?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Je ne les ai plus présentes à l'esprit dans les détails.

LE PRÉSIDENT. — Nous n'avons pas entendu votre réponse.

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Je n'ai pas présente à la mémoire cette déclaration que mon avocat a remise au Tribunal. Je me souviens seulement de son existence.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal désire vous interroger sur la déclaration suivante :

« Le Dr Goebbels parla souvent aussi à ce sujet à partir de l'automne 1944 dans ce qu'il appelait sa conférence ministérielle... »

Je lis plus avant :

« L'effet sans cesse croissant des attaques aériennes anglaises et américaines sur les villes allemandes a déterminé Hitler et ses conseillers les plus proches à rechercher des mesures de représailles énergiques. »

« Le Dr Goebbels parla souvent aussi à ce sujet, à partir de l'automne 1944, dans ce qu'il appelait sa conférence ministérielle qui réunissait les innombrables fonctionnaires et spécialistes de son ministère et à laquelle j'étais... »

Il s'agit bien de Franz Scharping ?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Oui.

Dr FRITZ. — «... j'étais présent en général. A ce propos, le Dr Goebbels a expliqué qu'il n'aurait plus aucune objection à formuler lorsque les membres des équipages abattus seraient livrés à la fureur du peuple. »

Comme vous le savez, une foule de preuves ont été fournies au Tribunal sur cette question. Avez-vous évoqué ce sujet dans vos discours de propagande ?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Non, je n'ai jamais exigé dans mes discours de propagande de tuer les membres des équipages des avions abattus. Par contre, je sais que le Dr Goebbels, dans des buts d'intimidation, avait déjà, dès l'automne 1944, fait diffuser des nouvelles pour l'étranger semblables à l'exemple suivant : un avion anglo-saxon qui avait tiré sur des gens qui se rendaient à l'église un dimanche dans la rue fut ensuite abattu et les membres de son équipage lynchés par la foule. En fait, ces incidents n'étaient pas exacts et ne pouvaient pas être exacts car il est par trop invraisemblable qu'un avion soit abattu dans de telles circonstances.

Par une lettre circulaire, le Dr Goebbels a, comme je l'ai su, exigé également des services de propagande des Gaue de lui transmettre les nouvelles sur ces incidents qui pouvaient survenir. Mais, à ma connaissance, il n'a pas reçu d'informations semblables. C'est à cette époque qu'il a écrit également un article dans *Das Reich* sur cette question, mais dont je ne puis pas aujourd'hui donner le titre. En tout cas, cette campagne se renforçait après avoir connu, en janvier ou février peut-être, une période de calme, dans les jours

qui, après l'attaque aérienne sur Dresde, devaient amener l'incident suivant. Le Dr Goebbels expliqua, dans cette conférence de onze heures dont il a été maintes fois question ici, qu'il fallait déplorer 40.000 victimes à Dresde. A cette époque, on ne savait pas encore que ce nombre devait être de beaucoup plus élevé. Le Dr Goebbels ajoutait à sa communication qu'il devait être mis fin d'une façon ou d'une autre à cette terreur et que Hitler était fermement décidé à faire fusiller à Dresde un nombre d'aviateurs anglais, américains et russes égal à celui des habitants de Dresde qui avaient trouvé la mort. Il se tourna alors vers moi et me demanda de préparer cette action et de l'annoncer. Un incident se produisit; je me levai et lui refusai. Le Dr Goebbels mit fin à la conférence, me reçut dans son bureau où nous eûmes un entretien très serré à la fin duquel il me déclara qu'il interviendrait auprès de Hitler afin que ce plan ne soit pas mis à exécution. Il parla enfin avec l'ambassadeur Rühle, agent de liaison du ministère des Affaires étrangères, et le pria d'agir sur son ministre dans le même sens. Je parlai ensuite avec le secrétaire d'État Naumann en lui demandant d'agir dans le même sens auprès de Bormann dont la forte influence était connue.

Enfin j'ai eu — ce qui, alors, ne m'était pas permis par les règlements en vigueur — un entretien avec l'envoyé de la puissance protectrice auquel je donnai quelques renseignements confidentiels sur le plan dont j'avais parlé et auquel je demandai de bien vouloir me fournir un argument ou une phrase pour me permettre de travailler avec plus d'efficacité contre ce plan. Il me déclara qu'il le ferait avec la plus grande hâte et m'appela à nouveau dès le lendemain matin. Nous eûmes un deuxième entretien et il me communiqua qu'il avait en vue un échange de prisonniers anglais et allemands portant, je crois, sur 50.000 hommes. Je le priai d'achever cette proposition par la voie diplomatique normale et habituelle, mais de me permettre de parler au Dr Goebbels, à Naumann et à Bormann de cette chance d'un échange de prisonniers qui s'offrait ainsi. C'est ce que j'ai fait et comme à cette époque le Gouvernement semblait attacher beaucoup d'importance aux prisonniers qui restaient et qui étaient peut-être susceptibles d'être encore utilisés, cette démarche...

LE PRÉSIDENT. — Comment estimez-vous que cet échange de prisonniers peut influer sur le problème consistant à assassiner 40.000 aviateurs anglais, américains et russes par mesure de représailles?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Il me semblait qu'au moment où s'offrait la chance d'un échange de prisonniers entre deux belligérants toute pensée d'une action contraire aux lois de l'Humanité devait être repoussée. En d'autres termes, au moment où l'on parlait d'un

échange de prisonniers, la pensée du massacre de prisonniers devait disparaître à l'arrière-plan.

J'en termine rapidement. Ce plan a été discuté; j'en ai fait part au Dr Goebbels; il a été discuté le soir chez Hitler, d'après des rapports concordants que j'ai reçus des deux côtés. Et un merveilleux hasard a voulu que l'ordre lui-même s'enlisât quelque part dans la voie bureaucratique longtemps après le règlement de ce pénible incident.

M. BIDDLE. — Me comprenez-vous maintenant? Je vous demande quand vous avez entendu cet ordre de Hitler. Pas celui qui concerne ces prisonniers, mais celui qui se rapporte aux aviateurs abattus? Quand en avez-vous entendu parler pour la première fois?

Vous avez dit que le Dr Goebbels avait fait de la propagande à l'étranger à l'automne à propos de cet ordre. En savez-vous quelque chose?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Oui.

M. BIDDLE. — Connaissiez-vous cet ordre à l'automne 1944?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Non.

M. BIDDLE. — Quand alors?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Je ne puis pas le dire avec précision, mais je ne connaissais pas cet ordre à l'automne 1944 et je dois être extrêmement prudent puisque je parle sous la foi du serment. Je crois que j'en ai entendu parler ici dans cette salle pour la première fois, mais cela se confond quelque peu dans ma mémoire avec la campagne du Dr Goebbels que je viens de décrire. Je ne peux donc clairement...

M. BIDDLE. — Cet ordre a bien été discuté au cours du conseil de février, lorsqu'on a parlé de la mort de 40.000 prisonniers de guerre?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Non, certainement pas à cette occasion.

M. BIDDLE. — Et vous n'aviez pas de doutes que Hitler voulait faire exécuter ces prisonniers?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Il va de soi que je l'ai cru au moment où le Dr Goebbels a expliqué que Hitler voulait exécuter cette action.

M. BIDDLE. — Votre réponse est donc oui. Vous ne doutiez pas que Goebbels voulait les faire mettre à mort?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Les 40.000 de Dresde?

M. BIDDLE. — Oui.

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Dans l'ensemble, oui.

M. BIDDLE. — Oui?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Oui, je ne doutais pas que le Dr Goebels fut également d'accord.

M. BIDDLE. — Quels sont les autres chefs qui voulaient également les faire exécuter ? On en a certainement beaucoup parlé. Qui, au Gouvernement, était partisan de cette politique ?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Je ne puis pas répondre avec précision à propos du seul qui soit encore ici en question, c'est-à-dire de Bormann. Par contre, je sais qui a fait le contraire et qui a essayé de faire revenir Hitler sur sa décision par l'ambassadeur Rühle, qui appartenait au service de von Ribbentrop, qui était alors ministre des Affaires étrangères. Il a aussi agité dans le même sens.

M. BIDDLE. — Ribbentrop a-t-il collaboré à ce problème particulier consistant à faire exécuter ces prisonniers ? Je ne me suis pas exprimé très clairement. Ribbentrop a-t-il su quelque chose ?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Je ne puis dire que ce que j'ai personnellement observé. Je me suis entretenu à ce moment avec l'ambassadeur Rühle et l'ai prié d'en informer Ribbentrop et de le pousser à agir dans le même sens. Rühle me raconta alors le lendemain ou deux jours plus tard, car nous nous téléphonions souvent, que son ministre...

M. BIDDLE. — Je n'ai pas besoin des détails. D'après vous, le ministère des Affaires étrangères le savait, sinon Ribbentrop lui-même. Est-ce exact ?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Ribbentrop en a été informé personnellement.

M. BIDDLE. — C'est ce que je voulais savoir.

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Oui.

M. BIDDLE. — Connaissez-vous l'attitude que Bormann a adoptée dans cette affaire ?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — D'après ce que j'ai appris à ce sujet, il avait d'abord soutenu le plan et la pensée de Hitler qui tendait à l'exécution de ces 40.000 hommes ; mais sous l'influence de Naumann et de Goebbels, il a ultérieurement adopté l'attitude contraire et a contribué à faire revenir Hitler sur sa décision.

M. BIDDLE. — Ont-ils été consultés à cette occasion, dans la mesure où cela concernait les commandants en chef de la Wehrmacht ?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Je ne sais rien de cela.

M. BIDDLE. — Et je me propose encore de vous demander ceci : savez-vous quelle a été l'attitude de Ribbentrop à propos de l'exécution de ces prisonniers ?

ACCUSÉ FRITZSCHE. — Oui. Après la communication de l'ambassadeur Rühle, il s'est prononcé en faveur de l'avortement de ce plan d'exécution. Mais j'ignore sous quelle forme.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Fritz, désirez-vous encore poser quelques questions au témoin ?

Dr FRITZ. — Non, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Le Ministère Public désire-t-il soulever quelques points à la suite des questions du Tribunal ?

GÉNÉRAL RUDENKO. — Non, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Dans ces conditions, l'accusé peut reprendre sa place à son banc.

Dr FRITZ. — Monsieur le Président, j'en suis ainsi arrivé à la fin de l'exposé des preuves de l'accusé Fritzsche.

LE PRÉSIDENT. — Désirez-vous déposer comme preuves tous les documents qui se trouvent dans vos deux livres de documents ?

Dr FRITZ. — Oui, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Tous vos numéros de documents sont en ordre ?

Dr FRITZ. — Oui, j'ai remis tous les originaux.

LE PRÉSIDENT. — Très bien. N'avez-vous pas deux documents n° 1. L'un dans un livre et l'autre dans le second.

Dr FRITZ. — Non, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Très bien. Nous en avons terminé avec l'accusé Fritzsche.

Dr FRITZ. — Oui, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — L'audience est suspendue.

(L'audience est suspendue.)

Dr BERGOLD. — Je dois d'abord vous dire, Messieurs, que je renonce au témoin Klöpfer du fait qu'il a travaillé depuis 1942 seulement en étroite collaboration avec Bormann et qu'il n'est susceptible de fournir aucun renseignement sur la plupart des documents qui sont à la base de l'accusation. Il n'a fait que diriger le service de Droit constitutionnel à la Chancellerie du Reich.

Il me faut également, Messieurs, donner une courte explication de principe. L'accusé Bormann n'est pas ici. La plupart de ses collaborateurs ne sont pas à ma disposition. Je puis donc seulement tenter de tirer de la foule générale des documents déposés par le Ministère Public la preuve légère que l'accusé n'a pas joué le grand rôle important qu'on veut bien lui attribuer après la défaite. Il

me répugne, en tant qu'avocat, comme ce fait m'a toujours répugné, de faire quelque chose avec rien : c'est pourquoi mes explications seront des preuves et le Tribunal ne devra pas l'oublier. Ces courtes explications ne sont pas dues au fait de ma négligence, mais à l'impossibilité de trouver sans le secours de l'accusé quelque chose de positif en sa faveur dans ces documents.

J'en viens tout d'abord à la question de savoir si les débats peuvent être continués contre Bormann. J'ai fourni des preuves qui démontrent avec la plus grande vraisemblance que l'accusé Bormann est tombé le 1^{er} mai 1945 alors qu'il tentait de s'enfuir de la Chancellerie du Reich. C'est alors que j'ai appris le nom du premier témoin : le témoin Else Krüger qui m'a été autorisé par le Tribunal. J'ai déclaré dans une enquête du 26 juin que je renoncerais au témoignage du témoin Else Krüger si le Tribunal m'autorisait à déposer un affidavit au lieu de l'entendre ici.

Depuis, je n'ai rien su de cette requête et je suppose, comme je l'ai appris du Dr Kempner que le Ministère Public est d'accord sur ce point et que le Tribunal n'a, lui non plus, aucune objection à formuler.

LE PRÉSIDENT. — Je croyais que cette requête pour le témoin Krüger avait été retirée.

Dr BERGOLD. — J'ai expliqué que je renonçais au témoin Krüger à condition que je puisse déposer un affidavit. Il semble qu'il y ait malentendu. Le Ministère Public m'a déclaré qu'il était d'accord avec moi.

M. DODD. — Nous avons déclaré que nous n'avions aucune objection à formuler contre la présentation de cet affidavit lorsque le Dr Bergold a renoncé à faire venir le témoin.

Dr BERGOLD. — Je dépose cet affidavit sous le numéro Bormann-12.

J'ai alors donné les noms de trois autres témoins de la mort de Bormann. D'abord le témoin Kempka qui a été pendant des années chauffeur de Hitler et qui était présent lorsque cette tentative de fuite de la Chancellerie du Reich échoua. Ce témoin n'est pas ici. D'après mes renseignements, il se trouvait en décembre 1945 dans le camp d'internement de Freising entre les mains des autorités américaines ; il n'a pas encore été transféré ici. J'ai mentionné le témoin Rattenhuber qui était également présent lorsque Bormann est tombé et qui, d'après les renseignements que j'ai reçus, se trouverait aux mains des Russes. Le témoin Christians qui m'a été accordé n'a pas encore pu être retrouvé. Elle était internée dans le camp d'Oberursel ; elle a obtenu une permission qu'elle a utilisée pour disparaître. En dehors de cet affidavit du témoin Krüger, je n'ai donc pas la moindre preuve pour maintenir mon affirmation.

Je regrette infiniment que cette preuve ne puisse pas être clairement établie et que le Ministère Public ne puisse pas m'apporter une aide plus considérable, car de cette manière une légende ne manquera pas de se former. De faux Demetrius, de faux Martin Bormann se sont révélés et m'ont adressé des lettres au nom de Martin Bormann, mais qui ne pouvaient en rien provenir de lui. Je crois qu'il eût été utile à toute l'opinion publique, aussi bien au peuple allemand qu'aux Alliés, de pouvoir apporter cette preuve comme je l'avais demandé.

J'en viens maintenant à mes documents.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal aimerait entendre cet affidavit de Krüger.

Dr BERGOLD. — Le voici :

« Mademoiselle Else Krüger, née le 9 février 1915 à Hambourg-Altona, secrétaire, actuellement en résidence à Hambourg 39, Hausenweg 1.

« J'ai été employée en qualité de secrétaire à la fin 1942 par l'accusé Martin Bormann. Nous étions environ trente à quarante secrétaires, mais je ne puis à l'heure actuelle donner le chiffre et les noms exacts. Je suis restée en fonction jusqu'à la fin et après la mort de Hitler.

« Le 1^{er} mai 1945, j'ai vu Bormann pour la dernière fois dans l'abri de la Chancellerie du Reich et lui ai parlé. A ce moment, je ne travaillais déjà plus pour lui car il écrivait à la main ses instructions à la radio. Lorsque nous étions dans cet abri de la Chancellerie du Reich, je n'avais, dans mon for intérieur, qu'à me préparer à ma propre mort. Les derniers mots qu'il adressa à l'occasion de notre rencontre fortuite dans l'abri ont été les suivants :

« Eh bien, au revoir. Tout cela n'a plus de sens. Je vais « essayer, mais je ne pourrai certainement pas m'en tirer ». Telles ont été à peu près ses dernières paroles, mais je ne puis aujourd'hui me les rappeler exactement.

« Plus tard, au cours de la soirée, lorsque les Russes se furent approchés de l'abri de la Chancellerie du Reich comme je le supposais à ce moment-là, je me suis enfuie avec un groupe d'environ vingt personnes, des soldats pour la plupart, en gagnant par des souterrains les décombres de la Chancellerie du Reich, la Wilhelmplatz, l'entrée de la station de métro Kaiserhof et enfin la Friedrichstrasse. La fuite se poursuivit au travers de nombreux tracés de rues, de décombres de maisons. Je ne puis plus, en raison de la situation tendue, me rappeler les détails exacts. Au cours de la matinée du lendemain, nous avons atteint un abri quelconque dont je ne puis pas indiquer exactement la situation. C'était peut-être l'abri Humboldthain. »

LE PRÉSIDENT. — Docteur Bergold cet affidavit ne concerne pas du tout l'accusé Bormann ?

Dr BERGOLD. — Parfaitement, et j'en arrive à ceci :

« Au bout d'un certain temps, nous avons vu apparaître soudain le SS-Gruppenführer Rattenhuber qui était sérieusement blessé à la jambe. On l'étendit sur un lit de camp. Il expliqua en ma présence aux gens qui lui demandaient d'où il venait qu'il avait essayé de fuir en voiture avec Bormann et d'autres par la Friedrichstrasse.

« Il supposait que tous étaient morts tant il y avait de cadavres. Je recueillis de ses explications sa conviction que Bormann était mort. Cela me semble également vraisemblable, car, d'après des explications qui m'ont été fournies par des soldats inconnus, toutes les personnes qui ont essayé de quitter l'abri après la fuite de notre groupe furent prises sous un violent feu des Russes et sont restées avec des centaines de morts sur le pont Weidendammer. »

J'omets une phrase qui est sans importance.

« Si mes souvenirs sont exacts, j'ai lu ultérieurement dans un journal anglais quelconque que le chauffeur de Hitler, qui le conduisait depuis de longues années et qui s'appelait Kempka, avait déclaré quelque part que Bormann, avec lequel il s'était enfui, était mort. »

C'est tout ce que j'ai trouvé. Les véritables témoins n'ont malheureusement pu être identifiés.

J'en arrive maintenant aux documents. Afin d'abrégé l'exposé de ces preuves, je demande l'autorisation de me référer au livre de documents que j'ai déjà déposé. Il s'agit exclusivement des instructions de Bormann qui ont paru dans la collection législative : « Ordonnances du représentant du Führer ». Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ces ordonnances officielles. Je tirerai dans ma plaidoirie les conséquences juridiques de ces documents. Je voudrais me référer rapidement à l'ordonnance n° 23/36 et lire une phrase de l'ordonnance sous le chiffre 8.

LE PRÉSIDENT. — Vous dites PS ?

Dr BERGOLD. — Non, l'ordonnance n° 8 de mon livre de documents. Je voudrais simplement me référer à un point particulier de cette ordonnance sans rien en dire. J'en arrive maintenant au livre de documents que le Ministère Public a déposé et voudrais lire un court passage du document PS-098, page 4, deuxième paragraphe.

LE PRÉSIDENT. — Vous dites PS-098 ?

Dr BERGOLD. — Oui PS-098, lettre de Bormann du 22 février 1940 à M. le Reichsleiter Alfred Rosenberg.

LE PRÉSIDENT. — Page 4 ?

Dr BERGOLD. — Oui, page 4. Il s'agit de la lettre dans laquelle Bormann s'est exprimé avec violence contre la religion chrétienne. Cependant il écrit page 4 :

« En ce qui concerne la répartition des heures d'instruction religieuse dans les écoles, il n'y a, à mon avis, rien à changer aux conditions actuellement en vigueur. D'après les instructions sans ambiguïté du représentant du Führer, aucun reproche ne saurait être fait à un instituteur national-socialiste qui se déclarerait prêt à donner des leçons d'instruction religieuse dans les écoles. »

Je saute une phrase et continue :

« Dans la lettre circulaire du représentant du Führer n° 3/39 du 4 janvier 1939, on signale expressément que les instituteurs habilités à donner des cours d'instruction religieuse n'ont pas à pratiquer un choix dans les textes bibliques, mais sont obligés de faire porter leur enseignement sur l'ensemble de ces textes. Ils laisseront de côté les divergences d'interprétation, les commentaires et les points de vue différents quant à cette directive ; diverses tentatives de ce genre ont été faites par certains groupes d'Églises ». On faisait allusion par là aux chrétiens allemands.

Je cite maintenant le document PS-113 qui figure dans le livre de documents du Ministère Public. C'est l'ordonnance du n° 104/38. Je cite :

« La neutralité du Parti à l'égard des Églises commande d'éviter le plus possible les points de friction qui peuvent se présenter. Du fait que les prêtres qui sont chefs politiques ou dirigeants et animateurs des groupements et associations affiliés ne possèdent pas, en raison de cette double appartenance, la liberté de décision que l'on est en droit d'attendre d'eux, et menacent, en raison de cette fonction qu'ils remplissent dans l'Église, d'entraîner le mouvement dans la querelle des Églises, le représentant du Führer a ordonné :

« 1. Les prêtres qui détiennent une position dans le Parti seront immédiatement déliés de leurs fonctions dans celui-ci. »

Je cite maintenant le document PS-099 dans lequel Bormann s'élève, par une lettre du 19 janvier 1940 adressée au ministre des Finances du Reich, contre la trop faible contribution que l'Église fournit en vue de la guerre.

Je cite :

« La fixation d'une contribution si minime m'a surpris. Je relève dans de nombreux rapports que les communautés politiques ont à fournir une contribution de guerre si élevée que l'exécution des tâches particulièrement importantes qui leur incombent pour une part, en particulier dans le domaine de l'assistance publique, risque d'être compromise. »

J'omets une phrase et je poursuis :

« Comme je l'apprends, la fixation de cette contribution particulièrement infime s'explique, entre autres, par le fait que seules sont soumises à la perception de cette contribution de guerre les Églises qui, dans le vieux Reich, sont autorisées à percevoir des redevances alors que les Églises évangéliques d'Autriche et du pays des Sudètes qui bénéficient de la même autorisation en sont exemptes. »

Je saute le reste de la phrase et continue :

« Il n'existe pas, à mon avis, la moindre raison de traiter si différemment les différentes parties de l'Église et des organisations ecclésiastiques. »

Je cite en outre le document PS-117 qui est une lettre de Bormann adressée à Rosenberg le 28 janvier 1939. Le deuxième paragraphe est ainsi rédigé :

« Au cours de ces dernières années, le Parti a dû se prononcer à maintes reprises en faveur du plan d'une Église d'État ou d'une union plus étroite à réaliser sous quelque forme que ce soit entre l'État et l'Église. Il n'a cessé, avec toute son énergie, de repousser ce plan pour deux motifs. D'abord, il serait contraire aux exigences idéologiques du national-socialisme que l'État contractât une alliance avec les Églises, ces communautés religieuses n'ayant pas pour but, dans tous les domaines, l'application des principes nationaux-socialistes. En second lieu, des considérations de pure pratique politique parlent contre une telle alliance officielle. »

Je me réfère maintenant au document L-22. Il s'agit de l'entretien du 16 juillet 1941 au Quartier Général du Führer auquel assistaient Hitler, Rosenberg, Lammers, Keitel, Göring et Bormann.

LE PRÉSIDENT. — Pouvez-vous nous indiquer dans quelle partie du livre de documents il figure et le numéro qu'il porte ?

Dr BERGOLD. — L-22. Il est environ au milieu du rapport. C'est Bormann qui a fait fonction de secrétaire au cours de cet entretien. Le Ministère Public a prétendu qu'il ressortait des remarques de Bormann que ce dernier aurait participé à la discussion du plan exposé au cours de cette conférence et aux termes duquel des territoires russes devaient être incorporés dans le Reich. C'est pourquoi je dois lire ces remarques.

LE PRÉSIDENT. — C'est le document L-221 et non pas L-22.

Dr BERGOLD. — La première remarque figure dans le quatorzième paragraphe :

« Remarque accessoire : y a-t-il encore une classe cultivée en Ukraine ou n'existe-t-il, comme Ukrainiens de classe élevée, que les émigrants qui ont quitté la Russie ? »

LE PRÉSIDENT. — Docteur Bergold, pouvez-vous nous donner le numéro de la page originale? Dans notre livre de documents, nous avons l'indication page originale: tant à tant. Ces mots ne figurent pas sur votre document?

Dr BERGOLD. — Si, ils y figurent. A l'instant je vais rechercher. La traduction qui m'a été remise indique page 4.

LE PRÉSIDENT. — Je vous remercie. «... Nous devons en faire un Eden...» Dans la première partie de la page 4, je lis: «Nous devons en faire un Eden».

Dr BERGOLD. — Oui, oui, oui. La deuxième phrase se confond avec la troisième. L'avez-vous, Monsieur le Président?

LE PRÉSIDENT. — Continuez à lire, je vous prie. Je ne sais encore si je l'ai. Il faut que vous me disiez comment elle commence.

Dr BERGOLD. — Elle commence par les mots: «Remarque accessoire: y a-t-il encore une classe cultivée en Ukraine?»

LE PRÉSIDENT. — Ah, je l'ai maintenant; page 3.

Dr BERGOLD. — Elle est à la page 3.

LE PRÉSIDENT. — Je crois qu'elle est à la page 4 et veut dire à peu près ceci: «Y a-t-il encore une classe éclairée en Ukraine?»

Dr BERGOLD. — D'après le livre de documents qui m'a été remis, elle figure à la page 3. Mais il est possible qu'elle soit à la page 4, 3 ou 4...

LE PRÉSIDENT. — L'original est à la page 4.

Dr BERGOLD. — Et à la page 5 ou la page 4, ou à la page 3, Monsieur le Président, figure une remarque tout à fait semblable:

«Il est à maintes reprises apparu que Rosenberg a un penchant certain pour les Ukrainiens; il veut accroître d'une manière sensible la vieille Ukraine.»

Et la dernière remarque accessoire de la page 8, page 5 du texte anglais, troisième paragraphe avant la fin:

«Remarque pour le camarade Klöpfer: demander le plus rapidement possible au Dr Mayer les documents sur l'organisation qui est en vue et sur les occupations de postes auxquels on a l'intention de participer.»

Et à la fin de la page 6 de votre original, dernier paragraphe:

«Remarque: le Führer insiste sur le fait que l'activité des Églises n'interviendra en aucune manière. Papen lui aurait envoyé par l'intermédiaire du ministère des Affaires étrangères un long mémoire dans lequel il prétendrait que le moment serait opportun d'y rétablir les Églises. Mais il n'en n'est nullement question.»

Il s'agit là d'une de ces remarques subsidiaires relatives à une explication de Hitler.

J'en viens maintenant au document PS-1520 à propos duquel je dois tout d'abord attirer l'attention du Tribunal sur le fait que la présence de Bormann n'a pas été mentionnée au début de ce procès-verbal rédigé par Lammers, du fait que son activité de secrétaire était considérée comme normale. Je désirerais lire à la page 2 de votre original à partir de la phrase qui commence par : « La question du problème de la liberté de religion se posa alors... ». A partir du quatrième paragraphe, les huit lignes :

« Bormann donna son accord complet sur cette attitude, mais expliqua seulement que c'était une question qui intéressait le ministre du Reich à l'Est, qui, après tout, était connue en Allemagne, et qu'il n'appartenait pas à une loi de créer des liens susceptibles d'avoir une influence sur le Reich. Les Églises auraient voulu définir elles-mêmes ce qu'il fallait entendre par liberté religieuse et il prévoyait que cette loi amènerait de la part des Églises en Allemagne des centaines de nouvelles lettres et plaintes.

La phrase suivante s'exprime ainsi :

« On décida finalement que toute la question ne serait pas mise en forme de loi par mes soins » — c'est Lammers qui parle — « mais que les Commissaires du Reich prévoieraient en quelque sorte la liberté religieuse qui devrait régner et prendraient les mesures d'exécution nécessaires. »

Je voudrais lire également le troisième paragraphe du document PS-072 qui est une lettre de Bormann à Rosenberg. Je cite :

« Le Führer insista sur le fait que l'envoi de ces spécialistes était inutile dans les Balkans, car il n'y avait aucune œuvre d'art à y confisquer ; à Belgrade, il n'existait que la collection du prince Paul que celui-ci tenait à conserver complètement. Les organismes du Gruppenführer Heydrich saisiraient le matériel des loges, etc. »

Je voudrais lire l'introduction du document PS-062 dans lequel l'accusé Hess s'explique sur les ordres qui lui ont été donnés sur le traitement des aviateurs.

Je cite :

« La population française a été avertie officiellement et par la voix de la radio de l'attitude qu'elle avait à observer lors de l'atterrissage d'avions allemands. »

Et je voudrais lire les mots de l'introduction de Bormann et plus spécialement le deuxième paragraphe du document PS-205.

LE PRÉSIDENT. — Ce document PS-62 est de quelle date ?
(L'interprète a traduit par erreur PS-205.)

Dr BERGOLD. — 5 mai 1943, lettre circulaire 70/43.

LE PRÉSIDENT. — Je vous remercie. Je l'ai maintenant.

Dr BERGOLD. — 5 mai 1943.

LE PRÉSIDENT. — Non, je voulais savoir quelle est la date du document PS-062, et il me semble que c'est le 13 mars 1940. Est-ce bien exact ?

Dr BERGOLD. — PS-062, oui, il est du 13 mars 1940 ; c'est celui que j'ai lu tout à l'heure.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal ne comprend pas pourquoi vous avez lu ce document en tenant compte du point 4 qui s'exprime ainsi :

« Les parachutistes ennemis doivent aussi être appréhendés et mis dans l'impossibilité de nuire. »

Dr BERGOLD. — J'y reviendrai dans ma plaidoirie, Monsieur le Président, et m'expliquerai ultérieurement sur ce point. Si vous le désirez, je puis développer cet argument, mais je crois que vous n'y tenez pas.

LE PRÉSIDENT. — Non, non, je croyais simplement que vous aviez à mentionner une autre partie de ce document.

Dr BERGOLD. — Non. J'ai attiré votre attention sur son introduction, en l'espèce sur une explication de l'accusé Hess qui précède ce document de Bormann.

J'en arrive maintenant au document PS-205 du 5 mai 1943 : c'est la lettre circulaire n° 70/43 ; je lis la phrase suivante :

« Je prie, conformément à la copie ci-jointe, d'attirer d'une manière appropriée l'attention des camarades du Parti et des citoyens sur la nécessité de traiter sévèrement, mais équitablement, les travailleurs étrangers. »

Cette lettre circulaire a été envoyée par l'accusé Sauckel. J'en viens au document PS-025 du 4 septembre 1942 et je lis...

LE PRÉSIDENT. — A quel numéro en arrivez-vous ?

Dr BERGOLD. — PS-025, du 4 septembre 1942 ; je lis la dernière phrase du deuxième paragraphe :

« C'est pourquoi je suis également de l'avis du Reichsmarschall et du Reichsleiter Bormann : la solution de la condition des gens de maison doit être trouvée dans un sens autre que celui qui a été indiqué précédemment. »

Je lis à partir de la deuxième phrase du troisième paragraphe :

« A ce propos » — il s'agit de la déportation pour le travail en Allemagne de jeunes filles de l'Est — « le fait pour les ressortissants de la Wehrmacht ou de services quelconques d'avoir introduit illégalement en Allemagne du personnel domestique féminin doit être ultérieurement autorisé indépendamment des services officiels d'embauche qui n'auraient pas à y mettre obstacle. Le Reichsleiter

Bormann a donné son accord pour ces mesures. D'après la volonté nettement exprimée du Führer, on est parti, dans cette embauche des domestiques ukrainiennes, du point de vue décisif que ces jeunes filles ne doivent pas apporter d'obstacles à leur séjour prolongé dans le Reich du fait de leur attitude ou de leur comportement.»

Et je lis le point 1, dernier paragraphe de la page 3 de votre livre de documents :

« Dans la pratique, l'embauche qui, dans le cas des domestiques, doit se faire d'une façon particulièrement étendue sur la base du volontariat, interviendra avec la participation des services du Reichsführer SS ».

J'en ai ainsi terminé avec la citation que je voulais faire dans le livre de documents du Ministère Public et voudrais encore me référer pour mes explications ultérieures au document russe URSS-72, Dönitz-91.

L'exposé de mes preuves sera ainsi terminé.

M. DODD. — Monsieur le Président, puis-je proposer quelque chose ? Même si nous pouvons retrouver le témoin Kempka, la Défense pourrait transmettre un affidavit ou un questionnaire à toutes ces personnes qui ont connaissance de la mort présumée de Bormann. Nous n'élèverions, à ce propos, aucune objection.

Dr BERGOLD. — Je n'ai moi-même aucune objection à formuler.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Bergold, savez-vous ce que ce témoin Kempka nous dira sur la mort de Bormann ?

Dr BERGOLD. — D'après l'affidavit que j'ai lu ici, il était présent au moment où Bormann est tombé lors de l'explosion d'un char. Il a donc dû être un témoin oculaire tout comme le témoin Rattenhuber qui a donné ces informations au témoin Krüger. Si nous pouvons retrouver les deux témoins Kempka et Rattenhuber, je peux me contenter d'affidavits et de questionnaires.

M. DODD. — Monsieur le Président. J'ai déjà vu il y a quelque temps ces déclarations de Kempka données sous la forme d'un affidavit sur lequel nous avons attiré l'attention, mais d'après mes souvenirs il n'a pas déclaré d'une façon positive qu'il avait vu mourir Bormann. Je propose cependant encore une fois que nous fassions d'autres efforts pour avoir de lui un affidavit ou un questionnaire, ou éventuellement pouvoir l'interroger sur les circonstances de cette mort.

LE PRÉSIDENT. — Le Ministère Public a signalé au Tribunal que Bormann s'était enfui de la Chancellerie dans un char qui avait été arrêté ou détruit sur un pont et que deux des personnes

qui se trouvaient dans ce char avaient pour la dernière fois vu Bormann blessé ou quelque chose de semblable.

M. DODD. — Oui, je crois que c'est le meilleur renseignement.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Dodd, si le Ministère Public possède quelque renseignement sous la forme d'un affidavit ou autre, le Tribunal serait heureux que vous le déposiez.

M. DODD. — Oui, je suis certain que nous n'avons pas d'affidavit. Autant que mes souvenirs soient exacts, quelqu'un nous a transmis à l'automne dernier un rapport de Kempka sur les derniers jours de Berlin. Je vais faire des recherches et vous le soumettre.

LE PRÉSIDENT. — Si vous voulez aborder cette question, peut-être pourra-t-elle être tirée au clair par vos recherches.

M. DODD. — Très bien.

LE PRÉSIDENT. — Nous pourrions alors recevoir les interrogatoires ou les affidavits.

M. DODD. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Vous en avez donc terminé avec l'exposé de vos preuves relatives à Bormann?

Dr BERGOLD. — C'est là tout ce que je possède.

LE PRÉSIDENT. — Très bien, je vous remercie. Colonel Pokrovsky, avez-vous quelque chose à dire?

Je vous demande pardon, Docteur Bergold, avez-vous déposé comme preuves tous les documents dont vous voulez faire état et leur avez-vous donné des numéros?

Dr BERGOLD. — Oui, dans mes livres de documents.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous l'intention de déposer d'autres livres de documents?

Dr BERGOLD. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Chaque document porte une référence?

Dr BERGOLD. — Oui, chaque document.

LE PRÉSIDENT. — C'est très bien. Colonel Pokrovsky, le Tribunal désirerait savoir si vous êtes arrivé à un accord avec le Dr Stahmer, avocat de l'accusé Göring, sur les affidavits, les preuves ou les témoins qui concernent le cas de Katyn.

COLONEL Y. V. POKROVSKY (Procureur Général adjoint soviétique). — Monsieur le Président, nous avons eu trois entretiens avec la Défense. Après le deuxième entretien, j'ai déclaré au Tribunal que le Ministère Public soviétique se contenterait, afin

de gagner du temps, de la lecture d'une partie des moyens de preuves déposés. Il y a un quart d'heure, j'ai rencontré le Dr Exner et le Dr Stahmer, membres de la Défense, qui m'ont déclaré qu'ils considéraient que le point de vue du Tribunal consistant, suivant la détermination antérieure qui avait été prise, à citer deux témoins, était encore en vigueur. La discussion ne porte plus que sur les documents complémentaires. Je pense qu'il ne nous est pas possible de concilier une telle interprétation de la décision du Tribunal avec les conceptions de la Défense. Autant que je puisse le comprendre, il appartiendra au Tribunal, en l'occurrence, de prendre cette décision.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal décide qu'au cas où aucun accord ne serait susceptible d'intervenir, ces témoignages ne seraient pas apportés sous forme d'affidavits et que les trois témoins de chacun des adversaires seraient cités lundi matin à 10 heures, si d'ici là aucun accord n'intervient pour admettre que ces témoignages soient reçus sous la forme d'affidavits.

Dr SIEMERS. — Monsieur le Président, puis-je ajouter une remarque. Plusieurs avocats intéressés au cas de Katyn ont eu ce matin un entretien, en particulier le Dr Stahmer et le Pr Exner. Nous voulons demander au Tribunal de bien vouloir décider que deux témoins soient personnellement entendus ici par la Défense et, en l'espèce, les deux témoins colonel Ahrens et von Eichborn. Quand au troisième témoin, il ne sera pas entendu, mais à sa place seront déposés un affidavit et deux affidavits supplémentaires. Nous estimons ainsi proposer au Tribunal un moyen plus pratique qui réalise également un gain de temps en entendant deux témoins et en déposant trois affidavits.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Siemers, le Tribunal n'a aucune objection à ce que deux témoins soient cités et un affidavit déposé. Mais comme il avait été décidé que l'exposé des preuves devait se limiter pour chacune des parties à trois témoins, le Tribunal n'est pas disposé à admettre d'autres affidavits. L'exposé des preuves doit, pour chacun des adversaires, se limiter à trois témoins. Les témoins peuvent faire leur déposition soit oralement, soit par affidavit.

Dr SIEMERS. — Monsieur le Président, ainsi que j'en ai été informé, la décision primitive du Tribunal stipulait que trois témoins devaient être entendus sans qu'il fût question d'affidavits ; c'est pourquoi le Dr Stahmer et le Pr Exner avaient supposé qu'en dehors des dépositions des témoins, quelques points particuliers pouvaient être démontrés par des affidavits. Et j'estime que si nous citons deux témoins et déposons trois affidavits, nous utiliserons moins de temps que si nous citons ici trois témoins.

LE PRÉSIDENT. — Je regrette que le Dr Stahmer et le Pr Exner aient mal interprété cette décision du Tribunal. Le Tribunal avait l'intention, et il a encore l'intention, de limiter l'exposé des preuves ou déclarations à trois témoins pour chacune des parties. Il n'y a aucune espèce de différence si ces déclarations sont faites oralement ou sous la forme d'affidavits. Nous avons laissé au Ministère Public soviétique et à la Défense le soin de se mettre d'accord afin de recueillir ces dépositions par affidavits dans le but de gagner du temps. Mais cela n'implique nullement l'intention d'augmenter le nombre des témoins qui devaient déposer.

Dr SIEMERS. — Monsieur le Président, je vous serais reconnaissant si vous pouviez éventuellement entendre le Dr Stahmer et le Pr Exner, car ces derniers jours je n'étais pas présent à Nuremberg et je n'ai pas participé à des discussions de détail. Tout cela présente quelques difficultés pour moi. Je viens d'apercevoir le Dr Stahmer; peut-être serait-il susceptible de fournir lui-même quelques indications sur ce point.

Dr STAHMER. — Je viens d'entendre en partie la communication du Dr Siemers, et lors de notre dernier entretien, Monsieur le Président, j'avais déjà attiré l'attention sur le fait que le Pr Exner et moi-même avions ainsi compris la décision du Tribunal, que nous pouvions, en dehors des trois témoins, soumettre également des affidavits. A l'origine, cinq témoins nous avaient été accordés avec cette restriction que seuls trois d'entre eux viendraient personnellement déposer à la barre. Et nous en avons conclu que nous serions, en tout cas, autorisés à déposer pour ces cinq témoins un certain nombre d'affidavits. La décision primitive nous avait accordé cinq témoins et le Tribunal décida plus tard...

LE PRÉSIDENT. — Je vous demande de m'écouter. Le Tribunal ne sait rien sur ce point. Si vous le prétendez, vous devez démontrer, par écrit, que cette décision était ainsi formulée. Le Tribunal ne se souvient pas d'avoir autorisé la citation de cinq témoins.

Dr STAHMER. — Oui, je me propose de reporter par écrit les décisions du Tribunal telles qu'elles ont été publiées. Les détails me sont sortis de la tête, mais à l'origine cinq témoins avaient été admis et j'en avais encore par la suite mentionné un autre qui a été admis à son tour. C'est alors qu'est intervenue la décision de ne citer que trois témoins devant le Tribunal.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Stahmer, lorsque la décision a été publiée de réduire le nombre des témoins de cinq à trois, elle ne contenait, à ma connaissance, aucune mention relative à des affidavits.

Dr STAHLER. — Non, à ce moment il n'a pas été question d'affidavits.

LE PRÉSIDENT. — Je ne puis vous dire que ceci : lorsque le Tribunal a publié cette décision restrictive, il avait en vue de réduire les témoignages à la citation de trois témoins pour chacune des parties, car les circonstances ne présentaient qu'un caractère secondaire et parce que le Tribunal estimait qu'à ce stade des débats l'établissement de ces faits ne devait pas requérir la citation d'un grand nombre de témoins. Trois témoins pour chacune des parties sont largement suffisants. Par ces motifs, le Tribunal ne désire que les déclarations de trois témoins, soit verbalement, soit par affidavit.

L'audience est levée.

(L'audience sera reprise le 1^{er} juillet 1946 à 10 heures.)

CENT SOIXANTE-HUITIÈME JOURNÉE.

Lundi 1^{er} juillet 1946.

Audience du matin.

LE PRÉSIDENT. — J'ai une déclaration à faire. Le Tribunal ordonne que toutes les preuves ou témoignages recueillis devant les commissions, et dont la Défense ou le Ministère Public désire faire usage, soient déposés comme preuves. Ces preuves figureront alors au procès-verbal des débats et pourront être soumises à toutes objections.

Il serait bon que les avocats des organisations commencent à constituer leurs livres de documents le plus tôt possible et fassent dès maintenant les demandes de traduction. C'est tout.

Docteur Stahmer!

Dr STAHMER. — L'acte d'Accusation ne contient, au sujet de l'affaire de Katyn, que la remarque suivante: « En septembre 1941, 11.000 officiers polonais, prisonniers de guerre, furent tués dans les bois de Katyn à proximité de Smolensk ».

Le Ministère Public soviétique n'a donné des détails qu'au cours de l'audience du 14 février 1946. A ce moment-là a été déposé le document URSS-54. Ce document est un rapport officiel de la Commission extraordinaire d'État chargée de l'enquête officielle sur l'affaire de Katyn. Après l'audition des témoins, la Commission...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Stahmer, le Tribunal connaît le document et désire simplement que vous fassiez comparaître votre témoin.

Dr STAHMER. — Je voulais simplement ajouter ceci, à savoir que ce document comporte deux accusations: d'une part, que ces prisonniers polonais auraient été exécutés au cours de l'automne 1941; d'autre part, que l'exécution aurait eu lieu sur les ordres d'une autorité militaire allemande camouflée sous le nom d'État-Major du bataillon de génie 537...

LE PRÉSIDENT. — Tout cela figure dans le document et je vous ai déjà dit que nous le connaissions. Veuillez citer vos preuves.

Dr STAHMER. — Je cite comme premier témoin le colonel Friedrich Ahrens.

Dr SIEMERS. — Monsieur le Président, j'ai une prière à formuler avant l'audition du témoignage sur Katyn. Le Tribunal a

décidé que trois témoins pourraient être entendus et a laissé entendre que, dans l'intérêt de l'équité, l'Accusation ne pourrait, elle non plus, citer plus de trois témoins, soit directement, soit par l'intermédiaire d'affidavits. C'est en vertu de ce principe que je serais reconnaissant à la Délégation soviétique d'indiquer, tout comme l'a fait la Défense, le nom de ses témoins avant le début de l'audition des preuves. La Défense a déjà indiqué le nom de ses témoins il y a plusieurs semaines; malheureusement, elle est obligée de déplorer que jusqu'ici, le Ministère Public soviétique n'ait pas encore fait connaître, dans l'intérêt de l'égalité entre la Défense et le Ministère Public, le nom de ses témoins.

LE PRÉSIDENT. — Général Rudenko, avez-vous l'intention de nous donner les noms des témoins?

GÉNÉRAL RUDENKO. — Oui, Monsieur le Président, nous avons fait savoir aujourd'hui au Secrétaire général du Tribunal que le Ministère Public soviétique a l'intention de citer trois témoins: le professeur Prosorovsky, chef de la commission d'expertise médico-légale, le citoyen bulgare Markov, professeur de médecine légale à l'Université de Sofia, qui était membre de la prétendue commission internationale créée par les Allemands, et enfin le professeur Basilevsky, qui remplaçait le maire de la ville de Smolensk au temps de l'occupation allemande.

(Le témoin Ahrens vient à la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Témoin, veuillez indiquer votre nom.

TÉMOIN FRIEDRICH AHRENS. — Friedrich Ahrens.

LE PRÉSIDENT. — Veuillez répéter ce serment après moi: « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne cèlerai ni n'ajouterai rien ».

(Le témoin répète le serment.)

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir.

Dr STAHLER. — Témoin, avez-vous participé à la deuxième guerre mondiale en qualité d'officier de carrière de la Wehrmacht?

TÉMOIN AHRENS. — Naturellement, j'ai participé à la deuxième guerre mondiale en tant qu'officier d'active.

Dr STAHLER. — Quel était votre dernier grade?

TÉMOIN AHRENS. — En dernier lieu, colonel.

Dr STAHLER. — Avez-vous été sur le front de l'Est?

TÉMOIN AHRENS. — Oui.

Dr STAHLER. — En quelle qualité?

TÉMOIN AHRENS. — Je commandais un régiment de transmissions de groupe d'armées.

Dr STAHLER. — Quelle était la mission de votre régiment ?

TÉMOIN AHRENS. — Le régiment de transmissions de groupe d'armées était chargé d'assurer et de maintenir les liaisons entre le groupe d'armées et les formations voisines ou subordonnées. Il était également chargé de préparer les liaisons nécessaires aux nouvelles opérations.

Dr STAHLER. — Votre régiment avait-il encore d'autres fonctions spéciales ?

TÉMOIN AHRENS. — Non, à l'exception du devoir de se défendre et de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter une attaque par surprise et de se défendre avec les moyens dont il disposait pour éviter la prise du poste de commandement du régiment. Cela était particulièrement important pour un régiment de transmissions de groupe d'armées et pour son poste de commandement, parce que nous devions garder des documents très secrets à notre État-Major.

Dr STAHLER. — Votre régiment était le régiment de transmissions n° 537. Y avait-il également un bataillon de génie qui portât le même numéro ?

TÉMOIN AHRENS. — Pendant tout le temps que j'ai passé au groupe d'armées du centre, je n'ai jamais eu connaissance d'une unité portant le même numéro. Je ne pense pas qu'une telle unité ait existé.

Dr STAHLER. — Et de qui dépendiez-vous ?

TÉMOIN AHRENS. — Je dépendais directement de l'État-Major du groupe d'armées du centre et, pendant tout le temps que j'ai appartenu au groupe d'armées, j'étais sous les ordres du général Oberhäuser. Sur le plan définitif, le régiment, et plus précisément l'État-Major du régiment, avec sa première section, qui était à proximité immédiate de l'État-Major du régiment, dépendait à certaines périodes du commandant de Smolensk. Tous les ordres que j'ai reçus du commandant de Smolensk passaient par le général Oberhäuser, qui donnait son accord ou refusait l'utilisation du régiment. Je n'ai donc reçu d'ordres que du général Oberhäuser.

Dr STAHLER. — Où était placé votre État-Major ?

TÉMOIN AHRENS. — J'ai fait un croquis indiquant la situation exacte de notre État-Major à l'ouest de Smolensk.

Dr STAHLER. — Je vous fais présenter ce croquis. Voulez-vous déclarer s'il est bien de votre main ?

TÉMOIN AHRENS. — J'ai fait ce croquis de mémoire.

Dr STAHLER. — Je vous fais présenter également un deuxième croquis, et je vous prie de l'examiner. Voulez-vous me dire s'il reproduit exactement la situation telle qu'elle était.

TÉMOIN AHRENS. — Je me permettrai de donner une explication très brève sur ce croquis. La grande tache rouge sur le côté droit représente la ville de Smolensk. A l'ouest de Smolensk et des deux côtés de la route qui mène à Vitebsk, se trouvait l'État-Major du groupe d'armées ainsi que le corps de la Luftwaffe, au sud de Krasnibor. Dans mon croquis j'ai indiqué l'endroit exact où était installé l'État-Major du groupe d'armées du centre.

La partie de mon croquis qui est encadrée de noir était occupée de façon très dense par des forces dépendant directement du groupe d'armées du centre. Dans cet espace, il n'y avait pour ainsi dire pas une maison qui fût libre. En ce qui concerne mon régiment, l'État-Major du régiment était cantonné dans le bois de Katyn. C'est, dans la grande forêt qui entoure Katyn, le bois figuré par une tache blanche, représentant environ un kilomètre carré. A la lisière sud de ce bois de Katyn, il y avait ce que l'on appelait le petit château du Dniepr, qui abritait l'État-Major du régiment. A deux kilomètres et demi à l'est de l'État-Major du régiment, il y avait la première compagnie du régiment qui s'occupait des services de transmissions du groupe d'armées : télétype, téléphone, et, à environ trois kilomètres à l'ouest de l'État-Major du régiment, il y avait la compagnie de radio. Dans un rayon d'environ un kilomètre autour de l'État-Major du régiment, il n'y avait pas de bâtiments. La maison qu'occupait l'État-Major était une grande maison à deux étages qui comportait environ quatorze à quinze pièces, avec plusieurs salles de bain, un cinéma, un stand de tir, des garages, etc., et qui se prêtait particulièrement bien à abriter l'État-Major d'un régiment, et le régiment a toujours gardé ce poste de commandement.

Dr STAHLER. — Y avait-il également des États-Majors supérieurs à proximité ?

TÉMOIN AHRENS. — Ceux que j'ai déjà mentionnés, c'est-à-dire celui du groupe d'armées, l'État-Major du corps de la Luftwaffe et quelques États-Majors de détachement et le plénipotentiaire des chemins de fer du groupe d'armées, qui se trouvait dans un train spécial à Gnesdovo.

Dr STAHLER. — Il a été dit ici qu'à proximité de l'endroit où vous vous trouviez auraient eu lieu certains incidents mystérieux et suspects. Je vous prie de répondre avec le plus grand soin aux questions suivantes :

Combien d'Allemands y avait-il dans cet État-Major et quelles étaient leurs fonctions ?

TÉMOIN AHRENS. — Dans mon État-Major, j'avais au début trois officiers, plus tard deux officiers, et environ 18 à 20 sous-officiers et hommes de troupe. Je n'avais que le minimum nécessaire

à mon État-Major. Chacun de mes hommes était entièrement absorbé par son travail.

Dr STAHLER. — Aviez-vous du personnel russe dans votre État-Major ?

TÉMOIN AHRENS. — Oui, nous avions quatre volontaires et quelques femmes qui provenaient du voisinage immédiat de l'État-Major du régiment. Les volontaires sont restés en permanence auprès de l'État-Major du régiment, tandis que le personnel féminin changeait de temps à autre. Quelques-unes venaient de Smolensk et habitaient un bâtiment distinct de l'État-Major du régiment.

Dr STAHLER. — Ce personnel russe avait-il reçu de vous des consignes spéciales de secret ?

TÉMOIN AHRENS. — J'avais donné des consignes générales de secret pour l'État-Major du régiment, consignes qui ne touchaient pas seulement le personnel russe. J'ai déjà dit que l'obligation de garder secret tout ce qui se passait à l'État-Major était indispensable, parce que nous possédions non seulement les cartes du groupe d'armées, mais aussi celles des unités voisines desquelles on pouvait déduire facilement les intentions du groupe d'armées. C'est pourquoi il était de mon devoir de garder absolument secret ce matériel. En conséquence, j'avais fait interdire l'accès des pièces dans lesquelles se trouvait ce matériel. N'y avaient accès que les personnes qui avaient une autorisation spéciale, en général les officiers, mais aussi quelques sous-officiers et hommes de troupe assermentés.

Dr STAHLER. — Cette interdiction touchait quelles pièces ?

TÉMOIN AHRENS. — Cette interdiction se rapportait surtout à la pièce de celui qui était chargé des liaisons téléphoniques. Elle se rapportait aussi à la pièce que j'occupais, et partiellement, toutefois avec moins de rigueur, à celle de l'aide de camp. Toutes les autres pièces du bâtiment et tout le reste du terrain étaient libres d'accès.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Stahler, en quoi le témoignage relatif à la situation de cet État-Major est-il pertinent ?

Dr STAHLER. — Monsieur le Président, il est dit dans le document soviétique que dans le bâtiment de cet État-Major tout se passait d'une manière particulièrement mystérieuse, et que le personnel russe avait été obligé par le colonel Ahrens de garder le secret le plus absolu, que les pièces étaient fermées à clé et qu'il n'était permis d'entrer dans les pièces qu'accompagné de sentinelles. C'est en considération de ce fait que j'ai posé ces questions pour montrer que ce qui se passait dans ce bâtiment peut être expliqué de façon toute naturelle si l'on considère les missions dont était chargé ce régiment, missions qui nécessitaient le secret. C'est la raison pour laquelle je posais ces questions.

LE PRÉSIDENT. — Très bien.

Dr STAHLER. — D'ailleurs, je vais en avoir terminé de cette question. (*Au témoin.*) Le bois de Katyn était-il interdit et gardé par des sentinelles ?

Monsieur le Président, à ce propos, je ferai remarquer que l'on a également dit qu'avant l'arrivée du régiment, l'accès du bois était libre et qu'il n'avait été interdit que par le régiment. De ce fait, on tire également des conclusions défavorables au régiment.

TÉMOIN AHRENS. — Pour assurer la protection anti-aérienne de l'État-Major du régiment, j'avais interdit toute coupe de bois de chauffage à proximité de l'État-Major. Cet hiver-là, les corps de troupe abattaient des arbres partout où ils pouvaient. Le 22 janvier, nous avons eu une attaque aérienne assez grave qui avait démoli la moitié d'une maison. Étant donné l'exiguïté de l'espace dont nous disposions, il nous aurait été impossible de nous loger ailleurs, et j'ordonnai qu'on respectât ce bois, dont les essences diverses étaient assez clairsemées, afin qu'il pût nous servir d'abri. Mais, étant donné que je suis un adversaire des panneaux d'interdiction, j'informai les autres corps de troupe, sous forme de vers, d'avoir à ménager notre bois pour nous laisser un écran protecteur contre les avions. Mais le bois n'était pas interdit, et naturellement pas le chemin qui devait être laissé libre pour les courriers qui arrivaient fréquemment. Je ne faisais qu'envoyer de temps en temps des sentinelles dans le bois pour voir si les arbres n'étaient pas abattus.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Stahmer, au moment qui vous conviendra, vous voudrez bien nous indiquer les dates auxquelles cette unité a occupé ce Quartier Général et l'a quitté.

Dr STAHLER. — Certainement, Monsieur le Président. (*Au témoin.*) Quand votre unité a-t-elle occupé ce petit château du Dniepr ?

TÉMOIN AHRENS. — Autant que je sache, immédiatement après le départ des troupes de combat, en août 1941, ce bâtiment a été réquisitionné en même temps que les autres bâtiments du groupe d'armées et occupé par des commandements avancés. Par la suite, et pendant toute la période où j'y suis resté, jusqu'en août 1943, il est resté occupé par l'État-Major du régiment.

Dr STAHLER. — Donc, en août 1941, il y a d'abord eu un commandement avancé ?

TÉMOIN AHRENS. — Oui, autant que je le sache.

Dr STAHLER. — Quand l'État-Major est-il arrivé ?

TÉMOIN AHRENS. — Quelques semaines plus tard.

Dr STAHLER. — Et quel était alors le commandant du régiment ?

TÉMOIN AHRENS. — Mon prédécesseur était le colonel Bedenck.
Dr STAHLER. — Quand avez-vous pris le commandement du régiment ?

TÉMOIN AHRENS. — Je suis arrivé au groupe d'armées dans la seconde quinzaine du mois de novembre 1941, et après avoir été mis au courant et avoir reçu des consignes, j'ai pris le commandement du régiment le 30 novembre si je me souviens bien.

Dr STAHLER. — Bedenck vous a-t-il passé le commandement en bonne et due forme ?

TÉMOIN AHRENS. — Oui, cela a été fait dans les moindres détails, de façon extrêmement longue et minutieuse, étant donné les fonctions très étendues de ce régiment. Il se trouvait d'autre part que mon supérieur, le général Oberhäuser, s'attachait au plus haut point aux détails, et il s'est personnellement assuré avec beaucoup de minutie que j'étais en mesure d'assurer pleinement les missions imposées au régiment.

Dr STAHLER. — Le Ministère Public a avancé par ailleurs et considère comme suspect le fait qu'on ait tiré très souvent dans ce bois. Est-ce exact et comment cela s'explique-t-il ?

TÉMOIN AHRENS. — J'ai déjà dit qu'une des principales missions de cet État-Major de régiment consistait à tout préparer pour qu'il pût se défendre contre une attaque. Étant donné le personnel réduit dont je disposais, je devais veiller au plan de mon organisation afin de pouvoir, dans le temps le plus court, faire venir des commandos d'intervention. Ces commandos étaient entraînés au moyen d'une liaison par radio, et j'avais ordonné que l'on procédât à des exercices de défense et que l'on construisit des installations défensives autour de l'État-Major ; dans ces installations, on procédait à des exercices en commun avec les membres de l'État-Major du régiment. J'ai, pour ma part, commandé moi-même ces exercices au cours desquels on tirait, naturellement, ne serait-ce que parce que nous avions à nous préparer en vue de combats de nuit.

Dr STAHLER. — Il y aurait eu autour de votre État-Major et dans le même bâtiment une circulation très intense et, a-t-on dit, suspecte. Voudriez-vous dire rapidement ce qu'il en était de cette circulation ?

TÉMOIN AHRENS. — Il y avait une circulation extrêmement intense autour de l'État-Major du régiment, circulation qui augmenta encore au printemps 1941, quand je fis reconstruire la maison qui, je l'ai déclaré tout à l'heure, avait été détruite partiellement par une attaque aérienne ; les exercices que l'on pratiquait augmentaient le trafic. Les unités qui étaient en avant, à 300 ou 400 kilomètres de l'État-Major du régiment, ne devaient et ne pouvaient travailler qu'en contact direct avec l'État-Major du régiment.

Dr STAHLER. — Il y aurait également eu une circulation intense de camions, qui a été déclarée suspecte.

TÉMOIN AHRENS. — A l'exception de notre ravitaillement, qui était relativement peu important, les commandos auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure étaient amenés en camion, ainsi que tout le matériel de construction dont j'avais besoin. Mais autrement, la circulation n'était pas extraordinairement intense.

Dr STAHLER. — Avez-vous appris qu'à environ 25 kilomètres à l'ouest de Smolensk se trouvaient trois camps soviétiques de prisonniers de guerre, dans lesquels se trouvaient à l'origine des Polonais, et qui avaient été abandonnés par les Russes à l'approche des Allemands en juillet 1941 ?

TÉMOIN AHRENS. — A cette époque, je n'étais pas encore là, mais, pendant tout le temps que j'ai passé en Russie, je n'ai ni entendu parler ni vu de Polonais.

Dr STAHLER. — On prétend qu'un ordre aurait été transmis de Berlin en vue de faire fusiller les prisonniers de guerre polonais. Avez-vous eu connaissance d'un tel ordre ?

TÉMOIN AHRENS. — Non, je n'ai jamais entendu dire quoi que ce soit d'un tel ordre.

Dr STAHLER. — Avez-vous reçu un ordre de ce genre d'un autre service ?

TÉMOIN AHRENS. — J'ai déjà dit que je n'avais jamais entendu dire quoi que ce soit d'un tel ordre ; par conséquent, je ne l'ai pas reçu non plus.

Dr STAHLER. — Des Polonais ont-ils été fusillés sur vos ordres, directement sur vos ordres ?

TÉMOIN AHRENS. — Aucun Polonais n'a été fusillé sur mon ordre, et d'ailleurs personne n'a été fusillé sur mon ordre. Je n'ai jamais donné un tel ordre de ma vie.

Dr STAHLER. — C'est donc en novembre 1941 seulement que vous êtes arrivé. Avez-vous entendu dire que votre prédécesseur, le colonel Bedenck, ait pu prendre des mesures de ce genre ?

TÉMOIN AHRENS. — Je n'en ai pas entendu parler. Cependant, j'avais des relations si étroites avec les membres de mon État-Major, avec lesquels j'ai vécu pendant un an et neuf mois, je connaissais si bien mes hommes et ils me connaissaient si bien que je suis fermement convaincu que cette chose n'a pu être faite ni par mon prédécesseur ni par une personne quelconque appartenant à mon ancien régiment, car si tel avait été le cas, j'en aurais certainement entendu parler, ne serait-ce que par allusions.

LE PRÉSIDENT. — Ce sont là des déductions, ce ne sont pas des preuves. Il vous dit ce qui, à son avis, aurait pu se passer.

Dr STAHLER. — Je lui ai demandé s'il en avait entendu parler par quelqu'un de son régiment.

LE PRÉSIDENT. — Il devait alors vous répondre « non », c'est-à-dire qu'il n'en a pas entendu parler, et non pas qu'il est convaincu que personne ne l'a fait.

Dr STAHLER. — Très bien. (*Au témoin.*) Après votre arrivée à Katyn, avez-vous remarqué que, dans le bois de Katyn, il y avait un tertre recouvrant une fosse?

TÉMOIN AHRENS. — Peu de temps après mon arrivée — le pays était couvert de neige — mes soldats ont attiré mon attention sur le fait qu'à un endroit, sur une sorte de tertre, se trouvait une croix de bouleau. J'ai vu cette croix.

Au cours de l'année 1942 j'ai, à plusieurs reprises, entendu dire par mes soldats que des exécutions auraient eu lieu dans notre forêt, mais tout d'abord je n'y ai pas ajouté foi. Toutefois, en été 1942, un ordre du groupe d'armées du général von Harsdorff fit état de ces conversations. Il me dit qu'il en avait également entendu parler.

Dr STAHLER. — Ces bruits se sont-ils révélés exacts par la suite?

TÉMOIN AHRENS. — Ils se sont révélés exacts par le plus grand des hasards, et j'ai pu constater qu'en effet il y avait là une sépulture. C'était au cours de l'hiver 1943, en janvier ou février. J'étais dans le bois et j'ai vu par hasard un loup. D'abord je n'ai pas cru qu'il s'agit d'un loup, mais ensuite j'ai suivi ses traces avec un spécialiste et nous avons vu que le loup avait creusé sur ce tertre surmonté d'une croix. J'ai fait constater de quels os il s'agissait. Les médecins m'ont dit qu'il s'agissait d'ossements humains. J'ai alors fait un rapport à l'officier chargé des sépultures parce que je croyais qu'il s'agissait d'une sépulture de combattants, car il y en avait plusieurs dans les environs immédiats.

Dr STAHLER. — Comment en est-on venu à procéder aux exhumations?

TÉMOIN AHRENS. — Je ne connais pas les détails. Un jour, le professeur Dr Butz est venu me voir de la part du groupe d'armées du centre et m'a déclaré qu'il devait procéder à des fouilles dans mon bois, à la suite de certaines rumeurs, qu'il était chargé de m'informer à ce sujet. On procéda donc à ces fouilles dans mon bois.

Dr STAHLER. — Le professeur Butz vous a-t-il donné plus tard des détails sur le résultat de ces fouilles?

TÉMOIN AHRENS. — Il me donnait des détails de temps à autre, et je me souviens qu'il m'avait dit avoir une preuve concluante au sujet de la date de ces exécutions. Il m'a montré entre autres des

lettres dont je ne me souviens plus exactement; cependant je me souviens d'une sorte de journal qu'il m'a communiqué et où, date après date, se suivaient des notes que je ne pouvais pas lire parce qu'elles étaient écrites en polonais. Il m'a déclaré qu'il s'agissait de notes prises par un officier polonais sur les mois écoulés; ce journal s'arrêtait au printemps 1940 et on y exprimait la crainte que quelque chose de terrible se produisit. Tel était le sens de ces notes.

Dr STAHLER. — Vous a-t-il donné d'autres indications sur l'époque à laquelle, à son avis, ces exécutions avaient eu lieu?

TÉMOIN AHRENS. — D'après les preuves qu'il avait trouvées, le professeur Butz était convaincu que ces exécutions avaient eu lieu au printemps de l'année 1940, et il a exprimé cette conviction à plusieurs reprises en ma présence et, plus tard encore, lorsque des commissions vinrent visiter ces sépultures et que je fus chargé de mettre ma maison à leur disposition pour les recevoir. Personnellement, je n'ai rien eu à faire avec les exhumations ni avec ces commissions. Tout ce que j'avais à faire était de mettre à la disposition la maison, avec les devoirs que comporte habituellement l'état de maître de maison.

Dr STAHLER. — On prétend qu'en mars 1943 on aurait amené des cadavres à Katyn sur des camions et qu'on les aurait enterrés dans ce bois. En savez-vous quelque chose?

TÉMOIN AHRENS. — Non, je n'en sais rien.

Dr STAHLER. — Si c'eût été le cas, vous en seriez-vous obligatoirement aperçu?

TÉMOIN AHRENS. — Oui, cela ne m'aurait pas échappé. Tout au moins mes officiers me l'auraient-ils signalé, car ils étaient en permanence au poste de commandement du régiment, alors que moi-même, en qualité de chef de corps, je me déplaçais souvent. L'officier qui, à cette époque, était là en permanence était le lieutenant Hodt. J'ai appris son adresse par une lettre reçue hier soir.

Dr STAHLER. — A-t-on utilisé des prisonniers russes pour ces exhumations?

TÉMOIN AHRENS. — Autant que je m'en souviens, oui.

Dr STAHLER. — Pouvez-vous indiquer leur nombre?

TÉMOIN AHRENS. — Non, pas exactement; je ne me suis plus occupé de ces exhumations parce que cette puanteur pestilentielle à proximité de notre maison provoquait chez nous un grand dégoût, mais je crois pouvoir l'estimer à 40 ou 50 personnes.

Dr STAHLER. — On prétend qu'ils auraient été fusillés plus tard; en savez-vous quelque chose?

TÉMOIN AHRENS. — Je n'en sais rien et n'en ai jamais entendu parler.

Dr STAHLER. — Je n'ai pas d'autres questions à poser, Monsieur le Président.

FLOTTENRICHTER OTTO KRANZBÜHLER (avocat de l'accusé Dönitz). — Mon colonel, vous avez personnellement pu parler une fois avec les habitants de la région sur les événements de l'an 1940 ?

TÉMOIN AHRENS. — Oui. Au début de 1943 habitait à environ 800 mètres de mon État-Major de régiment un couple russe. Ces gens étaient apiculteurs, je le suis moi-même et j'entrai en contact avec eux lorsque ces exhumations eurent lieu, à peu près au mois de mai 1943 ; je leur demandai, étant donné qu'ils se trouvaient à proximité immédiate des sépultures, s'ils savaient quand ces exécutions avaient eu lieu. Ces gens m'ont dit que cela avait eu lieu au printemps 1940 et qu'à la gare de Gnesdovo, il était arrivé, dans des wagons de cinquante tonnes, plus de deux cents Polonais en uniforme qui avaient été transportés dans le bosquet avec des camions. Ils auraient entendu de nombreux coups de feu et des cris.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — L'accès de ce bois n'était-il pas alors interdit à la population ?

LE PRÉSIDENT. — Votre question suggère la réponse. Je ne pense pas que vous puissiez poser de questions de ce genre.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER (au témoin). — Savez-vous si la population avait accès au bois ?

TÉMOIN AHRENS. — Le bois était entouré d'une clôture et, d'après les déclarations de la population, les civils n'y avaient pas accès à l'époque où les Russes étaient dans le pays. Sur mon croquis, le reste de cette clôture est indiqué par un trait noir.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Lorsque vous avez occupé ce petit château, avez-vous demandé à qui il appartenait précédemment ?

TÉMOIN AHRENS. — Oui, je me suis renseigné parce que cela m'intéressait. La maison était d'une construction très particulière ; il y avait une installation cinématographique, un stand de tir et cela m'intéressait. Mais je n'ai rien pu apprendre de précis à ce sujet pendant toute la durée de mon séjour là-bas.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — A l'exception des fosses communes situées à proximité du petit château, a-t-on aussi trouvé d'autres fosses ?

TÉMOIN AHRENS. — Dans mon croquis, j'ai indiqué par des petits points d'autres tombes plus petites, contenant des cadavres en complète décomposition, des squelettes. C'étaient des fosses qui contenaient six à huit cadavres ou quelques-uns de plus, cadavres

d'hommes et de femmes. Bien que n'étant pas spécialiste, je pus le reconnaître facilement parce que la plupart d'entre eux portaient des chaussures de caoutchouc en bon état de conservation et on a trouvé également des restes de sacs de dames.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Depuis combien de temps ces cadavres étaient-ils enterrés?

TÉMOIN AHRENS. — Je ne sais pas exactement, mais je sais qu'ils étaient décomposés; les os existaient encore, mais les squelettes n'étaient plus entiers.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Merci, c'est tout.

Dr HANS LATERNSEER (avocat de l'État-Major général et du Haut Commandement). — Monsieur le Président...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Laternseer, vous connaissez la décision du Tribunal?

Dr LATERNSEER. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Dans ces conditions, vous n'avez pas le droit d'interroger ce témoin.

Dr LATERNSEER. — Monsieur le Président, je me proposais dans ce cas exceptionnel de vous prier...

LE PRÉSIDENT. — Je viens de vous dire que vous deviez connaître la décision du Tribunal. Le Tribunal ne vous entendra pas. Nous avons déjà pris à plusieurs reprises des décisions à ce sujet, à la suite de vos objections. Le Tribunal ne vous entendra pas.

Dr LATERNSEER. — Monsieur le Président, l'affaire de Katyn est une des accusations les plus graves pesant contre le groupe que je défends.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal est parfaitement au courant des accusations relatives à l'affaire de Katyn, et il ne se propose pas de faire une exception pour vous entendre. Veuillez reprendre votre place.

Dr LATERNSEER. — Je dois déclarer, Monsieur le Président, que ceci constitue une grave restriction apportée à mes possibilités de défense.

LE PRÉSIDENT. — Comme le sait fort bien le Dr Laternseer, il a le droit de présenter une requête à la commission pour citer tous les témoins qui comparaissent si le témoignage se rapporte à la défense d'une des organisations qu'il représente. Je ne désire pas vous entendre pour le moment.

Dr LATERNSEER. — Monsieur le Président, la procédure que vous m'indiquez n'a pas de valeur pratique, je ne peux faire citer devant la commission tous les témoins qui comparaissent ici.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Siemers, vous êtes l'avocat de l'accusé Dönitz ou de Raeder?

Dr SIEMERS. — Raeder.

LE PRÉSIDENT. — A moins que les questions que vous vous proposez de poser portent de façon bien définie sur le cas de l'accusé Raeder, le Tribunal ne désire pas que l'interrogatoire de ce témoin se poursuive; le problème a été entièrement examiné par le Dr Stahmer et le Dr Kranzbühler. Donc, à moins que les questions que vous désirez poser aient un intérêt particulier pour la défense de l'accusé Raeder, le Tribunal ne désire pas vous entendre.

Dr SIEMERS. — Monsieur le Président, je supposais simplement que je pouvais poser des questions pour deux raisons: d'une part, parce que le Tribunal a déclaré lui-même que tous les accusés étaient compris dans le cadre du complot, et aussi parce que, suivant le Ministère Public, le Grand-Amiral Raeder est considéré comme membre des organisations déclarées criminelles, l'État-Major général et l'OKW. C'est la raison pour laquelle je voulais poser deux ou trois questions complémentaires.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Siemers, si certaines accusations devaient se rapporter au cas de Raeder, le Tribunal vous permettrait de poser des questions. Mais il n'y a pas d'accusation impliquant l'accusé Raeder dans l'affaire de Katyn.

Dr SIEMERS. — Je remercie le Tribunal de cette déclaration.

Dr LATERNSEK. — Monsieur le Président, je vous prie de me permettre de poser encore une question. Je voudrais demander au Ministère Public à qui doit être imputée l'affaire de Katyn?

LE PRÉSIDENT. — Je n'ai pas l'intention de répondre à des questions de ce genre. Le Ministère Public peut maintenant interroger le témoin s'il le désire.

CONSEILLER GÉNÉRAL À LA JUSTICE, COLONEL L. N. SMIRNOV (Avocat Général soviétique). — Témoin, dites-moi exactement à quelle époque vous vous trouviez dans la région de Smolensk?

TÉMOIN AHRENS. — J'ai déjà répondu à cette question: depuis la seconde moitié du mois de novembre 1941.

COLONEL SMIRNOV. — Je vous prie de me dire en outre où vous vous trouviez avant la seconde moitié de l'année 1941. Aviez-vous eu des rapports quelconques avec Katyn ou Smolensk ou généralement avec cette région? Par exemple, y étiez-vous au mois de septembre ou octobre 1941?

TÉMOIN AHRENS. — Non, je n'y étais pas.

COLONEL SMIRNOV. — Cela signifie donc que vous n'avez pas connaissance des événements qui se sont produits dans la forêt de Katyn en septembre ou en octobre 1941?

TÉMOIN AHRENS. — Je n'y étais pas à cette époque. Mais j'ai dit...

COLONEL SMIRNOV. — Non, non, je vous pose une question très précise. Étiez-vous personnellement là-bas, avez-vous pu voir par vous-même ce qui se passait?

LE PRÉSIDENT. — Il dit qu'il n'y était pas.

TÉMOIN AHRENS. — Non, je n'étais pas là.

COLONEL SMIRNOV. — Merci, Monsieur le Président. (*Au témoin.*) Peut-être vous souviendrez-vous du nom des ouvrières russes qui travaillaient dans la maison de campagne du bois de Katyn?

TÉMOIN AHRENS. — Le personnel féminin ne travaillait pas dans différentes maisons, mais uniquement à la cuisine de notre petit château du Dniepr; quant aux noms, je ne les connaissais pas du tout.

COLONEL SMIRNOV. — Donc, les travailleuses russes ne travaillaient que dans ce château qui était dans le bois de Katyn? La maison de campagne dans laquelle était logé l'État-Major?

TÉMOIN AHRENS. — Je crois que cette question n'a pas été bien traduite. Je ne l'ai pas comprise.

COLONEL SMIRNOV. — Je vous ai demandé si les ouvrières russes ne travaillaient que dans la propriété des collines de Kosig où était logé l'État-Major? Est-ce exact?

TÉMOIN AHRENS. — Ces femmes travaillaient auprès de l'État-Major du régiment comme filles de cuisine, dans notre propriété; j'entends par là notre maison et les bâtiments annexes: l'écurie, le garage, les caves, le chauffage.

COLONEL SMIRNOV. — Je vais maintenant vous nommer quelques noms de membres de l'Armée allemande et je vous demanderai de me dire s'ils appartenaient à votre unité.

Le lieutenant Rex.

TÉMOIN AHRENS. — Le lieutenant Rex était mon aide de camp.

COLONEL SMIRNOV. — Voulez-vous me dire si avant votre arrivée à Katyn il se trouvait dans cette unité?

TÉMOIN AHRENS. — Oui, il était déjà là avant moi.

COLONEL SMIRNOV. — Il était votre aide de camp?

TÉMOIN AHRENS. — Oui, il était mon aide de camp.

COLONEL SMIRNOV. — Et le lieutenant Hodt? Hodt ou Hoth?

TÉMOIN AHRENS. — Hodt est exact, mais quelle question me posez-vous à ce sujet?

COLONEL SMIRNOV. — Je vous demande si cet officier appartenait à votre unité ou non ?

TÉMOIN AHRENS. — Le lieutenant Hodt faisait partie du régiment.

COLONEL SMIRNOV. — C'est ce que je vous demande. Il appartenait au régiment que vous commandiez, à votre unité ?

TÉMOIN AHRENS. — Je n'ai pas dit par là qu'il faisait partie de l'État-Major du régiment ; il faisait partie du régiment. Le régiment était composé de trois bataillons...

COLONEL SMIRNOV. — Mais il habitait dans la même maison ?

TÉMOIN AHRENS. — Je n'en sais rien. Lorsque je suis arrivé, il n'habitait pas là. Il est venu, ou plutôt c'est moi qui l'ai fait venir...

COLONEL SMIRNOV. — Je vais vous citer quelques autres noms : le sous-officier Rose, le soldat Giesecke, l'adjutant-chef Krimmiski, l'adjutant Lummert, un cuisinier qui s'appelait Gustav, étaient-ce là des militaires qui habitaient dans cette maison ?

TÉMOIN AHRENS. — Puis-je vous demander de nommer les noms séparément, je répondrai pour chacun d'eux.

COLONEL SMIRNOV. — Bien. L'adjutant Lummert ?

TÉMOIN AHRENS. — Oui.

COLONEL SMIRNOV. — Le sous-officier Rose ?

TÉMOIN AHRENS. — Oui.

COLONEL SMIRNOV. — Le magasinier Giesecke... si je ne me trompe pas.

TÉMOIN AHRENS. — Cet homme s'appelait Giesecken.

COLONEL SMIRNOV. — Donc tous ces hommes appartenaient à votre unité ?

TÉMOIN AHRENS. — Oui.

COLONEL SMIRNOV. — Vous affirmez que vous ignoriez ce dont s'occupaient ces gens aux mois de septembre et octobre 1941 ?

TÉMOIN AHRENS. — Étant donné que je n'étais pas là, je ne peux pas le savoir avec certitude.

LE PRÉSIDENT. — Nous allons suspendre l'audience.

(L'audience est suspendue.)

COLONEL SMIRNOV. — Permettez-moi, Monsieur le Président, de poursuivre mon interrogatoire. Étant donné que le témoin a déclaré qu'il ne pouvait rien dire sur la période de septembre à octobre 1941, je me limiterai à poser quelques questions très brèves. *(Au témoin.)* Témoin, je voudrais que vous déterminiez la situation,

par rapport à la route Smolensk-Vitebsk, de la maison et du bois? Cette propriété était-elle très étendue?

TÉMOIN AHRENS. — Mon croquis, que j'ai fait de mémoire, est environ au 1/100.000^e. J'estime donc que les tombes sont à deux cents ou trois cents mètres à l'ouest du chemin qui conduisait à notre petit château du Dniepr, donc à deux cents ou trois cents mètres au sud de la route Smolensk-Vitebsk. Le château se trouvait donc à six cents mètres plus loin.

LE PRÉSIDENT. — Voudriez-vous répéter cela?

TÉMOIN AHRENS. — Au sud de la route Smolensk-Vitebsk, à environ quinze kilomètres à l'ouest de Smolensk, d'après mon croquis au 1/100.000^e, dans la mesure où un tel croquis, fait de mémoire, peut être précis, et à deux cents ou trois cents mètres au sud se trouvait l'endroit des tombes et six cents mètres plus au sud encore, à un tournant du Dniepr, se trouvait le Quartier Général de notre régiment, le château sur le Dniepr.

COLONEL SMIRNOV. — Donc votre résidence se trouvait à six cents mètres environ de la route Smolensk-Vitebsk?

TÉMOIN AHRENS. — Non, cela n'est pas exact. J'ai dit...

COLONEL SMIRNOV. — Dites-moi, à peu près, quelle était la distance qui séparait la route de votre résidence?

TÉMOIN AHRENS. — Je l'ai indiquée à l'instant dans ma déclaration. Les tombes se trouvaient à deux cents ou trois cents mètres et la maison à six cents mètres plus loin, c'est-à-dire environ à neuf cents ou mille mètres. Il pouvait n'y avoir que huit cents mètres, je ne le sais plus exactement, mais c'est environ la distance que donne le croquis.

LE PRÉSIDENT. — Je n'y suis pas, colonel Smirnov, votre question est: quelle distance y avait-il de la route à ce que vous appelez la maison de campagne, n'est-ce pas?

COLONEL SMIRNOV. — Non, Monsieur le Président, j'ai demandé quelle était la distance entre le château et la route Smolensk-Vitebsk?

LE PRÉSIDENT. — Qu'entendez-vous par « le château »?

COLONEL SMIRNOV. — L'État-Major de l'unité allemande commandée par le témoin en 1941 était logé dans un petit château qui se trouvait non loin du Dniepr, à peu près à neuf cents mètres de la route. Les tombes étaient plus rapprochées de la route. Je voudrais savoir à quelle distance de la route se trouvaient ces tombes du bois de Katyn.

LE PRÉSIDENT. — Vous voulez donc savoir quelle était la distance qui séparait la route de la maison où se trouvait le Quartier Général? C'est bien cela?

COLONEL SMIRNOV. — C'est exactement cela, Monsieur le Président. C'est cela que je veux savoir.

TÉMOIN AHRENS. — On m'a posé deux questions. 1. Quelle était la distance des tombes à la route? 2. Quelle était la distance de la maison à la route? Je réponds à nouveau. La maison se trouvait à huit cents ou mille mètres au sud de la route Vitebsk-Smolensk.

COLONEL SMIRNOV. — Un instant. A l'origine, je ne vous ai posé qu'une question, au sujet de la maison. Vous avez répondu de vous-même au sujet des tombes. Je vous demande maintenant à quelle distance de la route Smolensk-Vitebsk se trouvaient les fosses?

TÉMOIN AHRENS. — Deux cents ou trois cents mètres, peut-être trois cent cinquante.

COLONEL SMIRNOV. — Donc les fosses se trouvaient à deux cents ou trois cents mètres de la route reliant deux grandes villes?

TÉMOIN AHRENS. — Oui, à deux cents ou trois cents mètres au sud de cette route qui était, à mon époque, la plus fréquentée que j'aie jamais vue en Russie.

COLONEL SMIRNOV. — C'est précisément ce que je vous demandais. Voulez-vous me dire maintenant: la forêt de Katyn était-elle une véritable forêt ou bien était-ce une sorte de parc ou de lande?

TÉMOIN AHRENS. — Jusqu'à présent, je n'ai parlé que du bois de Katyn, bois qui est reproduit sur mon croquis, a environ un kilomètre carré de superficie. Cette forêt était composée d'arbres d'âges divers; il y avait beaucoup de bouleaux et la forêt avait déjà été déboisée, je suppose à 30% ou 40%; on le voyait aux troncs récemment coupés. Ce n'était absolument pas un parc. En tous cas rien ne permettait de le supposer. Des combats y avaient eu lieu, car on y voyait encore des tranchées, des trous d'obus individuels.

COLONEL SMIRNOV. — Bien, mais en tous cas la forêt de Katyn ne peut pas être appelée vraiment une forêt. Ce n'était qu'un bosquet relativement petit se trouvant dans le voisinage de la route de Smolensk à Vitebsk. C'est cela, n'est-ce pas?

TÉMOIN AHRENS. — Non, ce n'est pas exact. C'est une forêt. Toute la forêt de Katyn est bien une forêt qui commence à notre petit bois et s'étend très loin. De toute cette forêt de Katyn, une partie était entourée d'une clôture; c'est cette partie, d'un kilomètre carré de surface, que nous appelions le bois de Katyn. Mais il faisait partie de la forêt située au sud de la route. La forêt commençait avec notre petit bois et continuait vers l'ouest.

COLONEL SMIRNOV. — Les caractéristiques générales de la forêt ne m'intéressent pas. Je voudrais que vous répondiez à cette

courte question : les fosses communes se trouvaient-elles dans ce bois ?

TÉMOIN AHRENS. — Les fosses communes se trouvaient immédiatement à l'ouest de notre chemin ; à l'endroit où la forêt avait été déboisée et où de jeunes arbres avaient été replantés.

COLONEL SMIRNOV. — Cette partie du bois plantée de jeunes arbres se trouvait dans le voisinage de la route Smolensk-Vitebsk, n'est-ce pas ? C'est bien cela ?

TÉMOIN AHRENS. — A deux cents ou trois cents mètres au sud de la route Smolensk-Vitebsk, immédiatement à l'ouest du chemin conduisant de cette route à notre petit château sur le Dniepr. J'ai marqué cet endroit, sur mon croquis, par un gros point blanc.

COLONEL SMIRNOV. — Encore une question : savez-vous si la route Smolensk-Vitebsk existait déjà avant que les Allemands n'occupent le pays ou si elle a été construite au cours de l'occupation ?

TÉMOIN AHRENS. — Lorsque je suis arrivé en Russie à la fin de novembre 1941, tout était couvert de neige, mais j'ai eu plus tard l'impression que c'était une route plus ancienne, alors que la route Minsk-Moscou était de construction plus récente. C'était mon impression personnelle.

COLONEL SMIRNOV. — Bien. Dites-moi maintenant dans quelles circonstances ou plutôt quand avez-vous découvert pour la première fois la croix dans ce bois ?

TÉMOIN AHRENS. — Je ne puis fixer cette date exactement. Les soldats m'avaient raconté cela et, en passant à cet endroit, environ fin décembre 1941 ou début janvier 1942, j'ai vu cette petite croix émerger de la neige.

COLONEL SMIRNOV. — Vous l'aviez donc découverte en 1941 ou au plus tard au début de 1942 ?

TÉMOIN AHRENS. — C'est ce que je viens de déclarer.

COLONEL SMIRNOV. — Bien. Je voudrais maintenant que vous déterminiez de façon précise la période à laquelle le loup vous amena à cet endroit. Était-ce en hiver ou en été ? Et en quelle année ?

TÉMOIN AHRENS. — C'était au début de l'année 1943.

COLONEL SMIRNOV. — Et autour de cette croix vous avez vu des ossements ?

TÉMOIN AHRENS. — Non. Je ne les vis pas tout de suite. Afin de voir si je ne m'étais pas trompé au sujet de ce loup — il me paraissait assez curieux de rencontrer un loup aussi près de Smolensk — j'ai observé les traces avec un chasseur et j'ai trouvé des traces de foussement. Mais le sol était fortement gelé, il y avait de la neige, et je n'ai rien vu d'autre. Ce n'est que plus tard,

au dégel, que mes hommes trouvèrent quelques ossements, mais cela se passait plusieurs mois plus tard, et c'est là que j'ai montré, à l'occasion, ces os à un médecin. Il m'a dit que c'étaient des ossements humains, et je lui ai répondu : « C'est probablement une tombe datant des combats et l'officier qui s'occupe des tombes des tués devrait s'en occuper comme nous le faisons pour toutes les autres tombes de tués ». C'est pourquoi j'en ai parlé à cet officier, mais seulement après la fonte des neiges.

COLONEL SMIRNOV. — Avez-vous eu l'occasion de voir vous-même les fosses communes de Katyn ?

TÉMOIN AHRENS. — Ouvertes ou auparavant ?

COLONEL SMIRNOV. — Ouvertes.

TÉMOIN AHRENS. — Lorsque les fosses ont été ouvertes, je devais passer constamment devant ces tombes qui se trouvaient à environ 30 mètres à l'ouest du chemin menant vers le petit château. Je ne pouvais donc pas passer par là sans avoir connaissance de ce qui s'y passait.

COLONEL SMIRNOV. — Il y a une chose qui m'intéresse : vous pourriez peut-être vous rappeler quelle était l'épaisseur de la couche de terre qui recouvrait la masse des cadavres se trouvant dans ces fosses ?

TÉMOIN AHRENS. — Je l'ignore. J'ai déjà déclaré que cette puanteur qui durait depuis des semaines était tellement écœurante que, lorsque je passais par là, je fermais les vitres de ma voiture et passais le plus vite possible.

COLONEL SMIRNOV. — Oui, mais si rapidement que vous ayez regardé ces fosses, vous avez dû remarquer si la couche de terre qui recouvrait les cadavres était épaisse ou non, si elle était de l'ordre de quelques dizaines de centimètres ou de quelques mètres. Peut-être le professeur Butz vous a-t-il donné des informations à ce sujet ?

TÉMOIN AHRENS. — En tant que commandant d'un régiment de transmissions, j'opérais dans un territoire ayant environ la moitié de la superficie de l'Allemagne et j'étais souvent en route. Mon travail ne s'effectuait pas à mon poste de commandement, mais en général je me trouvais du lundi ou du mardi au samedi auprès des troupes. C'est pourquoi, lorsque je passais par là, je jetais un regard, mais les détails ne m'intéressaient pas et je n'en ai pas non plus parlé au professeur Butz. C'est pourquoi je ne m'en souviens plus exactement.

COLONEL SMIRNOV. — Des documents présentés par le Ministère Public soviétique au Tribunal, il ressort que les cadavres étaient enterrés à une profondeur de un mètre et demi à deux

mètres. Je voudrais savoir où vous pourriez trouver un loup capable de déterrer des ossements se trouvant à un mètre et demi ou deux mètres sous terre?

TÉMOIN AHRENS. — Je n'ai pas trouvé ce loup, mais je l'ai vu.

COLONEL SMIRNOV. — Dites-moi je vous prie pourquoi, ayant découvert la croix et ayant appris l'existence des fosses en 1941, ne les avez-vous fait ouvrir qu'en 1943?

TÉMOIN AHRENS. — Ce n'était pas mon affaire, mais l'affaire du groupe d'armées. J'ai déjà déclaré que, au cours de l'année 1942, les bruits avaient pris de plus en plus de consistance. J'en ai entendu parler fréquemment et j'en ai parlé au colonel von Gersdorff, du groupe d'armées du centre, qui me fit comprendre qu'il était au courant. Là s'arrêtait ma mission. J'avais signalé ce que j'avais vu et entendu. En outre, toute cette affaire ne me regardait absolument pas et je ne m'en suis pas occupé. J'avais assez d'autres soucis.

COLONEL SMIRNOV. — J'ai une dernière question à vous poser. Dites-moi, je vous prie, quel est le couple avec lequel vous avez eu un entretien. Peut-être pouvez-vous vous rappeler le nom de ce couple qui vous a parlé des exécutions de la forêt de Katyn?

TÉMOIN AHRENS. — Ce couple habitait à 800 mètres ou 1.000 mètres environ de l'embranchement du chemin qui menait à la route de Vitebsk. Je ne me souviens plus de leur nom.

COLONEL SMIRNOV. — Vous ne vous souvenez donc pas du nom de ce couple?

TÉMOIN AHRENS. — Non, je ne m'en souviens pas.

COLONEL SMIRNOV. — Vous avez donc entendu parler des événements de Katyn par ce couple dont vous ne vous rappelez pas le nom. Avez-vous entendu dire quoi que ce soit par d'autres habitants?

TÉMOIN AHRENS. — Voulez-vous, je vous prie, répéter la question?

COLONEL SMIRNOV. — Vous n'avez donc entendu parler des événements de Katyn que par ce couple, dont vous ne vous rappelez pas le nom? Vous n'avez rien appris par d'autres habitants de la région?

TÉMOIN AHRENS. — Personnellement, je n'ai rien appris que par ce couple, alors que mes soldats m'ont rapporté ce que racontaient d'autres habitants.

COLONEL SMIRNOV. — Savez-vous qu'au moment de l'enquête sur l'affaire — ou plutôt la provocation de Katyn — des placards

furent apposés par la Police allemande dans les rues de Smolensk, promettant une récompense à qui pourrait donner des indications sur Katyn. Cette proclamation portait la signature du lieutenant Voss.

TÉMOIN AHRENS. — Je n'ai pas vu personnellement cette proclamation. Je connais de nom le lieutenant Voss.

COLONEL SMIRNOV. — Une toute dernière question : connaissez-vous le rapport de la Commission extraordinaire d'État sur Katyn ?

TÉMOIN AHRENS. — Vous voulez parler du Livre Blanc russe ?

COLONEL SMIRNOV. — Non, je veux dire le rapport de la Commission extraordinaire d'État soviétique sur Katyn, un rapport soviétique.

TÉMOIN AHRENS. — Je l'ai lu, oui.

COLONEL SMIRNOV. — Vous savez également que vous êtes désigné par la Commission extraordinaire d'État comme l'une des personnes responsables des crimes commis à Katyn ?

TÉMOIN AHRENS. — On y parle d'un lieutenant-colonel Arnes.

COLONEL SMIRNOV. — Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Stahmer, voulez-vous procéder à un nouvel interrogatoire ?

Dr STAHLER. — Témoin, vous avez dit tout à l'heure que vous ignoriez à quel moment le lieutenant Hodt est venu rejoindre votre État-Major. Savez-vous à quel moment il a rejoint le régiment ?

TÉMOIN AHRENS. — Je sais qu'il appartenait au régiment pendant la campagne de Russie, depuis le début.

Dr STAHLER. — Il appartenait donc au régiment depuis le début de la campagne de Russie ?

TÉMOIN AHRENS. — Il appartenait au régiment depuis le début de la campagne de Russie.

Dr STAHLER. — Encore une question au sujet de votre entretien avec le professeur Butz. Le professeur Butz vous a-t-il dit à quel moment se terminait la correspondance qu'il avait trouvée ?

TÉMOIN AHRENS. — Il m'a parlé du printemps de 1940. Il m'a également montré ce journal. J'y ai jeté un coup d'œil et j'ai vu les dates, mais je ne me souviens plus des détails ni de quelles dates il s'agissait. Mais elles se terminaient également au printemps 1940.

Dr STAHLER. — On n'a donc pas trouvé de documents se rapportant à une période ultérieure ?

TÉMOIN AHRENS. — Le professeur Butz m'a dit qu'on n'avait pas trouvé de documents ou d'indices relatifs à une date ultérieure et m'a dit qu'il était convaincu que les exécutions avaient eu lieu au printemps 1940.

Dr STAHLER. — Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Témoin, ne pourriez-vous pas vous rappeler d'une façon précise quand le professeur Butz vous a parlé de l'époque à laquelle il estimait que les cadavres avaient été ensevelis dans les fosses communes?

TÉMOIN AHRENS. — Puis-je demander que la question me soit répétée?

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Quand le professeur Butz vous a-t-il parlé des fosses communes et affirmé que l'ensevelissement remontait au printemps de 1940?

TÉMOIN AHRENS. — J'ignore la date exacte, mais c'était au printemps 1943, avant que les exhumations aient eu lieu. Pardon, c'est à ce moment qu'il m'a déclaré qu'il avait entrepris l'exhumation et, pendant ces l'exhumations, il venait me voir de temps à autre. C'était donc au mois de mai ou fin avril. Au milieu du mois de mai, il m'a rapporté des détails sur les exhumations, et entre autres ce que je viens de déclarer ici. Je ne sais plus exactement quels sont les jours où le professeur Butz m'a rendu visite.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Si je vous ai bien compris, vous avez dit que le professeur Butz est venu à Katyn. Quand est-il arrivé?

TÉMOIN AHRENS. — Le professeur Butz est venu me voir au printemps 1940 et m'a dit que, sur l'ordre du groupe d'armées, il devait procéder à des exhumations dans mon bois. Les exhumations eurent lieu, et au cours de...

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Vous avez dit en 1940? Ou bien est-ce la traduction qui est mauvaise? En 1940?

TÉMOIN AHRENS. — 1943. Au printemps 1943.

Au cours des semaines qui ont suivi le début de ces exhumations, le professeur Butz est venu me voir et m'a informé de ce qui se passait, c'est-à-dire qu'il s'en est entretenu avec moi et qu'il m'a dit ce que je viens de déclarer ici. Cela pouvait être à la mi-mai 1943.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — De la déposition que vous avez faite en réponse aux questions de la Défense, j'ai compris que le professeur Butz affirmait, dès avant l'arrivée de la Commission, que les exécutions avaient eu lieu au printemps de l'année 1940. Est-ce exact?

TÉMOIN AHRENS. — Puis-je répéter que le professeur Butz...

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Il n'est pas nécessaire de répéter ce que vous avez déjà dit. Je ne vous demande simplement si c'est exact ou non? Peut-être la traduction a-t-elle été mauvaise, ou peut-être votre première déclaration est-elle erronée?

TÉMOIN AHRENS. — Je n'ai pas compris ce qu'on m'a demandé à l'instant; c'est pourquoi je voulais répéter ma déclaration. Je ne sais pas ce que vous vouliez dire par votre dernière question. Puis-je vous demander de la répéter?

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Au début, lorsque vous avez été interrogé par la Défense, vous avez dit, si je vous ai bien compris, que le professeur Butz vous avait déclaré que les exécutions avaient eu lieu au printemps 1940, ceci avant l'arrivée sur les lieux de la Commission chargée de ces exhumations.

TÉMOIN AHRENS. — Non, je me suis mal fait comprendre. J'ai déclaré que le professeur Butz était venu me voir et m'avait dit qu'il devait procéder à des exhumations, puisqu'il s'agissait de mon bois. Les exhumations eurent lieu et, six ou huit semaines plus tard — il était venu me voir à plusieurs reprises entre temps — il vint me trouver et me déclara qu'il était convaincu, en raison des objets qu'il avait trouvés, de pouvoir déterminer l'époque des exécutions. Ces déclarations du professeur Butz eurent lieu environ à la mi-mai.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Vous n'étiez pas là personnellement au moment où ont été trouvés le journal et les autres documents que vous a montrés le professeur Butz?

TÉMOIN AHRENS. — Non.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Vous ne savez donc pas d'où il tenait ce journal et ces autres documents?

TÉMOIN AHRENS. — Non, je l'ignore.

LE PRÉSIDENT. — Quand avez-vous signalé pour la première fois aux autorités supérieures que vous soupçonniez la présence d'une fosse commune à cet endroit?

TÉMOIN AHRENS. — Au début, je n'avais pas de soupçons. J'ai déjà dit que des combats avaient eu lieu à cet endroit et que je n'avais attaché aucune importance à ce qu'on me racontait; je n'y croyais pas. Je supposais qu'il s'agissait de tombes de héros morts au combat, comme il y en avait plusieurs dans le voisinage.

LE PRÉSIDENT. — Vous ne répondez pas à ma question. Je vous ai demandé: quand avez-vous pour la première fois signalé aux autorités supérieures qu'il y avait une fosse à cet endroit?

TÉMOIN AHRENS. — Au cours de l'été 1942, j'ai parlé au colonel von Gersdorff de ce que j'avais entendu raconter. Gersdorff me dit qu'il en avait lui aussi entendu parler, et notre entretien en resta là. Il ne pensait pas que ce soit exact, et en tout cas il n'y croyait guère. Je ne sais pas.

Plus tard, au printemps 1943, au moment du dégel, on m'amena les os qui avaient été trouvés, et c'est là que j'ai téléphoné à l'officier chargé des sépultures de guerre pour lui dire qu'il s'agissait vraisemblablement de tombes de combattants. C'était avant que le professeur Butz ne soit venu me voir.

LE PRÉSIDENT. — N'avez-vous jamais fait de rapport écrit à ce sujet?

TÉMOIN AHRENS. — Non, je n'en ai pas fait.

LE PRÉSIDENT. — Jamais?

TÉMOIN AHRENS. — Non, puisqu'en fait je n'avais rien à voir dans cette affaire.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer.

Dr STAHLER. — Je demande la comparution du second témoin, le lieutenant Reinhard von Eichborn.

LE PRÉSIDENT. — Oui.

(Le témoin vient à la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous, je vous prie, donner votre nom.

TÉMOIN REINHARD VON EICHBORN. — Reinhard von Eichborn.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment après moi : « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne cèlerai ni n'ajouterai rien ».

(Le témoin répète la formule du serment.)

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir.

Dr STAHLER. — Témoin, quelle est votre profession?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Assesseur de tribunal.

Dr STAHLER. — Avez-vous été appelé dans la Wehrmacht pendant cette guerre?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Oui, en août 1939.

Dr STAHLER. — Dans quelle unité?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Au régiment de transmissions 537 de groupe d'armées.

Dr STAHLER. — Quel y était votre grade?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Au moment de la déclaration de guerre, chef de section et sous-lieutenant.

Dr STAHLER. — Et à la fin de la guerre?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Lieutenant.

Dr STAHLER. — Au cours de la guerre, avez-vous été sur le front de l'Est?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Oui, depuis le début.

Dr STAHLER. — Avec votre régiment?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Non, depuis 1940 à l'État-Major du groupe d'armées du Centre.

Dr STAHLER. — Outre ce régiment 537, y avait-il un régiment de pionniers 537?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Dans le ressort du groupe d'armées du centre, il n'existait pas de bataillon de pionniers 537.

Dr STAHLER. — A quel moment êtes-vous venu avec votre unité dans la région de Katyn?

TÉMOIN VON EICHBORN. — L'État-Major du groupe d'armées du Centre se transporta aux environs du 20 septembre vers Smolensk ou dans la région de Smolensk.

Dr STAHLER. — Où étiez-vous auparavant?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Comment dois-je comprendre cette question?

Dr STAHLER. — D'où veniez-vous?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Nous venions de Borissov.

LE PRÉSIDENT. — Un moment, le témoin a dit le 20 septembre; il n'a pas indiqué l'année.

Dr STAHLER (*au témoin*). — Le 20 septembre de quelle année?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Le 20 septembre 1941.

Dr STAHLER. — Le régiment 537 s'y trouvait-il déjà?

TÉMOIN VON EICHBORN. — L'État-Major du régiment 537 changeait toujours d'emplacement en même temps que le groupe d'armées et se transportait au même endroit. Des commandos avancés le précédaient pour préparer les installations de transmissions.

Dr STAHLER. — Où était logé l'État-Major?

TÉMOIN VON EICHBORN. — L'État-Major du régiment de transmissions de groupe d'armées 537 se trouvait dans ce qu'on appelait le château sur le Dniepr.

Dr STAHLER. — Et où avait été logé le commando chargé de préparer les installations?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Ce commando doit avoir occupé ce même bâtiment, ou tout au moins une partie, afin de le réserver pour l'État-Major du régiment.

Dr STAHLER. — Savez-vous qui dirigeait ce commando ?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Le chef de ce commando était le lieutenant Hodt.

Dr STAHLER. — Quand ce commando préparatoire est-il venu à Katyn ?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Smolensk tomba aux environs du 17 juillet 1941. Comme le groupe d'armées désirait établir son Quartier Général à proximité immédiate de Smolensk, il s'attribua ce territoire aussitôt après la prise de Smolensk, après avoir choisi un quartier pour lui-même. Le commando préparatoire vint à la même époque, c'est-à-dire dans la deuxième moitié de juillet 1941.

Dr STAHLER. — Donc, de juillet 1941 jusqu'au 20 septembre 1941, le commando préparatoire s'y trouvait ?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Oui.

Dr STAHLER. — Et à partir du 20 septembre 1941, tout l'État-Major ?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Oui. Il se peut qu'une partie de l'État-Major soit venue plus tard, mais le gros arriva vers le 20 septembre.

LE PRÉSIDENT. — Parlez-vous de l'État-Major du groupe d'armées ou de l'État-Major du régiment de transmissions ?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Je parle des deux États-Majors, car le transfert d'un État-Major aussi important que celui du groupe d'armées ne pouvait pas se faire en un seul jour ; cela demandait au moins deux ou trois jours. Puisqu'il avait pour tâche d'assurer les liaisons, le régiment devait laisser une partie de son service à l'ancien Quartier Général, jusqu'à ce que tout l'État-Major soit transféré.

Dr STAHLER. — Où se trouvait logé le commando préparatoire ?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Ce commando était logé, au moins en partie, dans le petit château sur le Dniepr. D'autres éléments se trouvaient à proximité des endroits où les différentes compagnies furent logées par la suite, cela afin de les réserver au régiment jusqu'à ce que le gros ait été transféré.

Dr STAHLER. — Et l'État-Major du régiment 537 ?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Dans le château sur le Dniepr.

Dr STAHLER. — Pouvez-vous citer les noms des officiers qui appartenaient à l'État-Major ?

TÉMOIN VON EICHBORN. — A cette époque, le lieutenant-colonel Bedenck commandait le régiment ; le lieutenant Rex était aide de camp, le lieutenant Hodt officier d'ordonnance, et un capitaine Schäfer spécialiste des transmissions téléphoniques. Il se peut

qu'il y en ait eu un ou deux autres, mais je ne me souviens plus de leur nom.

Dr STAHLER. — Le témoin précédent a déjà parlé des missions de cet État-Major. Comment était contrôlée l'activité de l'État-Major du régiment?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Le régiment, qui se composait de dix à douze compagnies, devait faire chaque soir un rapport indiquant quelles étaient les occupations des différentes compagnies. Cela était nécessaire afin que nous connaissions les éléments qui, le cas échéant, pouvaient être chargés de nouvelles tâches.

Dr STAHLER. — A quelle distance du château sur le Dniepr vous trouviez-vous logés?

TÉMOIN VON EICHBORN. — A environ quatre ou cinq kilomètres, je ne peux pas indiquer la distance avec précision, car je la parcourais toujours en voiture. Mais il devait y avoir quatre ou cinq kilomètres.

Dr STAHLER. — Veniez-vous souvent dans le château sur le Dniepr?

TÉMOIN VON EICHBORN. — En dehors du service, assez souvent, puisque je venais de ce régiment, que je connaissais tous les officiers et que nous étions amis.

Dr STAHLER. — Pouvez-vous donner des indications sur la nature et l'importance des allées et venues vers ce château?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Si l'on veut apprécier l'importance du trafic, il faut distinguer entre les personnes et les objets. En ce qui concerne le personnel, les allées et venues étaient très importantes parce que le commandement du régiment devait être centralisé pour venir à bout de sa tâche. Aussi y avait-il un grand nombre de courriers. Les commandants de compagnie venaient aussi très souvent à l'État-Major. D'autre part, la circulation des voitures était assez importante — voitures légères et camions — parce que le régiment s'installait à demeure et que nous faisons des aménagements à l'intérieur de la maison.

Dr STAHLER. — Avez-vous entendu dire qu'à 25 ou 45 kilomètres à l'ouest de Smolensk se trouvaient trois camps russes d'officiers polonais prisonniers tombés aux mains des Allemands?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Je n'ai jamais entendu parler de camps d'officiers polonais ou de camps de prisonniers polonais.

Dr STAHLER. — Votre groupe d'armées a-t-il reçu un rapport au sujet de la capture de prisonniers polonais?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Non. Je l'aurais remarqué, car le nombre des prisonniers, et notamment des officiers, m'était

signalé dans les rapports du soir des armées qui avaient fait ces prisonniers. Nous étions responsables de la transmission de ces rapports; aussi les voyions-nous tous les soirs.

Dr STAHMER. — Vous n'avez jamais reçu d'informations de ce genre?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Je n'ai jamais eu connaissance d'une telle information, ni par une armée qui me l'aurait signalée, ni par le groupe d'armées qui aurait dû la transmettre à l'OKH dans son rapport du soir.

Dr STAHMER. — Un tel rapport aurait-il pu aller à un autre service ou provenir d'un autre service?

TÉMOIN VON EICHBORN. — La voie hiérarchique était très stricte dans l'Armée, et les États-Majors veillaient scrupuleusement à ce qu'elle fût observée. On demandait toujours aux armées de donner avec précision les indications portées sur les formulaires, et notamment les indications au sujet des prisonniers.

Il est donc tout à fait impossible que si un tel nombre d'officiers était tombé aux mains d'une armée, elle ne l'ait pas signalé par la voie hiérarchique normale.

Dr STAHMER. — Vous avez dit tout à l'heure que vous étiez en relations particulièrement étroites avec les officiers du régiment. Avez-vous jamais entendu dire que, sous le colonel Bendenck ou le colonel Ahrens, à une époque quelconque, des officiers polonais prisonniers aient été fusillés dans la forêt de Katyn par le régiment 537?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Je connaissais presque tous les officiers du régiment parce que j'avais appartenu moi-même pendant plus d'un an à ce régiment, et mes rapports avec un certain nombre d'officiers étaient tels qu'ils me racontaient tout ce qui se passait, même en dehors du service; il est tout à fait impossible qu'une affaire aussi importante ne me soit pas venue aux oreilles. Il est impossible, étant donné l'état d'esprit des officiers du régiment, qu'aucun ne soit venu immédiatement me raconter cela.

Dr STAHMER. — Avez-vous eu connaissance par votre service de tous les ordres d'opérations du régiment 537?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Les ordres d'opérations du régiment de transmissions de groupe d'armées étaient de deux sortes: ceux qui concernaient l'unique compagnie de radio, ceux concernant neuf compagnies de transmissions téléphoniques. A titre de spécialiste des communications téléphoniques, j'élaborais ces ordres et les soumettais à mon chef, le général Oberhäuser. Donc, tous les ordres transmis avaient soit été rédigés par moi, soit passé par moi.

Dr STAHLER. — Est-ce qu'à une époque quelconque l'ordre de fusiller des prisonniers polonais a passé par votre service?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Ni nous-mêmes, ni aucun autre service n'avons pu donner un tel ordre au régiment. Jamais nous n'avons reçu une telle communication et nous n'avons, de quelque autre manière que ce soit, eu connaissance de tels faits.

Dr STAHLER. — Un tel ordre, suivant la voie hiérarchique, ne pouvait passer que par vous?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Un tel ordre aurait eu pour effet de soustraire à la tâche principale du régiment, à savoir les transmissions, une grande partie de ses effectifs. Comme nous étions très à court de spécialistes, nous devions savoir ce que faisait chaque homme du régiment. Il est tout à fait impossible qu'on ait pu prendre des hommes du régiment pour une telle opération sans que nous l'ayons su.

Dr STAHLER. — Je n'ai pas d'autres questions à poser.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kranzbühler, qui représentez-vous?

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Le Grand-Amiral Dönitz.

LE PRÉSIDENT. — Aucune accusation n'est portée contre le Grand-Amiral Dönitz dans cette affaire.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Monsieur le Président, les exhumations et la propagande à laquelle elles ont donné naissance ont eu lieu à une époque où le Grand-Amiral Dönitz était Commandant en chef de la Marine. Le Ministère Public affirme qu'il était alors membre du Cabinet et qu'il prit part à toutes les actions du Gouvernement. Je dois donc le considérer comme accusé dans toutes les questions en rapport avec l'affaire de Katyn.

LE PRÉSIDENT. — Cela signifierait que nous devrions assister à l'interrogatoire de toutes les personnes qui ont été en relation avec le Gouvernement. Le Tribunal a déjà fait remarquer, à propos de l'amiral Raeder, que son cas n'était pas lié à cette affaire. Ce n'est que si le cas de l'un des accusés est en rapport direct avec cette affaire que les avocats de chacun des accusés pourront procéder à un contre-interrogatoire, en plus de l'interrogatoire effectué par celui des avocats qui a cité le témoin.

Si vous désirez faire une suggestion à l'avocat qui a cité le témoin, vous pouvez le faire, mais vous n'avez pas le droit...

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Je demandais l'autorisation de poser deux ou trois questions...

LE PRÉSIDENT. — Si vous avez des questions particulières à poser, vous pouvez les indiquer au Dr Stahmer qui les posera au témoin.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Monsieur le Président, je n'ai pas très bien compris; dois-je proposer ces questions au Dr Stahmer ou bien...

LE PRÉSIDENT. — Si vous ne pouvez pas le faire oralement, vous pouvez le faire par écrit. Vous pourrez également le faire plus tard. Mais je ne crois pas qu'il y ait des questions si délicates que vous ne puissiez les indiquer au Dr Stahmer.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Le Dr Stahmer peut également les poser, mais je pensais gagner du temps en les posant moi-même.

LE PRÉSIDENT. — Je vous l'ai déjà dit: si vous avez des questions à poser, faites-les poser par le Dr Stahmer.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Merci, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Entre temps, nous allons continuer par le contre-interrogatoire, et si vous avez des questions à poser, elles pourront l'être au cours du dernier interrogatoire.

Le Ministère Public désire-t-il contre-interroger?

COLONEL SMIRNOV. — Témoin, je voudrais savoir quelles étaient vos occupations exactes en ce qui concerne vos fonctions. Vous étiez chargé des transmissions par télétype à l'État-Major du groupe d'armées du Centre, non pas de transmissions par radio?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Non, M. le Procureur se trompe, j'étais chargé des transmissions téléphoniques, et non pas des transmissions par radio.

COLONEL SMIRNOV. — C'est précisément ce que je vous demandais; la traduction a dû être mauvaise. Vous vous occupiez donc des transmissions téléphoniques?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Oui, c'est exact.

COLONEL SMIRNOV. — Étaient-ce des télégrammes chiffrés ou des télégrammes ordinaires?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Les attributions d'un spécialiste des questions téléphoniques dans un groupe d'armées consistaient à assurer les transmissions téléphoniques...

COLONEL SMIRNOV. — Les attributions d'ordre général ne m'intéressent pas. Je voudrais savoir s'il s'agissait de télégrammes chiffrés, de télégrammes secrets ou bien du service postal ordinaire de l'armée qui n'était pas secret?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Il y avait deux sortes de télégrammes: des télégrammes en clair et des télégrammes secrets.

COLONEL SMIRNOV. — Les télégrammes secrets passaient-ils également par vos mains?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Les deux catégories passaient par moi.

COLONEL SMIRNOV. — Donc toutes les communications entre la Wehrmacht, les unités de la Wehrmacht et les autorités supérieures de police passaient par vous ?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Le spécialiste des transmissions avait communication de tous les télégrammes importants, et particulièrement des télégrammes secrets.

COLONEL SMIRNOV. — Donc, et je vous pose encore une fois la question directement : toute la correspondance entre les autorités de police et les unités de la Wehrmacht passaient bien par vous ?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Je dois préciser que toute la correspondance ne passait pas par le chef du service des transmissions téléphoniques, mais uniquement les télétypes secrets importants ; donc pas l'ensemble de la correspondance qui pouvait se faire par lettres, par courrier ordinaire.

COLONEL SMIRNOV. — Bien. Savez-vous qu'en septembre et en octobre 1941 se trouvaient à Smolensk des unités spéciales qui étaient chargées, en liaison étroite avec l'Armée, de procéder au « nettoyage » des camps et à l'extermination des prisonniers ?

Dr LATERNSEER. — Monsieur le Président, je dois protester de la façon la plus énergique contre l'interrogatoire de ce témoin. Cet interrogatoire ne peut avoir pour but que d'établir les rapports entre l'État-Major et l'OKW d'une part, et d'éventuels commandos du SD d'autre part. Ils constituent donc une accusation portée contre l'État-Major et l'OKW, et si je ne suis pas autorisé, en tant que défenseur de l'État-Major et de l'OKW, à poser des questions, cette disposition doit, pour des raisons d'équité, être appliquée au Ministère Public.

COLONEL SMIRNOV. — Permettez-moi, Monsieur le Président, de donner un bref éclaircissement.

LE PRÉSIDENT. — La question est pertinente, colonel Smirnov.

COLONEL SMIRNOV. — Comment ?

LE PRÉSIDENT. — La question est pertinente, vous pouvez poser la question.

COLONEL SMIRNOV. — Témoin, je voudrais vous poser la question suivante : puisque toute la correspondance et tous les télétypes secrets passaient par vous, avez-vous également trouvé parmi ces télétypes des rapports émanant de l'« Einsatzgruppe B », le premier commando ? Ou bien sur des rapports du commando spécial qui se préparait pour une époque plus favorable et se tenait à l'époque à Smolensk ? Ou encore du commando spécial « Moscou »

qui devait procéder aux assassinats en masse à Moscou? L'un et l'autre se trouvaient à Smolensk.

TÉMOIN VON EICHBORN. — Je n'ai pas eu connaissance de telles informations; mais je suis en mesure de donner une explication au représentant du Ministère Public. Lorsque de tels commandos étaient employés dans le ressort du groupe d'armées du centre, ces commandos avaient des services de transmissions spéciaux par radio. Ce n'est que plus tard, au cours de la campagne de Russie, que ces services disposèrent également de transmissions par télétypes pour lesquelles ils utilisaient le réseau du groupe d'armées. Mais cela se passait plus tard.

COLONEL SMIRNOV. — Donc, en septembre et en octobre 1941, aucun télégramme n'a passé par vos mains qui soit en provenance de ces unités spéciales chargées par les autorités supérieures de la Police d'effectuer des opérations spéciales en commun avec les unités de l'Armée?

TÉMOIN VON EICHBORN. — C'est exact; il n'y avait pas encore à l'époque de services ni de liaisons par télétypes pour ces commandos spéciaux, si toutefois ils se trouvaient déjà dans le territoire.

COLONEL SMIRNOV. — Monsieur le Président, ce document a déjà été présenté au Tribunal en même temps que le rapport de la Commission extraordinaire d'État, sous le numéro URSS-3, mais je pense qu'il serait bon, si le Tribunal le désire, de remettre au Tribunal et à la Défense la photocopie d'une annexe au rapport de la Commission extraordinaire d'État.

Si le Tribunal veut bien se reporter à la page 2 de ce document, il verra que le commando spécial «Moscou» et l'Einsatzgruppe B se trouvaient à Smolensk. A la page 1, il est dit que ces unités, en coopération avec des détachements de la Wehrmacht, devaient procéder à des exterminations en masse dans les camps. Si le Tribunal m'y autorise, je présenterai le document tout de suite.

LE PRÉSIDENT. — Colonel Smirnov, c'est là une affaire d'argumentation. Bien entendu, nous prendrons acte de tout ce qu'a publié le Gouvernement soviétique. J'ai cru comprendre que vous disiez que ce document faisait partie de la communication ou du rapport du Gouvernement soviétique.

COLONEL SMIRNOV. — Oui, Monsieur le Président, mais je voudrais déposer un document original allemand, un document secret qui déclare que deux importants commandos ont été envoyés dans la région de Smolensk, avec mission de procéder à des exterminations en masse dans les camps. Ils devaient, à cette occasion, être rattachés à des unités de la Wehrmacht et collaborer avec elles.

LE PRÉSIDENT. — Colonel Smirnov, le document que vous venez de nous remettre fait-il partie du rapport URSS-3?

COLONEL SMIRNOV. — Oui, Monsieur le Président, c'est une partie du rapport qui porte le numéro URSS-3. Le titre en est : « Directives spéciales du Gouvernement de Hitler concernant l'extermination massive des prisonniers de guerre ». Je demande au Tribunal l'autorisation — bien que le rapport entier ait été présenté — de déposer le document original. On y dit que ces unités spéciales étaient à Smolensk et devaient, en coopération avec l'Armée, procéder à des exterminations massives dans les camps.

LE PRÉSIDENT. — Oui, colonel Smirnov, ce document a déjà été déposé, si le Tribunal est bien informé.

COLONEL SMIRNOV. — Je vous remercie, Monsieur le Président. (*Au témoin.*) On peut donc admettre comme établi que la correspondance de ces unités spéciales, leurs télégrammes, ne passaient pas par vous?

LE PRÉSIDENT. — Il l'a déjà dit deux fois.

COLONEL SMIRNOV. — Comment pouvez-vous affirmer avec une telle assurance qu'il n'existait pas de rapports concernant l'assassinat de Polonais? L'assassinat des prisonniers de guerre polonais constituait une opération spéciale dont le compte rendu devait passer par vous? Est-ce exact?

TÉMOIN VON EICHBORN. — J'ai répondu au représentant du Ministère Public... non, au Dr Stahmer, que si de tels assassinats avaient eu lieu dans le territoire du régiment 537, j'en aurais eu connaissance sans aucun doute. Je n'ai jamais prétendu ce qu'essaie de me faire dire maintenant le représentant du Ministère Public...

LE PRÉSIDENT. — Colonel Smirnov, le Tribunal estime qu'il serait préférable que vous donniez lecture de cet extrait du document allemand au Tribunal pour qu'il puisse être inscrit au procès-verbal.

COLONEL SMIRNOV. — Dans ce document, Monsieur le Président...

LE PRÉSIDENT. — Poursuivez, colonel Smirnov.

COLONEL SMIRNOV. — Je vous remercie, Monsieur le Président.

Ce document est daté de Berlin, 29 octobre 1941. Il a pour en-tête : « Le chef de la Police de sûreté et du SD » et porte la mention : « Secret d'État, ordre spécial n° 14 ». Il renvoie aux instructions des 17 juillet et 12 septembre 1941.

Je citerai quelques phrases et commencerai par la première : « Je vous adresse en annexe les instructions relatives au nettoyage des camps de prisonniers de guerre et des camps de passage occupés par

des prisonniers civils et militaires soviétiques situés dans la zone de l'arrière des armées...

« Ces directives ont été élaborées en accord avec l'OKH. L'OKH en a informé les commandants militaires de la zone de l'arrière des armées, ainsi que les commandants régionaux des prisonniers de guerre et les commandants des camps de passage.

« Les groupes spéciaux (Einsatzgruppen) constitueront immédiatement, sous le commandement d'un chef SS, des commandos, dont l'effectif variera selon l'importance des camps se trouvant dans leur ressort. Ces commandos commenceront immédiatement à exercer leur activité dans les camps. »

J'interromps ici cette citation et je cite le dernier paragraphe :

« Je souligne notamment que les ordres d'opérations numéros 8 et 14, ainsi que les dispositions complémentaires, doivent être détruits immédiatement en cas de danger. »

Je termine ici cette citation et ne donnerai lecture que de la liste des destinataires. A la page 2, je citerai un passage concernant la région de Smolensk. On y dit qu'à Smolensk était stationné l'Einsatzgruppe B, composé de Sonderkommandos 7-a, 7-b, 8 et 9. En outre, se trouvait déjà à Smolensk le Sonderkommando dénommé un peu prématurément par ses chefs « Sonderkommando Moscou ». Tel est le contenu de ce document, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal demande que le document tout entier soit traduit.

Nous allons maintenant ajourner l'audience jusqu'à 2 h. 5.

(L'audience est suspendue jusqu'à 14 h. 5.)

Audience de l'après-midi.

(Le témoin von Eichborn est à la barre des témoins.)

COLONEL SMIRNOV. — Je n'ai plus de questions à poser au témoin, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Stahmer!

Dr STAHLER. — Témoin, savez-vous à qui appartenait ce petit château sur le Dniepr avant l'occupation allemande? Savez-vous qui l'habitait?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Je ne peux pas le dire avec certitude. Nous avons remarqué que ce petit château était particulièrement bien installé. Il était très bien construit, contenait deux salles de bains, un stand de tir et un cinéma. Nous en avons conclu certaines choses quand les événements eurent été connus, mais je ne sais rien au sujet du propriétaire précédent.

Dr STAHLER. — Le représentant du Ministère Public soviétique vous a présenté un document du 29 octobre 1941, intitulé: « Instructions pour les camps commandés du chef de la Police de sûreté à détacher dans les camps de base et les camps de passage ». Au sujet de ce document, je vous pose la question suivante: avez-vous eu personnellement l'occasion de connaître l'opinion du maréchal von Kluge, Commandant en chef du groupe d'armées du Centre, à propos de l'exécution des prisonniers de guerre?

TÉMOIN VON EICHBORN. — J'ai, par hasard, été témoin d'une conversation entre les Commandants en chef Bock et Kluge. Cette conversation a eu lieu environ trois ou quatre semaines avant le début de la campagne de Russie; je ne peux pas en donner la date exacte. A ce moment-là, le maréchal von Bock était Commandant en chef du groupe d'armées du Centre, et le maréchal von Kluge était Commandant en chef de la 4^e armée. Le groupe d'armées était à Poznan, la 4^e armée à Varsovie.

Un jour, j'ai été appelé auprès de l'aide de camp du maréchal von Bock, le lieutenant-colonel comte Hardenberg. Il m'a chargé...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Stahmer, ces détails n'ont aucun caractère de pertinence; tout ce que vous voulez connaître, c'est l'opinion de von Kluge.

Dr STAHLER. — La réponse ne m'est pas parvenue, Monsieur le Président. Je n'ai pas compris ce que vous avez dit.

LE PRÉSIDENT. — Je disais que tous ces détails sur l'endroit où von Kluge a rencontré un autre Commandant en chef d'armée sont tout à fait dénués de pertinence. Tout ce que vous voulez savoir, c'est

quelle était l'opinion de von Kluge à l'égard des assassinats de prisonniers. C'est tout n'est-ce pas?

Dr STAHLER. — Oui. (*Au témoin.*) Répondez brièvement à cette question. Dites simplement ce qu'a dit von Kluge.

TÉMOIN VON EICHBORN. — Au cours d'une conversation téléphonique, M. von Kluge a dit à M. von Bock que l'ordre prévoyant l'exécution de certains prisonniers ne pouvait pas être exécuté et était incompatible avec la discipline de la troupe. M. von Bock était du même avis et ils se sont entretenus pendant une demi-heure des mesures qu'ils se proposaient de prendre à ce sujet.

Dr STAHLER. — Selon le Ministère Public, l'exécution de ces 11.000 officiers polonais se serait produite en septembre 1941. Je vous demande maintenant ceci: estimez-vous étant donné les conditions locales, que de telles exécutions en masse et l'ensevelissement des corps aient pu avoir lieu à proximité du Quartier Général de votre État-Major, sans que vous en ayez eu connaissance?

TÉMOIN VON EICHBORN. — Les préparatifs pour le transfert du groupe d'armées à Smolensk étaient considérables. Nous avons engagé de nombreuses troupes de transmission afin d'avoir une bonne installation. L'ensemble du terrain était constamment utilisé pour la pose de câbles et de conduites. Il est absolument impossible qu'une telle chose ait pu avoir lieu, particulièrement sur ce terrain, sans que cela soit parvenu à la connaissance du régiment et, par là même, à ma propre connaissance.

Dr STAHLER. — Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer.

Dr STAHLER. — Monsieur le Président, avant de citer le troisième témoin, le général Oberhäuser, je vous prie de me permettre de faire l'observation suivante: jusqu'ici, le Ministère Public avait simplement affirmé que c'était le régiment 537 qui avait procédé à ces exécutions sous la direction du colonel Ahrens. Aujourd'hui encore, le colonel Ahrens a été accusé de ce fait par le Ministère Public. Ensuite, cette accusation a été manifestement abandonnée et on a soutenu que si ce n'était pas Ahrens, c'était son prédécesseur, le colonel Bedenck, et que si ce n'était pas lui — c'est apparemment la troisième version — c'était le SD. La Défense s'était surtout attachée à réfuter l'affirmation selon laquelle le colonel Ahrens aurait accompli ce crime, et y est parvenue.

Étant donné ces nouvelles circonstances et la nouvelle attitude du Ministère Public, je me vois obligé de citer un quatrième témoin, le lieutenant Hodt, désigné aujourd'hui comme étant l'auteur du crime, qui appartenait dès le début à l'État-Major du régiment et qui, dès le mois de juillet, était le premier entré dans ce château

du Dniepr avec le commando préparatoire. J'ai appris hier par hasard l'adresse du lieutenant Hodt. Il est à Glücksburg, près de Flensburg. Je prie le Tribunal de bien vouloir entendre encore ce témoin qui établira qu'il n'a pas non plus été procédé à de telles exécutions entre juillet et septembre.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Stahmer, le Tribunal prendra en considération votre requête au sujet de ce nouveau témoin, au cours de la suspension d'audience de trois heures et demie.

Dr STAHLER. — Je demande maintenant la comparution, à titre de témoin, du général Oberhäuser.

(Le témoin vient à la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Veuillez décliner votre nom.

TÉMOIN EUGEN OBERHÄUSER. — Eugen Oberhäuser.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous prêter ce serment après moi : « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité, et que je ne célerai ni n'ajouterai rien ».

(Le témoin répète le serment.)

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir.

Dr STAHLER. — Mon général, quel poste occupiez-vous au cours de la guerre ?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — J'étais chef du service de transmissions auprès du groupe d'armées du Nord pendant la campagne de Pologne; pendant la campagne de l'Ouest, auprès du groupe d'armées B, et pendant la campagne de Russie, auprès du groupe d'armées du Centre.

Dr STAHLER. — Quand êtes-vous arrivé avec votre État-Major à proximité de Katyn ?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Vers le mois de septembre 1941.

Dr STAHLER. — Où était cantonné votre État-Major ?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Mon État-Major était cantonné à proximité immédiate du Commandant en chef du groupe d'armées, environ à douze kilomètres à l'ouest de Smolensk, à la hauteur de la gare de Krasnibor.

Dr STAHLER. — Le régiment 537 était-il sous votre commandement ?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Le régiment 537 était directement sous mes ordres.

Dr STAHLER. — Quelle étaient les missions de ce régiment ?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Ce régiment était chargé de réaliser la liaison par fil et par radio entre le Haut Commandement du groupe d'armées et les armées, certaines autres unités qui en dépendaient directement.

Dr STAHLER. — L'État-Major de ce régiment était-il cantonné à proximité de votre propre cantonnement?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — L'État-Major de ce régiment était cantonné environ à trois kilomètres à l'ouest de mon propre cantonnement; peut-être y avait-il quatre kilomètres.

Dr STAHLER. — Pouvez-vous donner une indication plus précise sur la situation du Quartier Général de l'État-Major 537?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — L'État-Major 537 était logé dans une très belle maison de bois de style russe. D'après ce qu'on nous a dit, elle avait été autrefois habitée par des commissaires. Elle surplombait le Dniepr et était un peu à l'écart de la route, à quatre cents ou cinq cents mètres environ et, de chez moi, à quatre kilomètres à l'ouest sur la route de Smolensk à Vitebsk.

Dr STAHLER. — Qui commandait ce régiment après la prise de Smolensk?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Après la prise de Smolensk, c'était le colonel Bedenck qui commandait le régiment.

Dr STAHLER. — Pendant combien de temps?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Jusqu'en novembre 1941 environ.

Dr STAHLER. — Qui lui a succédé?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Son successeur était le colonel Ahrens.

Dr STAHLER. — Pendant combien de temps?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Environ jusqu'en septembre peut-être seulement jusqu'en août 1943.

Dr STAHLER. — Êtes-vous également resté à proximité de Katyn pendant ce même temps?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — J'y suis resté jusqu'à l'évacuation et jusqu'au moment où le groupe d'armées a déplacé son Quartier Général plus à l'Ouest.

Dr STAHLER. — Quels étaient vos rapports avec les chefs de ce régiment?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Mes rapports avec les chefs de ce régiment étaient extrêmement cordiaux, qu'il s'agisse de rapports de service ou de rapports privés. Cela provenait du fait que j'avais été le premier commandant de ce régiment, que je l'avais formé moi-même, et que j'y étais très attaché.

Dr STAHLER. — Vous rendiez-vous fréquemment à ce petit château sur le Dniepr?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — J'y allais très souvent. Je peux dire qu'en temps normal j'y allais une ou deux fois par semaine.

Dr STAHLER. — Les commandants du régiment vous rendaient-ils quelquefois visite?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Ils venaient me voir plus souvent que je n'allais chez eux.

Dr STAHLER. — Saviez-vous qu'à proximité de Smolensk, à une distance d'environ vingt-cinq à quarante-cinq kilomètres à l'ouest, il y avait trois camps russes qui contenaient des prisonniers de guerre polonais...

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Je n'en savais rien.

Dr STAHLER. — ... tombés aux mains des Allemands?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Je n'ai jamais rien entendu dire à ce sujet.

Dr STAHLER. — Un ordre a-t-il été donné — en provenance de Berlin — prescrivant de fusiller les officiers polonais prisonniers de guerre?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Jamais un tel ordre n'a été donné.

Dr STAHLER. — Avez-vous peut-être donné vous-même un tel ordre?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Je n'ai jamais donné un tel ordre.

Dr STAHLER. — Savez-vous si le colonel Bedenck ou le colonel Ahrens ont fait procéder à de telles exécutions?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Je n'en suis pas informé, mais j'estime que c'est impossible.

Dr STAHLER. — Pourquoi?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — D'abord, parce qu'un ordre aussi important aurait nécessairement passé par moi, puisque j'étais le supérieur hiérarchique direct du régiment, et ensuite parce que si, pour une raison que je ne m'explique pas et par une voie qui m'est inconnue, un tel ordre avait été transmis au régiment, il est certain que les chefs de ce régiment m'auraient immédiatement téléphoné ou seraient venus me voir pour me dire: « Mon général, voici ce qu'on nous demande, nous ne comprenons pas ».

Dr STAHLER. — Connaissez-vous le lieutenant Hodt?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Je connais le lieutenant Hodt.

Dr STAHLER. — Quel était son poste au régiment 537?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Hodt occupait différentes fonctions dans le régiment. Le plus souvent, on l'envoyait en avant parce que c'était un officier particulièrement qualifié au point de vue technique, pour faire les préparatifs lorsqu'on déplaçait le Quartier Général. Il lui arrivait aussi de commander le détachement avancé de la compagnie dite « Betriebskompanie » qui installait les nouveaux

postes de commandement; enfin, il était également auprès du spécialiste des téléphones du régiment et chargé de tout ce qui concernait les communications et installations de téléphone et de télétype auprès du commandement du groupe d'armées. Enfin, il était parfois détaché à mon État-Major pour remplacer certains de mes officiers en permission.

Dr STAHLER. — A-t-il également commandé le détachement au moment de l'avance vers Katyn?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Je ne peux pas le dire; je peux simplement dire que le chef des transmissions de mon État-Major m'avait dit qu'on avait envoyé un officier qui devait, en mon nom, puisque, à ce moment-là, j'étais encore dans l'ancien cantonnement, faire en sorte que tous les préparatifs soient pris comme je voulais qu'ils le fussent. Qui le régiment a envoyé à ce moment-là, je ne m'en souviens plus, mais il est parfaitement possible que ce fût le lieutenant Hodt.

Dr STAHLER. — Au moment de la prise de Smolensk qui, à ma connaissance, eut lieu vers le 20 juillet 1941, et jusqu'au moment du transfert de votre État-Major à Katyn, c'est-à-dire le 20 septembre, étiez-vous à Katyn ou dans les environs?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — J'étais dans les environs, à l'endroit où l'État-Major du groupe d'armées voulait s'établir, dans la forêt à l'ouest de Smolensk, dont Katyn faisait également partie.

Dr STAHLER. — Y êtes-vous allé à plusieurs reprises à cette époque?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Trois ou quatre fois peut-être.

Dr STAHLER. — Avez-vous pu parler à Hodt à l'occasion?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — S'il était officier appartenant à l'État-Major du régiment, ce que je ne peux plus dire avec certitude, je lui ai certainement parlé. Mais, de toutes façons, je me suis entretenu avec l'officier que j'avais envoyé en avant et celui du régiment.

Dr STAHLER. — Avez-vous entendu dire qu'à ce moment-là des exécutions auraient eu lieu là-bas?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Je n'en ai jamais entendu parler; je n'ai jamais entendu dire quoi que ce soit à ce sujet, sauf en 1943, lorsqu'on a ouvert les fosses.

Dr STAHLER. — Disposiez-vous, et le régiment 537 disposait-il des moyens techniques, pistolets, munitions, etc., qui auraient permis de procéder à des exécutions d'une telle ampleur?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Réglementairement, l'armement et la dotation en munitions étaient, puisque c'était un régiment de transmissions disposé à l'arrière, moins importants que ceux d'un régiment combattant. Une telle mission eût été pour le régiment

quelque chose d'extraordinaire, car premièrement un régiment de transmissions avait des missions toutes différentes et, de plus, il n'aurait pas été en mesure, techniquement, de procéder à de telles exécutions en masse.

Dr STAHLER. — Connaissez-vous l'endroit où l'on a découvert plus tard les fosses ?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Je connais l'endroit parce que j'ai souvent passé, par là en voiture.

Dr STAHLER. — Pouvez-vous en donner une description plus détaillée ?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — De la route Smolensk-Vitebsk, un chemin forestier passait à travers un terrain vallonné. C'était un terrain sablonneux couvert de buissons, de bruyères. On quittait la route principale et, par un chemin étroit, on allait de la route au petit château sur le Dniepr.

Dr STAHLER. — Les endroits où l'on a découvert les fosses plus tard étaient-ils déjà couverts de végétation au moment où vous êtes arrivé ?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Cet endroit était couvert de végétation, comme partout d'ailleurs, tous les alentours, et rien ne le distinguait du reste du terrain.

Dr STAHLER. — Étant donné la connaissance que vous avez des lieux, estimez-vous possible qu'à cet endroit aient été enterrés 11.000 Polonais qui auraient été exécutés entre juin et septembre 1941 ?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — J'estime que c'est impossible pour la simple raison que si le commandant du régiment l'avait su à ce moment-là, il n'aurait jamais choisi pour Quartier Général cet endroit situé à côté de 11.000 cadavres.

Dr STAHLER. — Savez-vous comment on a découvert les tombes ?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Je n'avais rien à faire avec cette question officiellement. J'ai seulement entendu dire que, par des habitants ou par quelqu'un d'autre, on avait appris que, des années auparavant, des exécutions en masse avaient eu lieu à cet endroit.

Dr STAHLER. — Par qui avez-vous appris cela ?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Probablement par le commandant du régiment lui-même, parce qu'il est probable qu'étant à proximité immédiate, il en a été informé plus tôt que moi, mais je ne puis pas m'en souvenir exactement.

Dr STAHLER. — On ne vous a pas signalé officiellement la découverte de ces fosses ?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Non, jamais.

Dr STAHLER. — Après l'ouverture de ces fosses, avez-vous parlé avec des membres allemands ou étrangers de la commission d'enquête?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Je ne me suis jamais entretenu avec aucun membre de cette commission.

Dr STAHLER. — Je n'ai pas d'autres questions à poser, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Colonel Smirnov?

COLONEL SMIRNOV. — Témoin, vous êtes arrivé dans la région de Katyn au mois de septembre 1943?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — 1941 et non pas 1943.

COLONEL SMIRNOV. — Pardon, je voulais dire au mois de septembre 1941. C'est bien exact?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Oui, septembre 1941.

COLONEL SMIRNOV. — Vous affirmez que vous ne saviez rien des camps de prisonniers de guerre polonais qui étaient tombés aux mains des troupes allemandes avec les autres prisonniers de guerre?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Je n'ai jamais entendu dire que des prisonniers de guerre polonais fussent entre les mains des Allemands.

COLONEL SMIRNOV. — Oui, je comprends que cela n'ait pas eu de rapport avec les missions qui vous incombait, en tant que commandant d'un régiment de transmissions; mais peut-être avez-vous eu l'occasion d'être témoin de faits tels que le nettoyage par diverses troupes allemandes des régions boisées aux environs de la route Smolensk-Vitebsk afin de retrouver les prisonniers de guerre polonais qui s'étaient échappés des camps.

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Je n'ai jamais entendu dire que des troupes aient été envoyées pour rattraper les prisonniers de guerre polonais évadés. J'entends dire cela pour la première fois ici.

COLONEL SMIRNOV. — Je vous prie de répondre à la question suivante: n'avez-vous pas vu des unités allemandes convoier des prisonniers de guerre polonais que l'on avait pris dans les forêts?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Je n'ai pas vu cela.

COLONEL SMIRNOV. — Voulez-vous répondre à la question suivante: vous étiez en bons rapports avec le colonel Ahrens, n'est-ce pas?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — J'ai été en bons rapports avec tous les chefs du régiment.

COLONEL SMIRNOV. — De plus, vous étiez son chef direct, n'est-ce pas?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Oui.

COLONEL SMIRNOV. — Le lieutenant-colonel Ahrens a découvert les fosses communes dès la fin de 1941 ou au début de 1942. Vous a-t-il jamais fait part de cette découverte?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Je ne crois pas que le colonel Ahrens ait découvert ces fosses en 1941. Je ne peux pas m'imaginer cela, et d'ailleurs je ne peux pas non plus comprendre que, s'il l'avait fait, il ne m'en ait rien dit.

COLONEL SMIRNOV. — De toute façon, vous maintenez que ni en 1942, ni en 1943, le colonel Ahrens ne vous a rien dit à ce sujet?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Le colonel Ahrens ne m'en a jamais rien dit et il m'en aurait parlé s'il avait été au courant.

COLONEL SMIRNOV. — Vous avez fait à une question de la Défense la réponse suivante qui m'intéresse: vous avez déclaré que le régiment de transmissions n'avait pas suffisamment d'armes pour procéder à des exécutions. Que voulez-vous dire par là? Quelles sont les armes qu'avait ce régiment et quel était leur nombre?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Le régiment de transmissions était doté surtout de pistolets et de carabines. Il n'avait pas d'armes automatiques.

COLONEL SMIRNOV. — Des pistolets de quel calibre?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — C'étaient des pistolets parabellum dont le calibre est 7,65 je crois; mais je ne saurais le dire exactement.

COLONEL SMIRNOV. — Des parabellum 7,65 ou bien y avait-il des pistolets Mauser ou d'autres armes?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — C'était variable. Les sous-officiers avaient, autant que je sache, de petits pistolets Mauser; seuls, les officiers avaient des pistolets; les hommes de troupe avaient, pour la plupart, des carabines.

COLONEL SMIRNOV. — Non, je voudrais que vous vous arrêtiez un peu sur ces pistolets. Vous dites qu'ils étaient du calibre 7,65?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Je ne peux, pour le moment, rien dire de précis sur le calibre. Je sais que le parabellum a un calibre de 7,65 ou un calibre voisin, mais je crois que le pistolet Mauser a un calibre un peu plus réduit.

COLONEL SMIRNOV. — Et le pistolet Walter?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Il y avait également des Walter. Je crois qu'ils avaient le même calibre que les Mauser. Le Walter est un petit pistolet de couleur noire, meilleur que le parabellum qui est plus lourd et plus difficile à manier.

COLONEL SMIRNOV. — Oui, c'est exact. Je vous prie de me dire si les sous-officiers de ce régiment avaient de ces petits pistolets?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — En règle générale, les sous-officiers avaient des pistolets et pas de carabines.

COLONEL SMIRNOV. — C'est bien clair. Peut-être pourriez-vous me dire encore de combien de pistolets environ disposait le régiment de transmissions?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Il est évident que je ne peux pas le dire maintenant, ici. Mais admettons que chaque sous-officier avait un pistolet...

COLONEL SMIRNOV. — Il y avait combien de sous-officiers? Combien y avait-il, au total, de pistolets dans le régiment, si l'on admet que chaque sous-officier en avait un?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Dans tout le régiment, si l'on compte un pistolet par sous-officier, cela ferait, par compagnie: $15 \times 10 = 150$. Mais il est impossible maintenant de fixer un chiffre exact. Tout ce que je puis donner, c'est une indication.

COLONEL SMIRNOV. — Mais pourquoi pensez-vous que cent cinquante pistolets ne suffiraient pas pour une exécution en masse qui s'étendrait sur une période assez longue? Sur quoi basez-vous une affirmation aussi catégorique?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Parce qu'un régiment de transmissions appartenant à un groupe d'armées tel que le groupe d'armées du Centre, réparti sur un espace très vaste, n'est jamais réuni. Ce régiment était disséminé de Kolodov à Vitebsk en petites unités. Au poste central du régiment n'était réuni qu'un nombre d'hommes relativement restreint. Il n'y a donc jamais eu cent cinquante revolvers au même endroit.

COLONEL SMIRNOV. — L'unité principale du régiment de transmissions était bien dans la forêt de Katyn?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Je n'ai pas compris la question.

COLONEL SMIRNOV. — Je dis: les unités principales de votre régiment étaient bien stationnées dans la forêt de Katyn?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — La 1^{re} compagnie était cantonnée entre le Quartier Général du régiment et le Haut Commandement du groupe d'armées, et réalisait les liaisons par téléphone et télétype du groupe d'armées. C'était donc la compagnie qui était la plus proche.

COLONEL SMIRNOV. — Encore une question. Les officiers de ce régiment étaient sans doute armés de pistolets et non pas de carabines?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Les officiers n'avaient que des pistolets, et en général des petits pistolets. Il se peut aussi que l'un ou l'autre ait eu un parabellum.

COLONEL SMIRNOV. — C'est-à-dire un Walter ou un Mauser ?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Oui.

COLONEL SMIRNOV. — Vous alliez souvent à la petite villa où était cantonné l'État-Major du 537^e régiment, n'est-ce pas ?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Oui, j'y allais au moins une fois par semaine, parfois deux.

COLONEL SMIRNOV. — Vous est-il arrivé de vous intéresser à la question de savoir pourquoi des soldats appartenant à d'autres unités venaient à la villa de Kosich-Gory ? Pourquoi on leur mettait des lits supplémentaires et on leur attribuait des rations supplémentaires de vivres et de boisson ?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Je ne pense pas qu'il y ait eu un nombre appréciable d'autres unités ou de personnes provenant d'autres unités. Je n'en sais rien.

COLONEL SMIRNOV. — Je ne parle pas d'un nombre considérable. Je dis vingt, quelquefois vingt-cinq hommes.

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Lorsque le commandant du régiment convoquait les commandants de compagnies et de bataillons pour une réunion d'officiers, on voyait évidemment à ce moment-là quelques douzaines d'officiers que l'on ne voyait pas habituellement.

COLONEL SMIRNOV. — Non, je ne parle pas d'officiers appartenant à cette unité. Je voudrais vous poser une autre question : les soldats du régiment 537 portaient-ils le numéro du régiment sur leurs épaulettes ?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Autant que je m'en souviens, ils portaient le numéro, mais au début de la guerre il était masqué par une bande. Je ne sais plus si, à ce moment-là, il était masqué ou non. En tout cas, à l'entrée du poste de commandement du régiment sur la route, il y avait un fanion noir-jaune-noir qui portait le chiffre 537.

COLONEL SMIRNOV. — Oui. Je parle de soldats qui venaient à la villa Kosich-Gory et ne portaient pas le chiffre 537 sur leurs épaulettes. Ne vous êtes-vous jamais demandé ce que venaient faire ces soldats aux mois de septembre et d'octobre 1941 ? Le commandant d'unité ne vous en a-t-il jamais fait part ?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Puis-je vous demander en quelle année ceci aurait eu lieu ? En 1941 ?

COLONEL SMIRNOV. — Oui, je parle de 1941.

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Je ne crois pas qu'à ce moment-là il y ait eu à l'État-Major un trafic très intense de gens étrangers à l'unité, car on procédait alors seulement à l'installation et je ne peux pas imaginer que d'autres corps de troupes, même s'il ne s'était agi que de vingt à vingt-cinq hommes, y fussent venus. Personnellement, comme je l'ai dit tout à l'heure, je n'y venais qu'une ou deux fois par semaine, et cela à partir de septembre ou d'octobre seulement.

COLONEL SMIRNOV. — A partir de quelle date, au mois de septembre, avez-vous commencé à vous rendre une ou deux fois par semaine à cette villa? Vous venez de dire septembre, mais à partir de quelle date?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Je ne peux pas le dire. Le Haut Commandement du groupe d'armées s'est transféré dans cette région à la fin du mois de septembre, relativement peu de temps avant le début de la bataille de Viasma qui a commencé le 2 octobre. Il venait de Borossilov.

COLONEL SMIRNOV. — Ainsi donc, vous avez pratiquement pu aller pour la première fois à cette villa, soit à la fin du mois de septembre, soit au début du mois d'octobre 1941?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Ce n'est qu'à partir de cette date que le petit château fut définitivement occupé, car le régiment n'est pas venu beaucoup plus tôt que nous à cet endroit, pas beaucoup plus tôt que le Haut Commandement.

LE PRÉSIDENT. — Colonel Smirnov, est-il vraiment nécessaire d'entrer dans tous ces détails?

COLONEL SMIRNOV. — Monsieur le Président, je pose ces questions pour la raison suivante: dans un moment, nous interrogerons les témoins du Ministère Public soviétique sur le même sujet, et notamment la personne qui a dirigé l'expertise médico-légale. C'est pourquoi je demande au Tribunal de m'autoriser à poser une question au sujet de l'époque à laquelle le témoin est venu à la villa. C'est la dernière question que je voulais poser sur ce sujet.

LE PRÉSIDENT. — Bien, mais n'entrez pas dans les détails plus qu'il ne vous paraît absolument nécessaire.

COLONEL SMIRNOV (*au témoin*). — Ainsi donc, au début de septembre, vous n'avez pas été dans cette villa dans la forêt de Katyn et vous ne pouviez pas y avoir été?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Je ne m'en souviens plus exactement. Le commandant du régiment était allé reconnaître ce petit château pour son état-major. Je ne sais pas quand il y est entré. J'avais autre chose à faire et il est impossible que je le sache.

COLONEL SMIRNOV. — Je parle de vous personnellement. Vous n'avez pas pu, pratiquement, aller dans la première moitié de septembre ou même jusqu'au 20 septembre dans cette villa?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Je ne crois pas.

COLONEL SMIRNOV. — Je n'ai plus d'autres questions à poser, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Désirez-vous interroger à nouveau le témoin, Docteur Stahmer?

Dr STAHLER. — Malheureusement, Monsieur le Président, je me vois obligé de revenir encore sur la question du temps parce qu'elle n'est pas ressortie d'une manière très claire de ce dernier interrogatoire. (*Au témoin.*) Quand le régiment 537 a-t-il pris possession de ce petit château?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Je suppose que c'était au cours du mois de septembre.

Dr STAHLER. — Au début ou à la fin du mois de septembre?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Plutôt vers la fin du mois de septembre.

Dr STAHLER. — Jusque là, il n'y avait donc que ce détachement précurseur?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Oui, il y avait le détachement précurseur du régiment et les officiers que j'avais envoyés en avant.

Dr STAHLER. — Combien de sous-officiers y avait-il dans ce détachement?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Je ne peux pas dire exactement ce que le régiment avait envoyé. Personnellement, j'avais envoyé un officier. D'une manière générale, on peut dire que le régiment ne peut pas en avoir envoyé beaucoup. En général, il en est ainsi : ce régiment devait encore occuper l'ancien poste de commandement à Borossilov et devait en même temps établir le nouveau poste. Par conséquent, au moment du regroupement, du bond comme l'on dit, d'un État-Major, il y a toujours un grand manque de personnel. L'ancien poste doit encore être occupé et le nouveau a besoin de main-d'œuvre pour l'installation. Donc, il y avait à ce moment-là, comme toujours dans de tels cas, trop peu de personnel.

Dr STAHLER. — Pourriez-vous indiquer approximativement l'effectif de ce détachement?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Peut-être trente, quarante, ou cinquante hommes.

Dr STAHLER. — Des sous-officiers?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Probablement un ou deux officiers, quelques sous-officiers et quelques hommes de troupe.

Dr STAHLER. — Le régiment était très dispersé, n'est-ce pas ?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Oui.

Dr STAHLER. — Sur quelle distance environ ?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Il était réparti sur tout le terrain couvert par le groupé d'armées du Centre, disons par exemple Orel-Vitebsk ; ils étaient répartis dans tout cet espace.

Dr STAHLER. — Cela représente combien de kilomètres, à peu près ?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Plus de cinq cents kilomètres.

Dr STAHLER. — Connaissez-vous le général de la justice militaire, Conrad, du groupe d'armées du Centre ?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Oui.

Dr STAHLER. — Savez-vous si, en 1943, il a procédé à des interrogatoires de la population, sous la foi du serment, au sujet de l'époque à laquelle les officiers polonais avaient été exécutés dans la forêt de Katyn ?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Je n'en sais rien.

Dr STAHLER. — Je n'ai pas d'autres questions à poser, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Y avait-il des Einsatzkommandos dans la région de Katyn à l'époque où vous vous y trouviez ?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Je n'en ai jamais entendu parler.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous jamais entendu parler d'un ordre d'exécuter des commissaires soviétiques ?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — J'en ai simplement entendu parler.

LE PRÉSIDENT. — A quel moment ?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Cela devait être au début de la campagne de Russie.

LE PRÉSIDENT. — Avant le début de cette campagne ou après ?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Je ne me souviens pas en avoir entendu dire quoi que ce soit avant le début de la campagne.

LE PRÉSIDENT. — Qui devait exécuter cet ordre ?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Les troupes de transmissions ne faisaient pas partie des troupes combattantes ; elles n'avaient donc absolument rien à faire avec cela et nous n'avons aucun rapport avec cet ordre.

LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas ce que je vous ai demandé. Je vous ai demandé qui devait exécuter cet ordre ?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Je suppose qu'il s'agit des gens qui entraient en contact avec eux.

LE PRÉSIDENT. — Alors, toute personne qui entrait en contact avec les commissaires soviétiques devait les exécuter? C'est cela?

TÉMOIN OBERHÄUSER. — Non, je suppose que cela concernait les unités combattantes elles-mêmes, celles qui étaient en première ligne et étaient les premières en contact avec l'ennemi. Cela ne pouvait, en fin de compte, concerner que le groupe d'armées. Le régiment de transmissions ne pouvait pas entrer en contact avec ces commissaires et c'est probablement la raison pour laquelle il n'a pas été mentionné dans cet ordre et n'en a pas été affecté.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer.

COLONEL SMIRNOV. — Monsieur le Président, je demande maintenant la comparution à la barre de l'ancien maire adjoint de Smolensk, le professeur d'astronomie Boris Bazilevsky.

(Le témoin vient à la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Veuillez, je vous prie, donner votre nom.

TÉMOIN BORIS BAZILEVSKY. — Boris Bazilevsky.

LE PRÉSIDENT. — Veuillez prêter serment sous cette forme: «Moi, citoyen de l'Union Soviétique, cité comme témoin dans cette affaire, je promets solennellement et jure devant le Haut Tribunal de dire tout ce que je sais de cette affaire, de ne rien ajouter ni retrancher.»

(Le témoin répète le serment.)

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir.

COLONEL SMIRNOV. — Permettez-moi, Monsieur le Président, de procéder à mon interrogatoire.

LE PRÉSIDENT. — Certainement.

COLONEL SMIRNOV. — Dites-moi, témoin, quelles étaient vos fonctions avant l'occupation allemande dans la ville et la région de Smolensk, et où habitiez-vous?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Avant l'occupation de Smolensk et de la région, j'habitais Smolensk...

COLONEL SMIRNOV. — Parlez beaucoup plus lentement, je vous prie.

TÉMOIN BAZILEVSKY. — ...J'étais professeur à l'université de Smolensk, puis à l'institut pédagogique de cette ville. En même temps, j'étais directeur de l'Observatoire. Pendant dix ans, je fus doyen de la faculté de Physique et de Mathématiques et, au cours des dernières années, j'étais directeur adjoint de la section scientifique.

COLONEL SMIRNOV. — Combien de temps avez-vous habité à Smolensk avant l'occupation?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Depuis 1919.

COLONEL SMIRNOV. — Connaissez-vous ce qu'on a appelé la forêt de Katyn?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Oui.

COLONEL SMIRNOV. — Parlez plus lentement, je vous prie.

TÉMOIN BAZILEVSKY. — En fait, c'était plutôt un bois; c'était l'endroit favori des habitants de Smolensk qui venaient y passer les jours de fête et également leurs vacances d'été.

COLONEL SMIRNOV. — Ce bois de Katyn, avant le début de la guerre, constituait-il un terrain spécial? Était-il gardé par des hommes en armes, par des chiens, ou était-il isolé d'une façon quelconque?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Pendant les nombreuses années que j'ai habité Smolensk, l'accès de cet endroit n'a jamais été interdit. J'y suis personnellement allé très souvent, et les dernières fois en 1940 et au printemps de 1941. Dans cette forêt, se trouvait également un camp de pionniers. L'accès de cet endroit était donc parfaitement libre à tout le monde.

COLONEL SMIRNOV. — Je voudrais m'arrêter sur cette question. Ce camp de pionniers s'y trouvait en quelle année?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Autant que je le sache, il s'y trouvait depuis de nombreuses années, et surtout en 1940...

LE PRÉSIDENT. — Un instant. Professeur, voudriez-vous attendre une minute, s'il vous plaît; lorsque vous voyez s'allumer la lampe jaune, cela veut dire que vous parlez trop vite, et lorsqu'on vous pose une question, marquez un temps avant de répondre. Comprenez-vous?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Oui.

COLONEL SMIRNOV. — Je vous prie de répéter lentement votre réponse.

TÉMOIN BAZILEVSKY. — La dernière fois, d'après ce que je sais, le camp de pionniers de Smolensk se trouvait dans la forêt de Katyn en 1941.

COLONEL SMIRNOV. — Cette forêt de Katyn n'était donc pas particulièrement gardée en 1940 et 1941, c'est-à-dire avant le début de la guerre, et l'accès en était libre pour tous? Vous parliez bien du printemps de 1941?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Oui. Je confirme qu'il en était ainsi.

COLONEL SMIRNOV. — L'affirmez-vous comme témoin oculaire ou pour l'avoir entendu dire?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Je l'affirme comme témoin oculaire.

COLONEL SMIRNOV. — Je vous prie maintenant de dire au Tribunal dans quelles circonstances vous êtes devenu le premier remplaçant du maire de la ville de Smolensk pendant l'occupation allemande. Parlez lentement, je vous prie.

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Étant donné que j'étais fonctionnaire, je n'ai pas eu l'occasion de partir en temps utile, car je devais cacher une bibliothèque extrêmement précieuse et diverses installations appartenant à l'institut et qui avaient également beaucoup de valeur. Dans ces circonstances, je n'ai pu essayer de quitter la ville que le 15 au soir, mais je n'ai pas pu prendre le train; je fixai donc mon départ au 16 au matin. Mais, dans la nuit du 15 au 16 juillet, Smolensk fut occupée par les troupes allemandes sans qu'on s'y attendît, les ponts sur le Dniepr avaient sauté et, par la force des circonstances, je me trouvai prisonnier.

Quelque temps après, le 20 juillet, à l'Observatoire où j'habitais en tant que directeur, je vis entrer un groupe de soldats allemands. Ils notèrent que j'étais le directeur de l'Observatoire et que je vivais là ainsi que le professeur de physique Efimov. Le soir du 20 juillet, deux officiers allemands vinrent me voir et m'emmenèrent à l'État-Major de l'unité qui avait occupé Smolensk; après vérification de mes papiers et après une conversation assez brève, on me proposa de prendre le poste de maire. Je refusai, disant que j'étais professeur d'astronomie et que je n'avais pas l'expérience voulue pour ce genre de choses et que je ne pouvais pas prendre la responsabilité d'assumer une telle fonction. On me déclara de façon catégorique et même en me menaçant: «Nous obligerons toute l'intelligence russe à travailler».

COLONEL SMIRNOV. — Si je comprends bien, les Allemands vous ont donc obligé, en vous menaçant, à remplacer le maire de cette ville?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Ce n'est pas tout; on m'indiqua à ce moment-là que, quelques jours plus tard, on m'appellerait à la Kommandantur. Le 25 juillet, je vis arriver chez moi, accompagné d'un gendarme allemand, un homme inconnu de moi, habillé en civil, et qui se présenta comme étant un avocat de Smolensk, du nom de Menschagin. Il me déclara qu'il venait au nom de la Kommandantur allemande et que je devais immédiatement m'y rendre avec lui...

LE PRÉSIDENT. — Colonel Smirnov, vous passez beaucoup de temps sur la façon dont le témoin a été nommé maire de Smolensk.

COLONEL SMIRNOV. — Merci, Monsieur le Président, nous passerons donc à une autre question. (*Au témoin.*) Qui était le maire de Smolensk?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — C'était l'avocat Menschagin.

COLONEL SMIRNOV. — Quels étaient ses rapports avec les autorités allemandes et notamment avec la Kommandantur allemande de cette ville?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Il était en excellents rapports avec eux; ces rapports devinrent de plus en plus étroits.

COLONEL SMIRNOV. — Peut-on dire que Menschagin jouissait de la confiance de l'administration allemande et que les Allemands lui confiaient même des secrets?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Oui, c'est indubitable.

COLONEL SMIRNOV. — Savez-vous si, dans les environs de Smolensk, il y avait des prisonniers de guerre polonais?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Oui.

COLONEL SMIRNOV. — Savez-vous à quoi ils étaient occupés?

LE PRÉSIDENT. — Colonel Smirnov, je ne sais pas ce que vous voulez prouver par là; vous le savez sans doute, mais ne pourriez-vous pas en venir le plus vite possible au fait?

COLONEL SMIRNOV. — Le témoin dit qu'il savait qu'il y avait des prisonniers de guerre polonais à Smolensk, et avec votre permission, je voudrais demander au témoin à quoi étaient occupés ces prisonniers de guerre. (*Au témoin.*) Témoin, je vous prie de répondre à cette question.

LE PRÉSIDENT. — Bien, continuez.

COLONEL SMIRNOV. — Que faisaient les prisonniers de guerre polonais aux environs de Smolensk et à quelle époque était-ce?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Au printemps 1941 et au début de l'été ils travaillaient à la reconstruction des routes Moscou-Minsk et Smolensk-Vitebsk.

COLONEL SMIRNOV. — Que savez-vous d'autre sur le sort réservé plus tard aux prisonniers de guerre polonais?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Étant donné les fonctions que j'occupais à cette époque, je connus moi-même quelque temps auparavant le sort qui leur était réservé.

COLONEL SMIRNOV. — Je vous prie de le dire au Tribunal.

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Le régime du camp de prisonniers de guerre russes, connu sous le nom de «Dulag 126», était extrêmement sévère et les prisonniers de guerre mouraient par centaines chaque jour. Aussi ai-je essayé, autant que cela était en mon pouvoir, de libérer de ce camp tous ceux pour lesquels je pouvais trouver une raison valable. Bientôt j'appris que, dans ce camp, se trouvait le pédagogue bien connu à Smolensk, G. D. Schiglinsky.

Je m'adressai à Menschagin et lui demandai de faire une requête auprès de la Kommandantur allemande, et notamment auprès de M. von Schwetz, pour faire libérer Schiglinsky.

COLONEL SMIRNOV. — Je vous prie de ne pas vous attarder à des détails et de ne pas perdre trop de temps ; dites simplement au Tribunal ce que vous a déclaré alors Menschagin au cours de votre entretien.

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Menschagin m'a répondu que si nous parvenions à en sauver un, des centaines d'autres n'en mourraient pas moins. Cependant, j'ai insisté, et Menschagin, après une certaine hésitation, accepta de transmettre ma requête à la Kommandantur allemande.

COLONEL SMIRNOV. — Peut-être pourriez-vous encore abréger et nous dire simplement ce que Menschagin vous a déclaré en revenant de la Kommandantur.

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Deux jours plus tard, il me déclara que, à cause de ma demande, il se trouvait dans une situation désagréable ; von Schwetz avait refusé, se référant à une instruction émanant de Berlin prévoyant un régime très sévère pour les prisonniers de guerre.

COLONEL SMIRNOV. — Que vous a-t-il dit au sujet des prisonniers de guerre polonais ?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — En ce qui les concernait, il me déclara que, s'il était prévu que les Russes devaient mourir d'eux-mêmes dans les camps, les Polonais, eux, devaient être exterminés.

COLONEL SMIRNOV. — Et quelle fut la suite de cet entretien ?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Je lui répondis en insistant : « Comment faut-il comprendre cela, de quoi s'agit-il ? » ; il me demanda de n'en parler à personne, sous aucun prétexte, car c'était un grand secret.

COLONEL SMIRNOV. — A quelle époque eut lieu cet entretien ? Dans quel mois, à quel moment du mois ?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Cet entretien a eu lieu au début de septembre, mais je ne me rappelle pas très exactement quel jour.

COLONEL SMIRNOV. — Mais vous vous souvenez que c'était au début de septembre ?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Oui.

COLONEL SMIRNOV. — Dans vos entretiens ultérieurs avec Menschagin, êtes-vous jamais revenu sur cette question des prisonniers de guerre polonais ?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Oui.

COLONEL SMIRNOV. — Quand était-ce ?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Environ deux semaines plus tard, c'est-à-dire fin septembre. Je n'ai pu m'empêcher de lui demander quel avait été le sort de ces prisonniers de guerre polonais.

D'abord Menschagin hésita, puis il me dit : « Leur sort est déjà liquidé ».

COLONEL SMIRNOV. — Vous a-t-il dit quelque chose au sujet du lieu où cela s'était produit ?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Oui. Il me déclara que von Schwetz lui avait dit que ces prisonniers avaient été fusillés dans le voisinage de Smolensk.

COLONEL SMIRNOV. — Mais il n'a pas mentionné le lieu exact ?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Il ne m'en a rien dit.

COLONEL SMIRNOV. — Avez-vous parlé à quelqu'un de cette exécution par les hitlériens de prisonniers de guerre polonais aux environs de Smolensk ?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — J'en ai parlé au professeur Efimov, qui habitait avec moi et, de plus, quelques jours après, j'ai eu une conversation sur le même sujet avec le médecin du service sanitaire de la ville, le Dr Nikolsky, mais il s'avéra que Nikolsky connaissait déjà cet événement par une source que j'ignore.

COLONEL SMIRNOV. — Menschagin vous a-t-il dit quelque chose sur la raison de ces exécutions ?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Oui. Lorsqu'il me fit part de l'extermination des prisonniers, il insista sur la nécessité de tenir secrets ces événements afin d'éviter de grands ennuis. Il se mit aussi à m'expliquer les raisons pour lesquelles les Allemands avaient agi de la sorte à l'égard des prisonniers de guerre polonais. Il m'indiqua que c'était un des éléments de la ligne de conduite générale à l'égard des prisonniers de guerre polonais.

COLONEL SMIRNOV. — L'un ou l'autre des fonctionnaires de la Kommandantur allemande vous a-t-il parlé de cette extermination des Polonais ?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Oui, environ deux ou trois jours après.

LE PRÉSIDENT. — Vous parlez trop vite, l'un et l'autre, et vous ne marquez pas de temps assez longs. Vous posez des questions alors que les réponses sont encore en train de nous parvenir. Attendez plus longtemps et parlez plus lentement.

COLONEL SMIRNOV. — Bien, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT (au témoin.) — Continuez donc, je vous prie, mais plus lentement.

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Où en étais-je ?

COLONEL SMIRNOV. — Je vous demandais si vous aviez entendu parler de cet événement par l'un des fonctionnaires de la Kommandantur allemande ?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Oui, environ deux ou trois jours après ; en entrant dans le bureau de Menschagin, j'ai rencontré un interprète de la 7^e division de la Kommandantur allemande qui s'occupait de l'administration russe et qui parlait avec Menschagin de cette question des prisonniers polonais. C'était un Balte.

COLONEL SMIRNOV. — Peut-être pourrez-vous nous dire brièvement ce qu'il vous dit ?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Au moment où j'entrais dans le bureau il était en train de dire que les Polonais étaient une nation inutile, que leur anéantissement servirait d'engrais et permettrait d'étendre l'espace vital de l'Allemagne.

LE PRÉSIDENT. — Vous faites exactement ce que je vous disais tout à l'heure. Vous posez vos questions avant que la réponse nous soit parvenue.

COLONEL SMIRNOV. — Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président ; je vais parler plus lentement. (*Au témoin.*) Donc vous avez appris par Menschagin quelque chose de précis sur l'exécution des prisonniers polonais ?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Oui ; au moment où j'entrai dans le bureau, je fus témoin de cette conversation avec Hirschfeld ; je n'ai pas entendu le début de cet entretien, mais il était clair que la conversation roulait sur cet événement.

COLONEL SMIRNOV. — Quand Menschagin vous a parlé de l'exécution des prisonniers de guerre polonais, s'est-il référé aux paroles de von Schwetz ?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Oui. J'ai eu l'impression très nette qu'il parlait de von Schwetz. Mais je crois — et c'est ma conviction — qu'il en avait parlé à d'autres personnes de la Kommandantur.

COLONEL SMIRNOV. — A quelle époque a eu lieu cette conversation avec Menschagin ? Quand vous a-t-il dit que des prisonniers de guerre polonais avaient été anéantis dans la région de Smolensk ?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Fin septembre.

COLONEL SMIRNOV. — Je n'ai plus d'autres questions à poser au témoin, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — L'audience est levée.

(*L'audience est suspendue.*)

L'HUISSIER AUDIENCIER. — Plaise au Tribunal. L'accusé Hess est absent.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Stahmer.

Dr STAHLER. — Témoin, pendant votre déposition, juste avant la suspension d'audience, vous lisiez votre témoignage, si j'ai bien vu. Est-ce exact?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Je ne lisais rien du tout. J'ai seulement un plan de la salle d'audience entre les mains.

Dr STAHLER. — Il me semblait que vous lisiez vos réponses. Comment expliquez-vous le fait que l'interprète eût déjà votre réponse entre les mains?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Je ne sais pas de quelle façon les interprètes auraient pu, à l'avance, avoir mes réponses. Toutefois, la déposition que j'ai faite devant la commission, c'est-à-dire pendant l'interrogatoire préliminaire, est connue.

Dr STAHLER. — Connaissez-vous le petit château sur le Dniepr? Ne m'avez-vous pas compris? Connaissez-vous le petit château sur le Dniepr?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Je ne sais pas de quelle villa vous voulez parler. Il y a beaucoup de villas sur le Dniepr.

Dr STAHLER. — La maison qui était près de la forêt de Katyn, sur un escarpement, au-dessus du Dniepr.

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Je ne comprends pas très bien de quelle maison il s'agit. Les rives du Dniepr sont très longues et je ne comprends pas votre question.

Dr STAHLER. — Savez-vous où se trouvaient les fosses de Katyn, les fosses dans lesquelles 11.000 officiers polonais avaient été enterrés?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Je n'y suis pas allé. Je n'ai pas vu les tombes de Katyn.

Dr STAHLER. — N'avez-vous jamais été dans la forêt de Katyn?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Comme je l'ai déjà dit, j'y suis allé très souvent.

Dr STAHLER. — Savez-vous où se trouvait cette fosse commune?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Comment pourrais-je savoir où se trouvaient ces tombes puisque je n'ai pas pu y retourner depuis l'occupation?

Dr STAHLER. — Comment savez-vous alors que le bois n'était pas entouré d'une clôture?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Avant l'occupation du district de Smolensk par les troupes allemandes, comme je l'ai déjà dit, il n'y avait aucune clôture dans ce terrain. Mais j'ai entendu dire qu'après le début de l'occupation l'accès de la forêt fut interdit par la Kommandantur allemande.

Dr STAHMER. — Vous ne savez pas non plus que dans la forêt de Katyn se trouvait un sanatorium, une maison de repos pour la GPU ?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Je le sais très bien ; tous les habitants de Smolensk le savaient.

Dr STAHMER. — Vous savez donc exactement de quelle maison je parlais quand je vous ai posé ma question ?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Personnellement, je n'ai jamais été dans cette maison. L'accès en était réservé aux familles des employés du ministère de l'Intérieur. Quant aux autres personnes, elles n'avaient pas de raison ni de possibilité d'y aller.

Dr STAHMER. — Cette maison était donc fermée ?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Non, la maison n'était pas interdite aux étrangers, mais pourquoi des étrangers y seraient-ils allés puisqu'ils n'avaient rien à y faire et que ce n'était pas leur maison de repos. Le jardin était ouvert au public.

Dr STAHMER. — N'y avait-il pas de gardes ?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Je n'en ai jamais vu.

Dr STAHMER. — Le témoin russe qui vous a parlé de l'affaire des officiers polonais est-il encore en vie ?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — L'avocat veut-il parler du maire Menschagin ?

Dr STAHMER. — Oui, quand vous lisiez votre témoignage, tout à l'heure, je n'ai pas pu suivre. Quel était le nom du maire Menschagin ? Est-il encore en vie ?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Menschagin est parti avec les troupes allemandes au moment de leur retraite, moi je suis resté et le sort de Menschagin m'est donc inconnu.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Stahmer, vous n'avez pas le droit de dire au témoin : « Quand vous lisiez votre témoignage », puisqu'il a nié l'avoir lu. Il n'y a d'ailleurs pas de preuve qu'il l'ait lu.

Dr STAHMER. — Ce témoin russe vous a-t-il dit que les officiers polonais venaient du camp de Kosielsk ?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Voulez-vous dire le camp de Kosielsk ?

Dr STAHMER. — Oui.

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Le témoin n'a pas dit cela.

Dr STAHLER. — Connaissez-vous cette localité?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Kosielsk? Oui, je connais cet endroit. En août 1940, j'y ai passé mes vacances avec ma femme.

Dr STAHLER. — Savez-vous si des officiers polonais se trouvaient là dans un camp de prisonniers de guerre russes?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Oui, je le sais.

Dr STAHLER. — Jusqu'à quelle époque ces prisonniers de guerre y sont-ils restés?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Je ne peux le dire exactement, mais à la fin du mois d'août ils y étaient encore. Je peux le dire avec certitude.

Dr STAHLER. — Savez-vous si ce camp et ces internés sont tombés aux mains des Allemands?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Personnellement, et par ma propre expérience, je n'en sais rien; mais d'après la rumeur, il semble qu'il en ait été ainsi, mais je ne dis pas cela à titre de témoin. Personnellement, j'en ai seulement entendu parler.

Dr STAHLER. — Avez-vous appris si ces prisonniers sont restés dans ce camp?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Oui, j'ai entendu dire qu'ils sont restés là et qu'ils ne pouvaient pas être évacués.

Dr STAHLER. — Avez-vous appris ce qui leur est advenu?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — J'ai déjà dit, dans mes réponses au Ministère Public, qu'ils ont été fusillés sur l'ordre du commandement allemand.

Dr STAHLER. — Où a eu lieu cette exécution?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — L'avocat de la Défense n'a pas, apparemment, entendu mes réponses. J'ai déjà dit que, suivant Menschagin, ils avaient été fusillés dans le voisinage de Smolensk, mais il n'a pas dit où.

Dr STAHLER. — De combien de prisonniers s'agissait-il?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Je ne comprends pas bien la question. Voulez-vous dire suivant l'entretien avec Menschagin?

Dr STAHLER. — Quel est le chiffre que Menschagin vous a cité?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Menschagin ne m'a pas cité de chiffre. Je répète que cette conversation eut lieu dans les derniers jours de septembre 1941.

Dr STAHLER. — Pouvez-vous nous donner le nom d'un témoin qui ait assisté à cette exécution, qui l'ait vue?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Je crois que ces exécutions ont été faites dans de telles circonstances qu'il aurait été difficile à aucun témoin russe d'y assister.

LE PRÉSIDENT. — Témoin, vous devez répondre directement à cette question. On vous a demandé: «Pouvez-vous donner le nom de quelqu'un qui fût présent?» Vous pouvez répondre à cela par oui ou par non et ensuite vous pouvez ajouter toute explication nécessaire.

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Je suivrai vos instructions, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Pouvez-vous donner le nom de quelqu'un qui ait vu les exécutions?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Non, je ne peux pas donner le nom d'une personne qui y ait assisté personnellement.

Dr STAHER. — Quelle est l'unité allemande qui aurait procédé à ces exécutions?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Je ne peux pas répondre de façon précise. Il est logique d'admettre que c'était le bataillon du génie qui était stationné là; mais évidemment je ne connaissais pas la situation exacte des troupes allemandes.

Dr STAHER. — S'agissait-il des Polonais qui venaient du camp de Kosielsk?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — En général, on n'en a pas parlé à ce moment-là, mais je ne sais pas qu'il y ait eu d'autres prisonniers de guerre polonais que ceux qui avaient été auparavant à Kosielsk.

Dr STAHER. — Avez-vous vu vous-même des officiers polonais?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Je n'en ai pas vu moi-même, mais mes étudiants m'ont dit qu'ils les avaient vus en 1941.

Dr STAHER. — Et où les ont-ils vus?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Sur la route, où ils faisaient des réparations, au début de l'été 1941.

Dr STAHER. — Dans quelle région?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Dans la région de la route Moscou-Minsk, un peu à l'ouest de Smolensk.

Dr STAHER. — Pouvez-vous dire si le commandement en chef russe a été informé que les prisonniers polonais du camp de Kosielsk étaient tombés aux mains des Allemands?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Non, je n'en ai pas eu connaissance.

Dr STAHLER. — Quel est le nom du fonctionnaire allemand avec qui vous avez parlé à la Kommandantur ?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Ce n'était pas à la Kommandantur, mais dans le bureau de Menschagin. Il se nommait Hirschfeld.

Dr STAHLER. — Quelle était sa fonction ?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Il était «Sonderführer» du 7^e détachement de la Kommandantur allemande dans la ville de Smolensk.

Dr STAHLER. — Je n'ai pas d'autres questions à poser, Monsieur le Président — une ou deux autres seulement.

Du fait de votre collaboration avec les autorités allemandes, avez-vous subi une sanction de la part du Gouvernement russe ?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Non, je n'ai pas subi de sanction.

Dr STAHLER. — Êtes-vous en liberté ?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Non seulement je suis en liberté mais, comme je l'ai dit, je suis toujours professeur de deux grandes écoles.

Dr STAHLER. — Par conséquent, vous êtes réintégré dans vos fonctions ?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Colonel Smirnov, désirez-vous procéder à un nouvel interrogatoire ?

COLONEL SMIRNOV. — Non, Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

LE PRÉSIDENT. — Témoin, savez-vous si l'homme dont le nom est, si je comprends bien, Menschagin, a lui-même été informé de ces choses, ou s'il en a eu une connaissance directe ?

TÉMOIN BAZILEVSKY. — Suivant Menschagin, il était clair qu'il avait appris cela lui-même à la Kommandantur par von Schwetz, qui en était le chef depuis le début de l'occupation.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer.

COLONEL SMIRNOV. — Monsieur le Président, je prie le Tribunal de m'autoriser à citer comme témoin Marko Antonov Markov, professeur à l'Université de Sofia, citoyen bulgare.

(Le témoin Markov et l'interprète viennent à la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Êtes-vous l'interprète ?

L'INTERPRÈTE LUDOMIR VALEFF. — Oui, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous décliner votre nom ?

L'INTERPRÈTE. — Ludomir Valeff.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment après moi : « Je jure devant Dieu et la Loi que j'interpréterai avec sincérité et au mieux de mes connaissances la déposition qui sera faite par le témoin ».

(L'interprète répète le serment.)

LE PRÉSIDENT *(au témoin)*. — Voulez-vous décliner votre nom complet ?

TÉMOIN MARKO ANTONOV MARKOV. — Docteur Marko Antonov Markov.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment après moi : « Je jure, en qualité de témoin dans cette affaire, que je ne dirai que la vérité et que, instruit de ma responsabilité devant Dieu et devant la Loi, je ne cèlerai ni n'ajouterai rien ».

(Le témoin répète le serment.)

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir.

M. DODD. — Monsieur le Président, avant que ce témoin ne soit examiné, je voudrais attirer l'attention du Tribunal sur le fait que le Dr Stahmer a posé au témoin précédent une question qui, si j'ai compris, était : « Comment se fait-il que les interprètes avaient les questions et les réponses à vos questions, si celles-ci ne se trouvaient pas devant vous ? » Ceci impliquait donc que le Dr Stahmer avait eu une information suivant laquelle les interprètes avaient devant eux les réponses aux questions. Je leur ai fait passer une note, et le lieutenant de service m'a répondu qu'aucun interprète n'avait les questions ni les réponses ; je crois qu'il faudrait que cela soit spécifié au procès-verbal.

LE PRÉSIDENT. — Oui, je le pense aussi.

Dr STAHMER. — Cela m'a été communiqué au dehors, et c'est ainsi que je l'ai appris. Si ce n'est pas exact, je retire ce que j'ai dit. Cela m'a été dit au dehors, d'une source digne de foi, encore que je ne me souviens pas de la personne qui m'a donné ce renseignement. Il faudra que je recherche.

LE PRÉSIDENT. — Les avocats ne devraient pas faire de telles déclarations avant de les avoir vérifiées.

COLONEL SMIRNOV. — Puis-je commencer à interroger le témoin, Monsieur le Président ?

LE PRÉSIDENT. — Oui.

COLONEL SMIRNOV. — Témoin, je vous prie de nous dire brièvement, sans perdre trop de temps avec des détails, dans quelles conditions vous avez été admis dans la prétendue Commission médicale internationale créée par les Allemands au mois d'avril

1943, pour l'examen des tombes des officiers polonais dans les bois de Katyn ?

Je vous prie, lorsque vous me répondrez, de marquer un temps entre la question que je vous pose et votre réponse.

TÉMOIN MARKOV. — C'était en avril 1943. Je travaillais à l'institut de médecine légale, où je travaille encore, quand je fus appelé au téléphone par le Dr Gjuroff.

LE PRESIDENT. — Le témoin doit avoir terminé avant que l'interprète commence, sinon les deux voix nous parviennent ensemble par le microphone. L'interprète doit donc attendre que le témoin ait fini sa réponse avant de la répéter.

Donc le témoin disait, au moins autant que j'aie compris, qu'il a été appelé au téléphone en avril 1943.

TÉMOIN MARKOV. — Je fus appelé au téléphone par le Dr Gjuroff qui était secrétaire du Dr Filoff, qui était alors Premier ministre de Bulgarie; je fus averti que je devais participer, en qualité de représentant du Gouvernement bulgare, aux travaux d'une Commission médicale internationale qui avait pour mission de procéder à l'examen de cadavres découverts dans la forêt de Katyn, cadavres d'officiers polonais.

Comme je ne désirais pas y aller, je répondis que je devais remplacer le directeur de l'institut, qui était alors en province. Le Dr Gjuroff me dit que, suivant un ordre du ministre des Affaires étrangères qui avait envoyé un télégramme, je devais précisément le remplacer à cette Commission. Gjuroff me dit de venir au ministère; je lui demandai si je pouvais refuser d'obéir à cet ordre. Il me répondit que nous étions en état de guerre et que le Gouvernement pouvait envoyer qui il voulait, où et quand il l'estimait nécessaire. Gjuroff me conduisit au secrétaire principal du ministère des Affaires étrangères, Schuchmanoff; celui-ci me confirma cet ordre et me dit qu'il s'agissait d'examiner les cadavres de milliers d'officiers polonais. Je répondis que l'examen de milliers de cadavres prendrait plusieurs mois, mais il m'a dit que les Allemands en avaient déjà exhumé un grand nombre et que je devais y aller avec d'autres membres de la Commission afin de voir ce qui avait déjà été fait et de signer, à titre de représentant de la Bulgarie, le procès-verbal dont le projet avait déjà été rédigé. Ensuite, on m'envoya à l'ambassade d'Allemagne au conseiller d'ambassade Mormann, qui arrangea les détails techniques du voyage. Ceci se passait le samedi; le lundi 26 avril au matin, je pris l'avion pour Berlin; là, je fus reçu par un fonctionnaire de l'ambassade de Bulgarie et mené à l'hôtel Adlon.

COLONEL SMIRNOV. — Voulez-vous, je vous prie, répondre à la question suivante: Quels étaient les membres de cette prétendue Commission internationale et quand sont-ils partis pour Katyn ?

TÉMOIN MARKOV. — Le jour suivant, 27 avril, nous sommes restés à Berlin, et les autres membres de la Commission arrivèrent.

COLONEL SMIRNOV. — Qui étaient-ils ?

TÉMOIN MARKOV. — En dehors de moi, il y avait les personnalités suivantes : le Dr Birkle, médecin-légiste du ministère de la Justice roumain, et premier assistant à l'institut de médecine légale et de criminologie de Bucarest ; le Dr Miloslawitch, professeur de médecine et de criminologie à l'université de Zagreb, qui représentait la Croatie ; le professeur Palmieri, professeur de médecine et de criminologie à l'université de Naples ; le Dr Orsos, professeur de médecine légale et de criminologie à l'université de Budapest ; le Dr Subik, professeur d'anatomie pathologique à l'université de Bratislava et chef du service de santé de Slovaquie ; le Dr Hajek, professeur de médecine et de criminologie, qui représentait le Protectorat de Bohême et Moravie ; le professeur Naville, professeur de médecine légale à l'université de Genève, représentant la Suisse ; le Dr Speleers, professeur à l'université de Gand, qui représentait la Belgique ; le Dr De Burlett, professeur d'anatomie à l'université de Groningue, qui représentait la Hollande ; le Dr Tramsen, directeur adjoint de l'institut de médecine légale de l'université de Copenhague, qui représentait le Danemark ; le Dr Saxen, professeur d'anatomie pathologique à l'université d'Helsinki.

Pendant toute la durée du travail de la Commission, le Dr Costeumat fit défaut. Il avait déclaré ne pouvoir y assister que comme représentant personnel du Président Laval. Il y avait également le professeur Piga, de Madrid ; c'était un homme très âgé qui ne prit pas part au travail de la Commission. Plus tard, on nous dit qu'il était tombé malade à la suite de ce long voyage.

COLONEL SMIRNOV. — Toutes ces personnes sont-elles allées à Katyn ?

TÉMOIN MARKOV. — Toutes ces personnes vinrent à Katyn, à l'exception du professeur Piga.

COLONEL SMIRNOV. — Qui, en dehors des membres de la Commission, est encore allé à Katyn avec vous ?

TÉMOIN MARKOV. — Le 28, nous partîmes de l'aérodrome de Tempelhof, à Berlin, pour Katyn. Il y avait deux avions contenant chacun 15 à 20 personnes.

COLONEL SMIRNOV. — Peut-être pouvez-vous nous dire brièvement qui vous accompagnait ?

TÉMOIN MARKOV. — Il y avait avec nous le directeur Dietz, qui nous avait reçus et nous accompagnait. Il représentait le ministère de la Santé publique ; il y avait aussi des représentants de

la presse, ainsi que deux représentants du ministère des Affaires étrangères.

COLONEL SMIRNOV. — J'interromps votre réponse à cette question et vous demanderai maintenant quand cette Commission arriva à Katyn?

TÉMOIN MARKOV. — La Commission arriva à Smolensk le 28 avril dans la soirée.

COLONEL SMIRNOV. — Combien de jours de travail la Commission passa-t-elle à Smolensk? J'insiste, sur «jours de travail».

TÉMOIN MARKOV. — Nous ne sommes restés à Smolensk que deux jours, le 29 et le 30 avril 1943; le 1^{er} mai dans la matinée nous avons quitté Smolensk.

COLONEL SMIRNOV. — Combien de fois les membres de la Commission ont-ils visité personnellement les fosses de la forêt de Katyn?

TÉMOIN MARKOV. — Nous sommes allés deux fois dans la forêt de Katyn, le matin du 29 et le matin du 30 avril.

COLONEL SMIRNOV. — Combien d'heures avez-vous passées à chaque fois près des fosses?

TÉMOIN MARKOV. — Je ne crois pas que nous y soyons restés plus de trois ou quatre heures à chaque fois.

COLONEL SMIRNOV. — Les membres de la Commission ont-ils été présents au moins une fois au moment de l'ouverture de l'une des tombes?

TÉMOIN MARKOV. — Aucune nouvelle tombe ne fut ouverte en notre présence; on nous montra seulement plusieurs tombes qui avaient été déjà ouvertes avant notre arrivée.

COLONEL SMIRNOV. — On ne vous a donc montré que des tombes ouvertes près desquelles étaient étendus les cadavres?

TÉMOIN MARKOV. — C'est exact. Près de ces tombes ouvertes étaient étendus des corps déjà exhumés.

COLONEL SMIRNOV. — Les conditions nécessaires aux membres de la Commission pour procéder à un examen objectif scientifique ont-elles été remplies?

TÉMOIN MARKOV. — La seule part de notre activité qui pût être considérée comme pur examen médico-légal scientifique fut l'autopsie effectuée par certains membres de la Commission, qui étaient eux-mêmes des spécialistes de médecine légale. Mais sept ou huit d'entre eux seulement étaient qualifiés pour cet examen, et, autant que je m'en souviens, huit cadavres seulement furent autopsiés. Chacun d'entre nous fit l'autopsie d'un cadavre, à l'exception

du professeur Hajek qui en autopsia deux. Le reste de notre activité pendant ces deux jours offrit le caractère d'un rapide examen sous direction allemande. C'était une sorte de promenade au cours de laquelle nous avons vu les tombes ouvertes, ainsi qu'une maison de campagne située à quelques kilomètres de la forêt de Katyn où, dans des vitrines, se trouvaient des papiers et différents objets; on nous dit que ces papiers et ces objets avaient été trouvés dans les vêtements des cadavres exhumés.

COLONEL SMIRNOV. — Avez-vous vu personnellement comment ces papiers ont été découverts, ou vous ont-ils été montrés quand ils étaient déjà dans leurs vitrines?

TÉMOIN MARKOV. — Les documents que nous avons vus dans les vitrines avaient été déjà trouvés avant notre arrivée.

COLONEL SMIRNOV. — Avez-vous été autorisés à faire des recherches sur ces documents, à examiner, par exemple, si ces papiers avaient été imprégnés par les acides provenant de la décomposition des cadavres, ou avez-vous pu effectuer d'autres examens scientifiques?

TÉMOIN MARKOV. — Nous n'avons effectué aucun examen de ces papiers; comme je l'ai déjà dit, ces papiers étaient exposés dans des vitrines et nous ne les avons même pas touchés.

COLONEL SMIRNOV. — Je voudrais que vous répondiez néanmoins brièvement par oui ou par non à une question que je vous ai déjà posée: les conditions nécessaires pour les membres de la Commission à un examen scientifique et objectif ont-elles été remplies?

TÉMOIN MARKOV. — A mon avis, ces conditions de travail ne pouvaient en aucune façon être qualifiées de scientifiques et d'objectives. La seule chose qui ait eu le caractère d'un examen scientifique fut l'autopsie que j'ai faite.

COLONEL SMIRNOV. — Vous ai-je bien compris? Sur les 11.000 corps découverts, huit seulement furent autopsiés par les membres de la Commission?

TÉMOIN MARKOV. — Parfaitement.

COLONEL SMIRNOV. — Je vous prie de répondre à la question suivante: Dans quel état étaient ces cadavres? Je voudrais que vous décriviez l'état dans lequel ils étaient, ainsi que l'état des organes internes, des tissus, etc.

TÉMOIN MARKOV. — Je ne peux juger de l'état des cadavres de la forêt de Katyn que d'après l'état du cadavre que j'ai autopsié moi-même. L'état de ce cadavre était, autant que j'ai pu en juger, le même que celui de tous les autres. La peau était encore bien

conservée, elle était, par endroits, semblable à du cuir d'une couleur brun-rouge et, sur certaines parties, les vêtements avaient laissé des marques bleues; les ongles et les cheveux, dans la plupart des cas, étaient déjà tombés; dans la nuque du cadavre dont j'ai fait l'autopsie il y avait un trou, provenant d'un coup de feu. Il ne subsistait du crâne qu'une bouillie informe; les muscles étaient encore si bien conservés qu'on pouvait voir les tendons du cœur et de ses valvules; les organes internes étaient, dans l'ensemble, bien conservés. Mais, bien entendu, ils étaient séchés, déplacés, de couleur sombre. L'estomac présentait des traces de contenu. Une partie de la graisse s'était transformée en cire. Nous avons été frappés par le fait que, même en tirant brutalement sur les membres, on ne pouvait les détacher du corps.

J'ai dicté sur place un procès-verbal de mes observations. Un procès-verbal similaire fut dicté par ceux des membres de la Commission qui avaient fait une autopsie. Ce procès-verbal a plus tard été publié par les Allemands sous le numéro 827 dans le livre qu'ils ont édité.

COLONEL SMIRNOV. — Je voudrais que vous répondiez à la question suivante: les examens de médecine légale ont-ils confirmé le fait que les cadavres se trouvaient déjà dans les tombes depuis trois ans?

TÉMOIN MARKOV. — Je ne peux répondre à cette question qu'en jugeant d'après le cadavre que j'ai autopsié moi-même, comme je l'ai déjà dit; l'état de ce cadavre était caractéristique de l'état moyen des cadavres de la forêt de Katyn. Ce corps était loin d'être décomposé puisque la graisse commençait seulement à se transformer en cire; à mon avis, ces cadavres étaient enterrés depuis une période beaucoup plus courte que trois ans. Je considérerais que ce cadavre que j'avais autopsié n'avait pas été enterré plus d'un an ou un an et demi auparavant.

COLONEL SMIRNOV. — Si l'on considère donc que vous vous basez sur l'expérience que vous avez acquise en Bulgarie, c'est-à-dire dans un pays situé au sud de Katyn, et dans lequel la décomposition se produit en conséquence au bout d'un temps plus court, on peut conclure que les cadavres extraits des fosses de Katyn ne sont pas restés plus d'un an et demi sous terre. Vous ai-je bien compris?

TÉMOIN MARKOV. — Oui, très bien; j'ai eu l'impression qu'ils n'avaient pas été enterrés plus d'un an ou un an et demi auparavant.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal suspend l'audience.

(L'audience sera reprise le 2 juillet 1946 à 10 heures.)